

Document mis
en distribution
le 15 octobre 2001

N° 3320

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 octobre 2001.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN
(1) SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2002** (n° 3262),

TOME I

PAR M. DIDIER MIGAUD

Rapporteur général,

Député

—

(1) La composition de cette commission figure au verso de la présente page.

Lois de finances.

La Commission des finances, de l'économie générale et du Plan est composée de : M. Henri Emmanuelli , *président* ; M. Michel Bouvard , M. Jean-Pierre Brard , M. Yves Tavernier , *vice-présidents* ; M. Pierre Bourguignon , M. Jean-Jacques Jégou , M. Michel Suchod , *secrétaires* ; M. Didier Migaud , *Rapporteur Général* ; M. Maurice Adevah-Poeuf , M. Philippe Auberger , M. François d'Aubert , M. Dominique Baert , M. Jean-Pierre Balligand , M. Gérard Bapt , M. François Baroin , M. Alain Barrau , M. Jacques Barrot , M. Christian Bergelin , M. Éric Besson , M. Alain Bocquet , M. Augustin Bonnepaux , M. Jean-Michel Boucheron , Mme Nicole Bricq , M. Christian Cabal , M. Jérôme Cahuzac , M. Thierry Carcenac , M. Gilles Carrez , M. Henry Chabert , M. Jean-Pierre Chevènement , M. Didier Chouat , M. Alain Claeys , M. Charles de Courson , M. Christian Cuvilliez , M. Arthur Dehaine , M. Yves Deniaud , M. Michel Destot , M. Patrick Devedjian , M. Laurent Dominati , M. Julien Dray , M. Tony Dreyfus , M. Jean-Louis Dumont , M. Daniel Feurtet , M. Pierre Forgues , M. Gérard Fuchs , M. Gilbert Gantier , M. Jean de Gaulle , M. Hervé Gaymard , M. Jacques Guyard , M. Pierre Hériaud , M. Edmond Hervé , M. Jean-Louis Idiart , Mme Anne-Marie Idrac , M. Michel Inchauspé , M. Jean-Pierre Kucheida , M. Marc Laffineur , M. Jean-Marie Le Guen , M. Guy Lengagne , M. Maurice Ligot , M. François Loos , M. Alain Madelin , Mme Béatrice Marre , M. Pierre Méhaignerie , M. Louis Mexandeau , M. Gilbert Mitterrand , M. Gilles de Robien , M. Alain Rodet , M. José Rossi , M. Nicolas Sarkozy , M. Gérard Saumade , M. Philippe Séguin , M. Georges Tron , M. Jean Vila .

Sommaire

Volume 2 - 1ère partie

	Pages
INTRODUCTION	
CHAPITRE PREMIER : SOUTENIR LE PRESENT ET PREPARER L'AVENIR : LES DEPENSES DE L'ETAT AU SERVICE DE LA NATION	9
I.- ENCADRER LES DEPENSES POUR ASSAINIR LES FINANCES PUBLIQUES DANS LA DUREE	12
A.- UNE PROGRESSION MESUREE DES CREDITS	13
1.- Des changements de périmètre de faible ampleur	13
2.- Une majoration des charges limitée à 0,5% en volume	18
B.- LES GRANDS AGREGATS DE DEPENSES	24
1.- Le budget général	24
2.- Les budgets annexes	27
3.- Une progression toujours soutenue de l'excédent des comptes spéciaux du Trésor	28
4.- Le budget de l'État	34
II.- LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2002 : UNE GESTION DYNAMIQUE DES CREDITS POUR SATISFAIRE AUX BESOINS DE NOTRE SOCIETE	35
A.- UNE DEMARCHE DE REDEPLOIEMENTS DESORMAIS CLASSIQUE	36
1.- Une démarche contrainte par la structure même du budget	36
2.- Des économies sans concession ni tabou	40
3.- Une utilisation raisonnée des marges de manœuvre	50
B.- LES MOYENS D'ACTION DE L'ETAT	54
1.- La fonction publique	54
2.- Les moyens de fonctionnement de l'administration : la montée en puissance des crédits à caractère global	62
C.- LES DOMAINES D'INTERVENTION : UN CHAMP ETENDU POUR DES PRIORITES BIEN CIBLEES	65
1.- Panorama général des dépenses d'intervention	65
2.- La politique de l'emploi au cœur du pacte social	73
3.- La solidarité nationale	83
3.- Les concours de l'État aux collectivités locales : la reconduction pour une année du contrat de croissance et de solidarité	89

Volume 2 - 2ème partie

CHAPITRE II : les ressources de l'état en 2002	103
---	------------

<i>I.- l'évolution des grands agrégats de ressources</i>	106
<i>a.- Des ressources brutes aux ressources nettes du budget général</i>	106
1.- <i>Les ressources brutes avant prélèvements</i>	109
2.- <i>Les prélèvements sur recettes</i>	110
3.- <i>Les remboursements et dégrèvements</i>	117
4.- <i>Les ressources non fiscales</i>	123
5.- <i>Les ressources nettes</i>	127
<i>B.- Les ressources des budgets annexes</i>	129
<i>C.- les ressources des comptes spéciaux du trésor</i>	130
<i>ii.- Les recettes fiscales</i>	135
<i>A.- L'impôt sur le revenu</i>	135
1.- <i>Une révision en légère progression par rapport aux prévisions initiales</i>	136
2.- <i>La poursuite de l'effet des baisses d'impôt en 2002</i>	137
<i>B.- Les autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</i>	143
<i>C.- l'impôt sur les sociétés</i>	144
1.- <i>Une évaluation révisée reflétant la principale source de moins-value de recette fiscale en 2001</i>	145
2.- <i>Une diminution prévue pour 2001</i>	147
<i>D.- Les autres impôts directs et taxes assimilées</i>	151
<i>e.- la taxe intérieure sur les produits pétroliers</i>	152
<i>F.- la taxe sur la valeur ajoutée</i>	155
1.- <i>Une progression sensiblement moindre dans l'évaluation révisée</i>	156
2.- <i>Un rythme de croissance plus soutenu en 2002</i>	157
<i>g.- enregistrement, timbres, autres contributions et taxes indirectes</i>	159
<i>III.- Les principales évolutions des recettes non fiscales</i>	161
<i>A.- le produit du secteur public et des établissements non financiers</i>	161
1.- <i>Un rendement accru des participations dans les entreprises financières</i>	161
2.- <i>Les entreprises non financières</i>	165
<i>B.- Une progression significative du produit des jeux</i>	169
<i>C.- les recettes diverses</i>	175
 CHAPITRE III : Une pause dans la réduction des déficits qui permet NOTAMMENT la poursuite de la baisse des prélèvements obligatoires	 187

i.- Une stabilisation des déficits publics **189**

II.- conforter LE PROCESSUS DE RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES **197**

CHAPITRE II

les ressources de l'état en 2002

Les ordres de grandeur EN euros			
<i>(en milliards d'euros)</i>			
	PLF 2002	Ecarts sur l'évaluation révisée 2001 (a)	
		En milliards d'euros	En %
Recettes fiscales brutes	313,06	+ 7,87	+ 2,58
A déduire : remboursements et dégrèvements	62,66	+ 2,44	+ 4,06
Recettes fiscales nettes	250,40	+ 5,43 (b)	+ 2,22 (c)
<i>dont : . TVA nette</i>	<i>111,30</i>	<i>+ 5,35</i>	<i>+ 5,05</i>
<i>. impôt sur le revenu</i>	<i>54,01</i>	<i>+ 0,62</i>	<i>+ 1,16</i>
<i>. TIPP</i>	<i>24,09</i>	<i>+ 0,92</i>	<i>+ 3,96</i>
<i>. impôt sur les sociétés net</i>	<i>40,08</i>	<i>- 1,08</i>	<i>- 2,63</i>
Ressources non fiscales	37,52	+ 4,48 (d)	+ 13,55 (e)
<i>dont : . recettes d'ordre</i>	<i>2,72</i>	<i>+ 0,10</i>	<i>+ 3,94</i>
A déduire : prélèvements sur recettes	51,61	+ 5,27	+ 11,37
<i>. collectivités locales</i>	<i>34,74</i>	<i>+ 3,09</i>	<i>+ 9,78</i>
<i>. Communautés européennes</i>	<i>16,87</i>	<i>+ 2,17</i>	<i>+ 14,79</i>
Ressources nettes du budget général	236,31	+ 4,64 (f)	+ 2,00 (g)
Ressources des comptes spéciaux du Trésor			
<i>. opérations définitives</i>	<i>9,98</i>	<i>- 2,52</i>	<i>- 20,18</i>
<i>. opérations temporaires (pour mémoire)</i>	<i>56,91</i>	<i>- 0,49</i>	<i>- 0,85</i>
Ressources définitives nettes	246,29	+ 2,12	+ 0,87
Ressources des budgets annexes	17,16	+ 0,71	+ 4,34
Rappel des principales hypothèses associées :			
- croissance du PIB en 2002 : en volume : + 2,5 % (2001 : + 2,3%)			
en valeur : + 4,2 % (2001 : + 3,9%)			
- hausse des prix à la consommation en 2002 (en moyenne annuelle)			
indice général : + 1,6 % (2001 : + 1,7%)			
indice hors tabac : + 1,5 % (2001 : + 1,6%).			
(a) Pour les comptes spéciaux du Trésor (sauf opérations temporaires) et les budgets annexes : écarts par rapport à la LFI 2001.			
(b) + 6,19 milliards d'euros hors variations de périmètre du budget.			
(c) + 2,53% hors variations de périmètre du budget.			
(d) + 4,43 milliards d'euros hors variations de périmètre du budget.			
(e) + 13,42% hors variations de périmètre du budget.			
(f) + 5,36 milliards d'euros hors variations de périmètre du budget.			
(g) + 2,31% hors variations de périmètre du budget.			

Les ordres de grandeur EN francs			
<i>(en milliards de francs)</i>			
	PLF 2002	Écarts sur l'évaluation révisée 2001 (a)	
		En milliards de francs	En %
Recettes fiscales brutes	2.053,54	+ 51,62	+ 2,58
A déduire : remboursements et dégrèvements	411,02	+ 16,01	+ 4,06
Recettes fiscales nettes	1.642,52	+ 35,62 (b)	+ 2,22 (c)
<i>dont : . TVA nette</i>	730,08	+ 35,09	+ 5,05
<i>. impôt sur le revenu</i>	354,28	+ 4,07	+ 1,16
<i>. TIPP</i>	158,02	+ 6,03	+ 3,96
<i>. impôt sur les sociétés net</i>	262,91	- 7,08	- 2,63
Ressources non fiscales	246,12	+ 29,39 (d)	+ 13,55 (e)
<i>dont : . recettes d'ordre</i>	17,84	+ 0,66	+ 3,94
A déduire : prélèvements sur recettes	338,54	+ 34,57	+ 11,37
<i>. collectivités locales</i>	227,88	+ 20,27	+ 9,78
<i>. Communautés européennes</i>	110,66	+ 14,23	+ 14,79
Ressources nettes du budget général	1.550,09	+ 30,44 (f)	+ 2,00 (g)
Ressources des comptes spéciaux du Trésor			
<i>. opérations définitives</i>	65,46	- 16,53	- 20,18
<i>. opérations temporaires (pour mémoire)</i>	373,31	- 3,21	- 0,85
Ressources définitives nettes	1.615,56	+ 13,91	+ 0,87
Ressources des budgets annexes	112,56	+ 4,66	+ 4,34
Rappel des principales hypothèses associées :			
– croissance du PIB en 2002 : en volume : + 2,5 % (2001 : + 2,3%)			
en valeur : + 4,2 % (2001 : + 3,9%)			
– hausse des prix à la consommation en 2002 (en moyenne annuelle)			
indice général : + 1,6 % (2001 : + 1,7%)			
indice hors tabac : + 1,5 % (2001 : + 1,6%).			
(a) Pour les comptes spéciaux du Trésor (sauf opérations temporaires) et les budgets annexes : écarts par rapport à la LFI 2001.			
(b) + 40,60 milliards de francs hors variations de périmètre du budget.			
(c) + 2,53% hors variations de périmètre du budget.			
(d) + 29,06 milliards de francs.			
(e) + 13,42% hors variations de périmètre du budget.			
(f) + 35,16 milliards de francs hors variations de périmètre du budget.			
(g) + 2,31% hors variations de périmètre du budget.			

I.- l'évolution des grands agrégats de ressources

a.- Des ressources brutes aux ressources nettes

du budget général

L'évaluation révisée des recettes du budget pour 2001 constitue la base de comparaison pertinente pour apprécier les évolutions des recettes inscrites dans le présent projet. Alors que, les années précédentes, cette évaluation révisée avait conduit à prendre en compte des plus-values de recettes liées à la croissance, le ralentissement économique actuel a nécessité de revoir à la baisse les prévisions initiales pour 2001. Sans entrer dès à présent dans le détail des explications des évolutions ligne par ligne, des éléments de réponses étant apportés plus loin lors de l'examen des principales recettes du budget, il convient toutefois de prendre la mesure d'ensemble des modifications ainsi apportées.

S'agissant des **recettes fiscales nettes**, la loi de finances initiale pour 2001 devait conduire à une progression de 3,6% par rapport à l'exécution 2000. L'évaluation révisée ne retient plus désormais qu'une hypothèse d'augmentation de 2,2%.

De fait, dès le 19 juillet dernier, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie avait indiqué que les moins-values de recettes fiscales nettes pourraient atteindre 3,81 milliards d'euros (25 milliards de francs). L'évaluation révisée confirme cette tendance, avec une baisse prévue de 3,96 milliards d'euros (26 milliards de francs). Les principales moins-values sont enregistrées au titre de l'impôt sur les sociétés net (- 1,65 milliard d'euros, soit - 10,82 milliard de francs), de la TVA nette (- 3,01 milliards d'euros, soit - 19,74 milliards de francs) et de la TIPP (- 2,13 milliards d'euros, soit - 13,97 milliards de francs). Au total, les recettes fiscales nettes atteindraient 244,97 milliards d'euros (1.606,90 milliards de francs) dans l'évaluation révisée.

Ces mouvements sont partiellement compensés par une progression des **recettes non fiscales**, qui passeraient de 31,9 milliards d'euros (209,23 milliards de francs) à 33,04 milliards d'euros (216,73 milliards de francs), soit une progression de 9,6% par rapport aux évaluations initiales. Deux facteurs principaux expliquent cette progression. D'une part, le versement exceptionnel de l'UNEDIC au budget de l'Etat, conformément aux dispositions de la nouvelle convention du régime d'assurance chômage et de la loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (n° 2001-624 du 17 juillet 2001), conduit à majorer de 1.067 millions d'euros (7 milliards de francs) les recettes non fiscales. Ce mouvement est comptabilisé à la ligne 899 « Recettes diverses ». D'autre part, le produit des participations de l'Etat dans les entreprises publiques (lignes 110 et 116) est également revu à la hausse (+ 371 milliards d'euros, soit + 2.433,60 milliards de francs).

Au total, les **ressources nettes du budget général** atteindraient ainsi 231,67 milliards d'euros (1.519,66 milliards de francs) en 2001, soit une moins-value par rapport aux prévisions initiales s'établissant à 2,21 milliards d'euros (14,50 milliards de francs). La croissance des ressources nettes serait ramenée à 2% par rapport à l'exécution 2000, contre + 3% prévus en loi de finances initiale.

Ressources du budget de l'Etat (a) : synthèse 1999-2001

<i>(en milliards d'euros)</i>						
	Montants (en milliards d'euros)				Évolution (en %)	
	2000 (b) Exécution	2001		2002 PLF		
		LFI	révisé		PLF 2002/ LFI 2001	PLF 2002/ révisé 2001
Ressources brutes du budget général avant prélèvements	326,67	336,74	338,23	350,58	+ 4,11	+ 3,65
A déduire : prélèvements sur recettes	- 43,51	- 46,84	- 46,34	- 51,61	+ 10,18	+ 11,37
. <i>collectivités locales</i>	- 28,85	- 31,67	- 31,64	- 34,74	+ 9,69	+ 9,78
. <i>Communautés européennes</i>	- 14,66	- 15,17	- 14,70	- 16,87	+ 11,22	+ 14,79
Ressources brutes après prélèvements (c)	283,15	289,90	291,89	298,97	+ 3,13	+ 2,43
A déduire : remboursements et dégrèvements	56,13	56,02	60,22	62,66	+ 11,86	+ 4,06
Ressources nettes du budget général	227,02	233,88	231,67	236,31	+ 1,04	+ 2,00
Pour mémoire (avant prélèvements sur recettes) :						
. <i>Recettes fiscales nettes</i>	240,05	248,82	244,97	250,40	+ 0,63	+ 2,22
. <i>Ressources non fiscales</i>	30,49	31,90	33,04	37,52	+ 17,61	+ 13,55
Ressources des comptes spéciaux (d)						
. <i>opérations définitives</i>	5,86	12,50	12,50	9,98	- 20,18	- 20,18
. <i>opérations temporaires</i>	63,85	57,64	57,40	56,91	- 1,27	- 0,85
Ressources définitives nettes	232,88	246,38	244,17	246,29	- 0,04	+ 0,87
Ressources des budgets annexes (d)	16,67	16,44	16,44	17,16	+ 4,34	+ 4,37
(a) Hors fonds de stabilisation des changes.						
(b) Hors fonds de concours, non évalués en loi de finances initiale (5,98 milliards d'euros en exécution 2000).						
(c) Première ligne du tableau d'équilibre de la loi de finances.						
(d) Les ressources des comptes spéciaux et des budgets annexes ne font pas l'objet de la procédure de révision des recettes, à l'exception des recouvrements sur rôles venant en ressources temporaires du compte d'avances sur impositions locales (n° 903-54).						

Ressources du budget de l'Etat (a) : synthèse 1999-2001

<i>(en milliards de francs)</i>						
	Montants (en milliards de francs)				Évolution (en %)	
	2000 (b) Exécution	2001		2002 PLF		
		LFI	révisé		PLF 2002/ LFI 2001	PLF 2002/ révisé 2001
Ressources brutes du budget général avant prélèvements	2.142,96	2.208,85	2.218,64	2.299,65	+ 4,11	+ 3,65
A déduire : prélèvements sur recettes	- 285,42	- 307,23	- 303,97	- 338,54	+ 10,18	+ 11,37
. <i>collectivités locales</i>	- 189,25	- 207,73	- 207,54	- 227,88	+ 9,69	+ 9,78
. <i>Communautés européennes</i>	- 96,16	- 99,50	- 96,43	- 110,66	+ 11,22	+ 14,79
Ressources brutes après prélèvements (c)	1.857,54	1.901,62	1.914,67	1.961,11	+ 3,13	+ 2,43
A déduire : remboursements et dégrèvements	368,21	367,45	395,02	411,02	+ 11,86	+ 4,06
Ressources nettes du budget général	1.489,33	1.534,17	1.519,66	1.550,09	+ 1,04	+ 2,00
Pour mémoire (avant prélèvements sur recettes) :						
. <i>Recettes fiscales nettes</i>	1.574,60	1.632,91	1.606,90	1.642,52	+ 0,63	+ 2,22
. <i>Ressources non fiscales</i>	199,97	209,23	216,73	246,12	+ 17,61	+ 13,55
Ressources des comptes spéciaux (d)						
. <i>opérations définitives</i>	38,46	81,99	81,99	65,46	- 20,18	- 20,18
. <i>opérations temporaires</i>	418,86	378,10	376,50	373,31	- 1,27	- 0,85
Ressources définitives nettes	1.527,79	1.616,16	1.601,65	1.615,56	- 0,04	+ 0,87
Ressources des budgets annexes (d)	109,35	107,78	107,84	112,56	+ 4,34	+ 4,37
(a) Hors fonds de stabilisation des changes.						
(b) Hors fonds de concours, non évalués en loi de finances initiale (39,21 milliards de francs en exécution 2000).						
(c) Première ligne du tableau d'équilibre de la loi de finances.						
(d) Les ressources des comptes spéciaux et des budgets annexes ne font pas l'objet de la procédure de révision des recettes, à l'exception des recouvrements sur rôles venant en ressources temporaires du compte d'avances sur impositions locales (n° 903-54).						

Pour 2002, ces mêmes ressources nettes s'établiraient à 236,31 milliards d'euros (1.550,09 milliards de francs), se maintenant ainsi sur la même pente de croissance de 2% qu'en 2001. Elles progresseraient ainsi moins vite que la croissance anticipée du PIB en volume. Cette évolution modérée est liée au ralentissement économique et à la poursuite du mouvement de baisse de l'impôt sur le revenu. Les recettes fiscales nettes progresseraient ainsi de 2,2%. Toutefois, l'effet de la forte progression des prélèvements sur recettes se fait sentir sur le total des ressources nettes, même si la progression des recettes non fiscales (+ 13,5%) compense en partie ce phénomène.

On notera par ailleurs que, de façon plus technique et marginale, la progression des recettes pour 2001 est réduite sous l'effet de variations de périmètre du budget, affectant principalement les recettes fiscales. L'article 19 du présent projet prévoit ainsi l'affectation de 30,56% du produit de la taxe sur les conventions

d'assurance. Cette mesure réduit de 760 millions d'euros (4.985,27 millions de francs) la part de cette taxe affectée au budget général. S'agissant des recettes non fiscales, les variations de périmètre sont plus modestes, le solde des mouvements se traduisant par une progression des recettes de 42 millions d'euros (275,50 millions de francs). D'une part, la quote-part des prélèvements sur le PMU antérieurement affectée au compte d'affectation spéciale n° 902-19 « Fonds national des haras et des activités hippiques » est réaffectée au budget général (soit 37,35 millions d'euros ; 245 millions de francs), d'autre part, 4,28 millions d'euros (28,07 millions de francs) de recettes supplémentaires proviennent de la budgétisation de dépenses de fonctionnement de la direction générale des impôts auparavant supportées par les conservateurs des hypothèques.

1.- Les ressources brutes avant prélèvements

Cet agrégat recouvre l'ensemble des ressources du budget général, à l'exception des fonds de concours, qui ne font traditionnellement pas l'objet d'une évaluation de leurs recettes en loi de finances initiale.

Au total, les ressources brutes s'élèveraient à 350,57 millions d'euros (2.299,62 millions de francs), soit une progression de 3,6% par rapport à l'évaluation révisée pour 2001. Compte tenu de son caractère peu significatif, cet agrégat est ici seulement mentionné pour mémoire.

Budget général :										
évolution des ressources brutes avant prélèvements (a)										
<i>(en millions d'euros)</i>										
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 révisé	PLF 2002
Ressources brutes totales	253.428	262.918	266.766	281.872	290.196	303.869	321.418	332.643	338.226	350.575
Fonds de concours (b)	9.161	9.049	9.348	10.567	9.830	9.907	6.887	5.977	—	—
Ressources brutes hors fonds de concours	244.267	253.869	257.417	271.305	280.366	293.962	314.531	326.666	338.226	350.576
Évolution annuelle hors fonds de concours (en %)	- 1,1	+ 3,9	+ 1,4	+ 5,4	+ 3,3	+ 4,8	+ 7	+ 3,9	+ 3,5	+ 3,6
Croissance annuelle du PIB en valeur (en %)	+ 1,1	+ 4,4	+ 3,7	+ 2,6	+ 3,4	+ 4,1	+ 3,3	+ 4,0	+ 3,9	+ 2,5
(a) Somme des recettes fiscales brutes et des ressources non fiscales (y compris Fonds de stabilisation des changes), avant prélèvements au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.										
(b) Les fonds de concours ne font pas l'objet de prévisions en loi de finances initiale.										
<i>Source des données budgétaires : Compte général de l'administration des finances.</i>										
<i>Source PIB : Comptes nationaux.</i>										

Budget général :										
évolution des ressources brutes avant prélèvements (a)										
<i>(en millions de francs)</i>										
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 révisé	PLF 2002
Ressources brutes totales	1.662.377	1.724.627	1.749.869	1.848.956	1.903.558	1.993.249	2.108.363	2.181.995	2.218.617	2.299.621
Fonds de concours (b)	60.093	59.357	61.321	69.314	64.478	64.987	45.176	39.206	—	—
Ressources brutes hors fonds de concours	1.602.284	1.665.270	1.688.548	1.779.642	1.839.080	1.928.262	2.063.187	2.142.788	2.218.617	2.299.628
Évolution annuelle hors fonds de concours (en %)	- 1,1	+ 3,9	+ 1,4	+ 5,4	+ 3,3	+ 4,8	+ 7	+ 3,9	+ 3,5	+ 3,6
Croissance annuelle du PIB en valeur (en %)	+ 1,1	+ 4,4	+ 3,7	+ 2,6	+ 3,4	+ 4,1	+ 3,3	+ 4,0	+ 3,9	+ 2,5
(a) Somme des recettes fiscales brutes et des ressources non fiscales (y compris Fonds de stabilisation des changes), avant prélèvements au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.										
(b) Les fonds de concours ne font pas l'objet de prévisions en loi de finances initiale.										

2.- Les prélèvements sur recettes

Pour 2002, la croissance des prélèvements sur recettes est particulièrement vive. Avec +11,4%, leur évolution est la plus rapide enregistrée ces dix dernières années, comme en témoigne le tableau ci-après. Cela représente une augmentation de 4,769 milliards d'euros (31,28 milliards de francs), qui pèse significativement sur les ressources nettes du budget général. L'évolution attendue est certes plus rapide s'agissant du prélèvement opéré au profit des Communautés européennes (+ 14,8%), mais elle ne doit pas faire masquer la croissance, toujours très soutenue du prélèvement au profit des collectivités locales (+ 9,8%).

Evolution des prélèvements sur recettes de l'Etat									
<i>(en millions d'euros)</i>									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 révisé	PLF 2002
<i>Pour mémoire : Évaluation en LFI</i>	37.213	37.373	38.494	38.704	39.026	41.356	43.297	46.838	51.607
Montant constaté (a)	36.099	35.814	37.048	38.534	38.781	40.811	43.512	46.339	—
Evolution annuelle (en %)	+ 1,8	- 0,8	+ 3,4	+ 4	+ 0,6	+ 5,1	+ 6,6	+ 1,9	+ 11,4

Part dans les ressources nettes du budget général avant prélèvements (en %)	16,3	16,0	16,0	16,1	15,8	15,4	16,1	16,7	17,9
(a) Résultats d'exécution pour les années 1994 à 2000 ; montant révisé pour l'année 2001.									

Evolution des prélèvements sur recettes de l'Etat									
<i>(en millions de francs)</i>									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	PLF 2002
<i>Pour mémoire : Évaluation en LFI</i>	244.099	245.154	252.502	253.880	255.993	271.275	284.009	307.237	338.520
Montant constaté (a)	236.794	234.923	243.016	252.766	254.390	267.705	285.420	303.964	—
Evolution annuelle (en %)	+ 1,8	- 0,8	+ 3,4	+ 4	+ 0,6	+ 5,1	+ 6,6	+ 1,9	+ 11,4
Part dans les ressources nettes du budget général avant prélèvements (en %)	16,3	16,0	16,0	16,1	15,8	15,4	16,1	16,7	17,9
(a) Résultats d'exécution pour les années 1994 à 2000 ; montant révisé pour l'année 2001.									

a) Le prélèvement sur recettes au profit des Communautés européennes

En 2002, le prélèvement sur recettes au profit des Communautés européennes atteindrait 16,87 milliards d'euros (110,66 milliards de francs), soit une progression extrêmement forte de 14,8% par rapport à l'évaluation révisée pour 2001.

Cette évolution s'explique avant tout par la mise en œuvre, pour la première fois, de la nouvelle décision du Conseil du 29 septembre 2000 sur les ressources propres, laquelle modifie substantiellement les modalités de calcul des différentes recettes du budget communautaire en diminuant progressivement la part de la ressource TVA, ce qui conduit à la forte augmentation de la ressource PNB.

Des éléments plus détaillés sur cette estimation ainsi qu'une analyse du projet de budget communautaire figurent dans le commentaire de l'article 26 du présent projet ().

**EVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES
AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

(en millions d'euros)

	Estimations en loi de finances initiale	Estimations révisées	Versements effectués	Pourcentage d'évolution annuelle
1982	3.931,66	4.214,61	4.127,40	+ 26,5
1983	4.163,38	4.396,63	4.557,46	+ 10,5
1984	4.731,10	4.796,05	4.955,97 (a)	+ 8,7
1985	5.148,97	5.418,80	5.795,65 (b)	+ 16,9
1986	6.503,48	7.064,49	6.977,13	+ 20,4
1987	7.063,88	7.543,33	7.624,74	+ 9,2
1988	8.349,63	9.850,95	9.830,07	+ 29
1989	9.831,74	9.366,16	9.331,71	- 5,1
1990	9.680,51	9.177,43	8.557,27	- 8,3
1991	10.785,77	11.538,10	11.391,45	+ 33,2
1992	12.843,83	11.738,57	11.069,78	- 2,8
1993	12.726,44	11.891,02	11.737,35	+ 6
1994	13.842,37	13.842,37	12.582,53	+ 7,2
1995	13.415,51	12.653,27	11.924,87	- 5,2
1996	13.567,96	12.378,86	12.261,17	+ 2,8
1997	13.263,06	13.415,51	13.390,97	+ 9,2
1998	13.949,09	13.949,09	13.960,06	+ 4,2
1999	14.482,66	14.253,98	13.892,53	- 0,5
2000	15.016,23	14.360,70	14.659,80	+ 5,5
2001	15.168,68	14.696,00	-	+ 2,5 (c)
PLF 2002	16.870,00	-	-	+ 14,8 (d)

(a) Dont une avance intergouvernementale remboursable de 239,19 millions d'euros.

(b) Dont une avance intergouvernementale non remboursable de 451,10 millions d'euros.

(c) Estimation révisée 2001 / Versements effectifs 2000.

(d) Evaluation proposée 2002 / Estimation révisée 2001.

**EVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES
AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

(en millions de francs)

	Estimations en loi de finances initiale	Estimations révisées	Versements effectués	Pourcentage d'évolution annuelle
1982	25.790	27.646	27.074	+ 26,5
1983	27.310	28.840	29.895	+ 10,5
1984	31.034	31.460	32.509 (a)	+ 8,7
1985	33.775	35.545	38.017 (b)	+ 16,9
1986	42.660	46.340	45.767	+ 20,4
1987	46.336	49.481	50.015	+ 9,2
1988	54.770	64.618	64.481	+ 29
1989	64.492	61.438	61.212	- 5,1
1990	63.500	60.200	56.132	- 8,3
1991	70.750	75.685	74.723	+ 33,2
1992	84.250	77.000	72.613	- 2,8
1993	83.480	78.000	76.992	+ 6
1994	90.800	90.800	82.536	+ 7,2
1995	88.000	83.000	78.222	- 5,2
1996	89.000	81.200	80.428	+ 2,8

1997	87.000	88.000	87.839	+ 9,2
1998	91.500	91.500	91.572	+ 4,2
1999	95.000	93.500	91.129	- 0,5
2000	98.500	94.200	96.162	+ 5,5
2001	99.500	96.399	-	+ 2,5 (c)
PLF 2002	110.660	-	-	+ 14,8 (d)

(a) Dont une avance intergouvernementale remboursable de 1.569 millions de francs.
 (b) Dont une avance intergouvernementale non remboursable de 2.959 millions de francs.
 (c) Estimation révisée 2001 / Versements effectifs 2000.
 (d) Evaluation proposée 2002 / Estimation révisée 2001.

b) Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales

Depuis 1999, la vigueur de la croissance des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales a sans doute été plus ou moins prononcée selon les années, mais elle ne s'est jamais démentie. L'exercice 2002 n'y fait pas exception puisque l'augmentation prévue devrait être la plus vive ces dernières années, avec + 9,8% par rapport à l'évaluation révisée pour 2001, ce qui porte à 34,74 milliards d'euros (227,86 milliards de francs) le total de ces prélèvements.

Evolution des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales				
<i>(en millions d'euros)</i>				
	Estimations en loi de finances initiale	Estimations révisées	Versements effectifs	Evolution annuelle (en %)
1982	7.959,97	7.959,97	7.959,97	+ 15,1
1983	10.859,55	10.824,03	10.779,37	+ 35,0
1984	11.719,98	11.696,80	11.915,11	+ 10,5
1985	12.425,97	12.503,26	12.639,85	+ 6,1
1986	13.175,86	13.246,14	13.130,28	+ 3,9
1987	15.667,80	15.810,34	15.762,16	+ 20,0
1988	16.710,85	17.133,14	17.098,83	+ 8,5
1989	18.084,11	18.890,42	18.911,76	+ 10,6
1990	18.862,82	19.580,86	19.905,27	+ 5,3
1991	20.409,42	21.474,12	21.443,48	+ 7,7
1992	22.100,38	22.569,92	22.444,46	+ 4,7
1993	23.476,08	23.538,28	23.716,80	+ 5,7
1994	23.370,28	23.311,28	23.516,48	- 0,8
1995	23.957,97	23.957,97	23.888,76	+ 1,6
1996	24.925,72	24.769,00	24.786,38	+ 3,8
1997	25.440,69	25.149,51	25.142,96	+ 1,4
1998	25.076,80	24.868,25	24.821,44	- 1,3
1999	26.872,95	26.990,95	26.918,69	+ 8,4
2000	28.732,37	28.936,71	28.852	+ 7,2
2001	31.638,77	31.643	-	+ 9,7 (a)
PLF 2002	34.737	-	-	+ 9,8 (b)
(a) Estimation révisée pour 2001 / Versements effectifs pour 2000.				
(b) Evaluation proposée pour 2002/ Estimation révisée pour 2001.				

Evolution des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales				
<i>(en millions de francs)</i>				
	Estimations en loi de finances initiale	Estimations révisées	Versements effectifs	Evolution annuelle (en %)
1982	52.214	52.214	52.214	+ 15,1
1983	71.234	71.001	70.708	+ 35,0
1984	76.878	76.726	78.158	+ 10,5
1985	81.509	82.016	82.912	+ 6,1
1986	86.428	86.889	86.129	+ 3,9
1987	102.774	103.709	103.393	+ 20,0
1988	109.616	112.386	112.161	+ 8,5
1989	118.624	123.913	124.053	+ 10,6
1990	123.732	128.442	130.570	+ 5,3
1991	133.877	140.861	140.660	+ 7,7
1992	144.969	148.049	147.226	+ 4,7
1993	153.993	154.401	155.572	+ 5,7
1994	153.299	152.912	154.258	- 0,8
1995	157.154	157.154	156.700	+ 1,6
1996	163.502	162.474	162.588	+ 3,8
1997	166.880	164.970	164.927	+ 1,4
1998	164.493	163.125	162.818	- 1,3
1999	176.275	177.049	176.575	+ 8,4
2000	188.472	189.812,4	189.254	+ 7,2
2001	207.735,2	207.564,5	-	+ 9,7 (a)
PLF 2002	227.859,8	-	-	+ 9,8 (b)
(a) Estimation révisée pour 2001 / Versements effectifs pour 2000.				
(b) Evaluation proposée pour 2002/ Estimation révisée pour 2001.				

Comme en 2001, l'essentiel de la progression d'ensemble s'explique par l'augmentation de la **compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle**. S'élevant à 5,307 milliards d'euros (34,81 milliards de francs) dans l'évaluation révisée pour 2001, elle devrait passer à 7,804 milliards d'euros (51,19 milliards de francs) en 2002, soit une augmentation de 47,1%.

D'autres lignes connaissent des augmentations significatives, mais sans avoir l'effet de l'évolution précédente sur la masse de ces prélèvements au profit des collectivités locales.

Ainsi, le **prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse** augmente de 64,7%, en raison de l'affectation, prévue par le projet de loi relatif à la Corse, de huit points supplémentaires de TIPP à la collectivité territoriale de Corse au titre de la compensation des transferts de compétence et la suppression des droits de consommation sur les alcools. Le poids de ce prélèvement reste toutefois modeste (26,96 milliards d'euros, soit 176,85 milliards de francs).

Ventilation des prélèvements sur recettes					
au profit des collectivités locales					
<i>(en millions d'euros)</i>					
	1998	1999	2000	2001 révisé	PLF 2002
1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)	16.210,42	16.737,18	17.708,31	17.991,65	18.535,11
2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (a)	288,83	293,85	317,09	317,09	317,09
3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	413,44	393,21	329,88	322,59	293,55
4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP)	464,33	554,69	578,80	578,80	547,28
5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) (b)	2.548,93	2.080,69	1.755,94	1.632,04	1.644,33
6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) (a)	2.995,46	3.053,90	3.582,55	3.582,55	3.605,42
7. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (a)	1.844,47	1.772,80	1.946,50	1.851,98	1.917,99
8. Dotation « élu local »	40,55	41,68	43,46	43,46	45,23
9. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	15,02	15,89	17,41	16,37	26,96
10. Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	—	1.974,89	5.389,07	5.306,79	7.804,17
TOTAL	24.821,47	26.918,75	31.669,03	31.643,33	34.737,13
(a) Dotation hors enveloppe (article 32 de la loi de finances initiale pour 1996).					
(b) La réduction pour embauche et investissement (REI) est hors enveloppe.					

Ventilation des prélèvements sur recettes					
au profit des collectivités locales					
<i>(en millions de francs)</i>					
	1998	1999	2000	2001 révisé	PLF 2002
1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)	106.333,4	109.788,7	116.158,9	118.017,4 9	121.582,3 5
2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (a)	1.894,6	1.927,5	2.080	2.079,97	2.079,97
3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	2.712	2.579,3	2.163,9	2.116,05	1.925,56
4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP)	3.045,8	3.638,5	3.796,7	3.796,68	3.589,92
5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) (b)	16.719,9	13.648,4	11.518,2	10.705,48	10.786,10
6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) (a)	19.648,9	20.032,3	23.500	23.499,99	23.650,00
7. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (a)	12.098,9	11.628,8	12.768,2	12.148,19	12.581,19
8. Dotation « élu local »	266	273,4	285,1	285,08	296,69
9. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	98,5	104,2	114,2	107,38	176,85
10. Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	—	12.954,4	35.350	34.810,26	51.192,00
TOTAL	162.818,2	176.575,4	207.735,2	207.566,6 4	227.860,6 4
(a) Dotation hors enveloppe (article 32 de la loi de finances initiale pour 1996).					
(b) La réduction pour embauche et investissement (REI) est hors enveloppe.					

Le prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relative à la fiscalité locale, créé en 1992 en vue de compenser le coût pour les collectivités locales de la transformation en exonération des dégrèvements totaux de divers impôts locaux, augmenterait pour sa part de 3,6%, atteignant 1,918 milliard d'euros (12,58 milliards de francs). Pour l'essentiel, il recouvre les compensations au titre du foncier bâti et non bâti (589 millions d'euros, soit 3,86 milliards de francs) et au titre de la taxe d'habitation (1,131 milliard d'euros, soit 7,42 milliards de francs).

La **dotation générale de fonctionnement** représente 53,3% du total des prélèvements au profit des collectivités locales. Elle s'élèverait à 18,535 milliards d'euros (121,58 milliards de francs) en 2002, soit une croissance de 3%. Par delà l'application des modalités légales de calcul, la DGF est majorée par trois

abondements, l'un de 122 millions d'euros (800,27 millions de francs) sur la dotation de solidarité urbaine, le second de 24 millions d'euros (157,43 millions de francs) sur la dotation de solidarité rurale et le dernier de 309 millions d'euros (2.026,91 millions de francs) sur la dotation des groupements pour financer les communautés d'agglomération.

Les autres prélèvements sont dans l'ensemble stables, à l'exception de la **dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)**, qui baisse de 9% et poursuit ainsi le mouvement observé les années précédentes. De même, le prélèvement au profit du **fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP)** diminue de 5,4%. Le 2° du II de l'article 1648 A *bis* du code général des impôts dispose en effet que cette dotation évolue chaque année comme l'indice de variation des recettes fiscales de l'Etat, nettes des remboursements et dégrèvements et des prélèvements sur recettes, soit - 1,58% pour 2002. Par ailleurs, l'abondement du montant indexé au titre du reversement de l'excédent de fiscalité locale de La Poste et de France Télécom s'élève pour 2002 à 287 millions d'euros (1.882,60 millions de francs), contre 337,9 millions d'euros (2.216,48 millions de francs) en 2001. Cette évolution s'explique essentiellement par le transfert d'actifs immobiliers de France Télécom.

3.- Les remboursements et dégrèvements

•L'évaluation révisée des remboursements et dégrèvements traduit leur dynamisme certain. Alors que la loi de finances initiale pour 2001 prévoyait que leur niveau atteindrait 56,017 milliards d'euros (367,44 milliards de francs), ils s'élèveraient en fait à 60,217 milliards d'euros (395 milliards de francs) selon l'évaluation révisée, soit une croissance d'ensemble de 7,3% par rapport aux résultats d'exécution pour l'exercice 2000.

Cette progression est plus marquée s'agissant du chapitre 15-02 « Remboursements sur produits indirects et divers », qui augmenterait de 10,9%, principalement en raison des remboursements de TVA. Ces derniers atteindraient 32,298 milliards d'euros en 2001 (contre 28,457 milliards d'euros en loi de finances initiale), soit une progression de 9,6%, comparable à celle observée au cours de l'année 2000.

Selon la réponse fournie par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : « *Ce phénomène s'explique en partie par une accélération du rythme des remboursements par les services du ministère, suite à la modernisation de leur mode de traitement. Il doit aussi sans doute être rapproché des évolutions économiques observées depuis la fin de l'année 2000 : fort dynamisme des exportations à la fin de l'année 2000 et effet du comportement des entreprises se traduisant, dans un contexte d'anticipations conjoncturelles moins favorables, par une propension plus forte à demander le remboursement de leur crédit de TVA.* »

Les remboursements retracés par le chapitre 15-01 « Dégrèvement, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes » progressent quant à eux de 3,4% selon l'évaluation révisée.

On notera tout d'abord la création d'un nouveau paragraphe 42 retraçant les dégrèvements et restitutions au titre de la prime pour l'emploi, qui explique à hauteur de 838,47 millions d'euros (5,5 milliards de francs) la croissance des dépenses du chapitre 15-01.

EMBED MSWordArt.2 \s

evolution des remboursements et dégrèvements										
(chapitres 15-01, 15-02 et 15-07 du budget des Charges communes)										
<i>(en millions d'euros)</i>										
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 révisé	PLF 2002
Chapitre 15-01 : Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes										
– loi de finances initiale	12.75 0,23	13.72 0,41	15.02 5,83	16.83 2,51	18.85 1,85	20.55 8,51	22.27 2,80	22.87 9,55	26.62 1,41	29.42 4,00
– exécution (a)	15.21 3,65	15.66 8,25	17.16 3,32	19.63 8,94	20.12 7,54	22.50 5,59	23.70 8,41	27.00 3,90	27.91 9,51	
– évolution annuelle (en %) (b)	+ 0,5	+ 3,0	+ 9,5	+ 14,4	+ 2,5	+ 11,8	+ 5,3	+ 13,9	+ 3,4	+ 5,4
CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s dont impôt sur les sociétés										
– loi de finances initiale	3.430, 10	3.048, 98	2.286, 74	3.658 ,78	3.963 ,67	4.878 ,37	5.793 ,06	5.793 ,06	7.012 ,66	9.450, 00
– exécution (a)	3.884, 40	3.224, 75	3.815, 95	4.350 ,59	4.535 ,66	6.290 ,81	6.356 ,97	7.445 ,00	8.537 ,15	
– évolution annuelle (en %) (b)	– 26,7	– 17,0	+ 18,3	+ 14,0	+ 4,2	+ 38,7	+ 1	+ 17,1	+ 14,7	+ 10,7
CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s dont impôts locaux (c)										
– loi de finances initiale	4.747, 41	5.122, 29	6.822, 55	7.182 ,48	8.256 ,64	8.621 ,75	9.314 ,63	9.223 ,17	10.09 5,59	9.290, 00
– exécution (a)	5.447, 46	6.824, 08	7.691, 36	8.064 ,25	8.603 ,46	8.977 ,11	9.019 ,04	10.75 0,70	9.447 ,27	
– évolution annuelle (en %) (b)	+ 15,7	+ 25,3	+ 12,7	+ 4,8	+ 6,7	+ 4,3	+ 0,5	+ 19,2	– 12,1	– 1,7
Chapitre 15-02 : Remboursements sur produits indirects et divers (hors art. 50)										
– loi de finances initiale	23.47 7,15	19.81 8,37	18.41 8,89	19.78 0,26	19.04 3,93	21.91 1,80	24.37 6,60	27.50 1,80	29.39 5,85	33.23 6,00
– exécution (a)	18.32 0,56	16.40 7,94	16.55 0,78	19.99 1,25	20.28 2,27	25.73 5,38	26.39 8,22	28.45 6,90	32.29 7,85	
– évolution annuelle (en %) (b)	– 13	– 10,0 4	+ 1,2	+ 20,3	+ 1,5	+ 26,9	+ 2,6	+ 10,3	+ 10,9	+ 2,9
CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s dont TVA										
– loi de finances initiale	22.63 8,68	19.20 8,58	17.99 2,03	19.36 1,03	18.64 4,51	21.42 3,66	23.93 4,50	26.98 3,48	28.50 7,80	32.31 0,00

– exécution (a)	17.89 5,84	16.00 5,01	16.09 7,85	19.47 5,06	19.70 1,29	25.24 8,91	25.98 0,97	28.51 5,28	31.25 2,05	
– évolution annuelle (en %) (b)	– 12,09	–10,6	+ 0,6	+ 21,0	+ 1,2	+ 28,1	+ 2,9	+ 9,8	+ 9,6	+ 3,4
Chapitre 15-07 : Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA										
– loi de finances initiale	161,6 0	152,6 0	106,7 1	106,7 1	91,47	68,60	71,6 5	(c)	(c)	(c)
– exécution (a)	116,3 2	107,9 3	96,65	90,10	80,04	75,89	69,7 9	(c)	(c)	(c)
– évolution annuelle (en %) (b)	–9,2	– 7,2	– 10,5	– 6,8	– 11,2	– 5,1	– 8,0	– 100	ns	ns
TOTAL										
– loi de finances initiale	36.38 8,97	33.69 1,39	33.56 5,16	36.71 9,48	37.98 7,25	42.53 8,92	46.72 1,05	50.38 1,35	56.01 6,63	62.66 0,00
– exécution (a)	33.65 0,53	32.18 4,12	33.87 1,58	39.72 0,29	40.48 9,85	48.31 6,89	50.17 6,46	56.13 2,95	60.21 7,36	0,00
– évolution annuelle (en %) (b)	– 7,4	– 4,4	+ 5,2	+ 17,3	+ 1,9	+ 19,3	+ 3,8	+ 11,9	+ 7,3	+ 4,1
– part dans les ressources fiscales brutes (en %)	15,4	14,4	14,6	15,9	16,1	17,9	17,4	18,9	19,7	20,0
(a) Données d'exécution pour les années 1993 à 1999, évaluation révisée pour l'année 2000.										
(b) Pour l'année 2001, le pourcentage d'évolution rapporte l'évaluation du PLF 2001 à l'évaluation révisée pour 2000.										
(c) A compter de la loi de finances initiale 2000, ce chapitre est devenu l'article 70 du chapitre 15-02.										

EMBED MSWordArt.2 \s

Evolution des remboursements et dégrèvements										
(chapitres 15-01, 15-02 et 15-07 du budget des Charges communes)										
<i>(en millions de francs)</i>										
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001 révisé	PLF 2002
Chapitre 15-01 : Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes										
– loi de finances initiale	83.63 6	90.00 0	98.56 3	110.4 14	123.6 60	134.8 55	146.1 00	150.0 80	174.6 25	193.0 09
– exécution (a)	99.79 5	102.7 77	112.5 84	128.8 23	132.0 28	147.6 27	155.5 17	177.1 34	183.1 40	
– évolution annuelle (en %) (b)	+ 0,5	+ 3,0	+ 9,5	+ 14,4	+ 2,5	+ 11,8	+ 5,3	+ 13,9	+ 3,4	+ 5,4
CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s dont impôt sur les sociétés										
– loi de finances initiale	22.50 0	20.00 0	15.00 0	24.00 0	26.00 0	32.00 0	38.00 0	38.00 0	46.00 0	61.98 8
– exécution (a)	25.48 0	21.15 3	25.03 1	28.53 8	29.75 2	41.26 5	41.69 9	48.83 6	56.00 0	
– évolution annuelle (en %) (b)	– 26,7	– 17,0	+ 18,3	+ 14,0	+ 4,2	+ 38,7	+ 1	+ 17,1	+ 14,7	+ 10,7
CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s dont impôts locaux (c)										
– loi de finances initiale	31.14 1	33.60 0	44.75 3	47.11 4	54.16 0	56.55 5	61.10 0	60.50 0	66.22 3	60.93 8
– exécution (a)	35.73 3	44.76 3	50.45 2	52.89 8	56.43 5	58.88 6	59.16 1	70.52 0	61.97 0	
– évolution annuelle (en %) (b)	+ 15,7	+ 25,3	+ 12,7	+ 4,8	+ 6,7	+ 4,3	+ 0,5	+ 19,2	– 12,1	– 1,7
Chapitre 15-02 : Remboursements sur produits indirects et divers (hors art. 50)										
– loi de finances initiale	154.0 00	130.0 00	120.8 20	129.7 50	124.9 20	143.7 32	159.9 00	180.4 00	192.8 24	218.0 14
– exécution (a)	120.1 75	107.6 29	108.5 66	131.1 34	133.0 43	168.8 13	173.1 61	186.6 65	211.8 60	
– évolution annuelle (en %) (b)	– 13	– 10,0 4	+ 1,2	+ 20,3	+ 1,5	+ 26,9	+ 2,6	+ 10,3	+ 10,9	+ 2,9
CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s dont TVA										
– loi de finances initiale	148.5 00	126.0 00	118.0 20	127.0 00	122.3 00	140.5 30	157.0 00	177.0 00	186.9 99	211.9 40
– exécution (a)	117.3 89	104.9 86	105.5 95	127.7 48	129.2 32	165.6 22	170.4 24	187.0 48	205.0 00	

– évolution annuelle (en %) (b)	– 12,09	– 10,6	+ 0,6	+ 21,0	+ 1,2	+ 28,1	+ 2,9	+ 9,8	+ 9,6	+ 3,4
Chapitre 15-07 : Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA										
– loi de finances initiale	1.060	1001	700	700	600	450	470	(c)	(c)	(c)
– exécution (a)	763	708	634	591	525	497,8	457,8	(c)	(c)	(c)
– évolution annuelle (en %) (b)	– 9,2	– 7,2	– 10,5	– 6,8	– 11,2	– 5,1	– 8,0	– 100	ns	ns
TOTAL										
– loi de finances initiale	238.696	221.001	220.173	240.864	249.180	279.037	306.470	330.480	367.445	411.023
– exécution (a)	220.733	211.114	222.183	260.548	265.596	316.938	329.136	368.208	395.000	0
– évolution annuelle (en %) (b)	– 7,4	– 4,4	+ 5,2	+ 17,3	+ 1,9	+ 19,3	+ 3,8	+ 11,9	+ 7,3	+ 4,1
– part dans les ressources fiscales brutes (en %)	15,4	14,4	14,6	15,9	16,1	17,9	17,4	18,9	19,7	20,0
(a) Données d'exécution pour les années 1993 à 1999, évaluation révisée pour l'année 2000.										
(b) Pour l'année 2001, le pourcentage d'évolution rapporte l'évaluation du PLF 2001 à l'évaluation révisée pour 2000.										
(c) A compter de la loi de finances initiale 2000, ce chapitre est devenu l'article 70 du chapitre 15-02.										

Par ailleurs, les remboursements au titre de l'impôt sur les sociétés croissent de 14,7% dans l'évaluation révisée (+17,1% en 2000), soit un montant supérieur de 1,52 milliard d'euros (9,97 milliards de francs) par rapport aux prévisions initiales.

Selon les informations fournies par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, « *la forte progression des remboursements d'impôt sur les sociétés dans le révisé 2001 se fonde sur l'observation des remboursements constatés sur le premier semestre de l'année sachant que ceux-ci représentent en moyenne plus de 80% du montant total pour l'année. La progression constatée résulte à la fois de restitutions d'excédents de versement (les entreprises ayant trop versé d'acomptes en 2000) et des transferts d'IS entre postes comptables (liés à des modifications géographiques ou de paramètre fiscal des sociétés) dont l'importance est croissante depuis la création de ce paragraphe (§19) dans le chapitre 15-01.* »

• En 2002, les remboursements et dégrèvements devraient croître encore à un rythme relativement soutenu (+4,1%). Avec 62,66 milliards d'euros (411,02 milliards de francs), ils représenteraient 20% des ressources fiscales brutes, soit la proportion la plus importante observée depuis dix ans.

Les remboursements et dégrèvements au titre des contributions directes progresseraient dans l'ensemble de 5,4%. On notera que ceux au titre des impôts directs locaux devraient baisser de 1,7%, en raison principalement des moindres dégrèvements en matière de taxe professionnelle résultant de la réforme de la taxe, laquelle diminue les émissions. Ce mouvement est toutefois plus que compensé par la croissance des remboursements au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.

Ainsi, le doublement de la prime pour l'emploi se traduit par un montant de restitutions évalué à 1,45 milliard d'euros (9,51 milliards de francs) ().

Par ailleurs, les restitutions d'impôt sur les sociétés progresseraient au rythme de 10,7%, leur progression spontanée représentant même 18%.

S'agissant des remboursements sur impôts indirects et divers, leur augmentation représenterait 2,9%. Toutefois, les remboursements de TVA progresseraient pour leur part de 3,4%. La progression spontanée s'établit toutefois à 5,5%, en raison de l'effet des décisions de la CJCE en matière de TVA, qui seront étudiées plus en détail plus loin. Un chiffrage de leur impact figure dans le tableau ci-après, qui détaille l'*ensemble des facteurs de variation des remboursements et dégrèvements*

ements.			
<i>Evolution attendue des remboursements et DÉgrÈvements en 2002</i>	(en millions d'euros)		Résultats de 2000
		56.133	

Évaluation initiale pour 2001		56.016,63 (367.445,01 MF)	
Évaluation révisée pour 2001			60.217,36 (394.999,99 MF)
I.- Évolution spontanée		+ 3.698,64	
<i>II.- Aménagement des droits par le projet de loi de finances</i>		+ 808	
<i>Mesures ayant pour effet d'augmenter le montant des remboursements et dégrèvements</i>	+ 808		
	Chapitre 15-01, article 10, paragraphe 42 :		
	– Doublement de la prime pour l'emploi (article 3 du projet de loi de finances)	+ 717	
	Chapitre 15-02, art. 10, paragraphe 11 :		
	– Déductibilité à 80% de la TVA sur le gazole : restitution pour règlement du passé (article 10 du projet de loi de finances)	+ 91	
	<i>III.- Autres facteurs de variation</i>		- 2.064

	<i>A.- Mesures ayant pour effet d'augmenter le montant des remboursements et d'égrèvements</i>	+ 77	
	1.- Mesures de la loi de finances pour 1999		
	– Incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur certains dégrèvements autres que le plafonnement par rapport à la valeur ajoutée (art. 44)	+ 76	
	2.- Mesures de la loi de finances pour 2001		
	– Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé aux jeunes agriculteurs : extension à ceux installés depuis le 01/01/2001 ayant souscrit un contrat territorial d'exploitation (art. 82)	+ 1	

	<i>B.- Mesures ayant pour effet de diminuer le montant des remboursements et dégrèvements</i>	- 2.141	
	1.- Mesures de la loi de finances pour 1999		
	- Incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur les dégrèvements issus du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée (art. 44)	- 518	
	- Remboursement d'une fraction de TIPP sur le gazole aux transporteurs rouliers pour les acquisitions à compter du 11 janvier 1999 (art. 26-V)	- 9	
	2.- Mesures de la loi de finances pour 2000		
	- Remboursement anticipé du droit de bail et de la TADB afférents à la période du 01/01/98 au 30/09/98 (art. 12)	- 21	

	3.- Mesures de la loi de finances rectificative de juin 2000		
	– Extension du remboursement de TIPP sur le gazole aux véhicules de 7,5 t et plus (art. 12)	– 3	
		4.- Mesures de la loi de finances rectificative pour 2000 du 30 décembre 2000	
		– Restitution du solde de TVA des sociétés autoroutières entre la TVA due sur les péages et la TVA déductible sur les ouvrages mis en service avant le 12/09/2000 (art. 2)	– 152
		– LASM des sociétés autoroutières concernant les ouvrages mis en service après le 12/09/2000 (art. 2)	– 290
		5.- Mesures de la loi de finances pour 2001	

		– Baisse de la TIPP sur le fioul domestique : anticipation de la mesure au 0 1/01/2000 pour les agriculteurs et les marinières (art. 12-I-1°)	– 46
		– Remboursement partiel de TIPP pour les transporteurs routiers : relèvement des montants remboursés (art. 12-II)	– 160
		– Mise en œuvre d'un remboursement partiel de TIPP aux exploitants de transport public routier en commun de voyageurs pour les consommations à compter du 01/07/ 2000 (art. 12-III)	– 1
		6.- Mesures de la loi de finances pour 2001	
		– Réduction du taux de l'impôt fiscal de 40% à 25%, puis à 15% (art. 9)	– 335
		– Suppression progressive de la contribution de 10% (art. 9)	– 274

		7.- Mesures réglementaires et engagement du Ministre	
		- Déduction de la TVA afférente aux dépenses de logement, restauration, réception et spectacles, engagées au profit de tiers et nécessaires à l'exploitation (réglement du passé)	- 320

8.- Autres mesures prises antérieurement- Reconstitution pour trois ans du régime de crédit d'impôt recherche (art. 73 de la loi de finance 1996) - 12

Evolution proposée pour 2002
+ 2.442,64

62.660 (411.022,66 MF)		4.- Les ressources non fiscales . L'évaluation révisée des recettes non fiscales pour 2001 s'établit à 33,04 milliards d'euros (216,72 milliards de francs), y compris les
---------------------------	--	--

n
2000
(+4,5
%
dans
l'éva
luati
on
initia
le).
Com
me il
a été
précé
dem
ment
indiq
ué,
l'ess
entie
l de
la
progr
essio
n par
rapp
ort
aux
évalu
ation
s
initia
les
résul
te du
verse
ment
exce
ption
nel
de
l'UN
EDI
C, à
haute
ur de
1.06
7
milli
ons
d'eur
os (7
milli
ards
de
franc
s),
ainsi
que

par une révision à la hausse du produit des participations de l'Etat dans les entreprises publiques, à hauteur de 371 millions d'euros (2,43 milliards de francs) supplémentaires (+17,5%). On note que l'effet de ces progressions très significatives a été pour partie

attén
ué
par
les
nouv
elles
moda
lités
de
rému
nérat
ion
de
l'Eta
t par
EDF
et
GDF
défin
ies
dans
le
cadre
des
contr
ats
concl
us
entre
l'Eta
t et
ces
deux
grou
pes,
lesqu
els
prév
oient
le
paie
ment
d'un
divid
ende
prop
ortio
nnel
aux
résul
tats
nets
de
l'ann
ée
précé
dente
. En
contr

epart
ie, la
rému
nérat
ion
des
dotat
ions
en
capit
al,
retra
cée
par
la
ligne
407,
est
aban
donn
é.
L'eff
et de
la
mesu
re est
de
dimi
nuer
de
277
milli
ons
d'eur
os
(1,82
milli
ard
de
franc
s) le
prod
uit
de
cette
ligne
pour
2
001.

**EM
BED
MS
Wor
dArt
.2** ^{As}

Evolution des ressources non fiscales (recettes d'ordre comprises)	(en millions d'euros)			1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
2001	PLF 2002									LFI
Révisé			Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	3.336,83	2.759,85	2.771,31	2.610,42	2.724,36 3.135,65	3.311,51	3.422,94
3.793,74	5.677,40		Produits et revenus du domaine de l'Etat	7.782,83	172,10	149,34	301,67	337,69 343,51	376,49	341,64
425,33	425,40		Taxes, redevances et recettes assimilées	3.111,59	3.039,80	3.517,68	3.835,53	4.111,28 5.448,39	6.750,40	6.844,66

6.929,63	6.675,79		Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	1.272,14	1.515,10	1.058,90	1.117,30	917,85 877,62	706,28	973,54
632,97	602,60		Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	3.565,40	3.847,95	3.995,49	5.381,63	5.643,86 7.952,98	8.850,56	9.086,72
9.146,79	9.367,69		Revenues provenant de l'extérieur	263,54	257,61	227,76	244,18	249,53 226,46	277,75	259,62
274,71	832,60		Opérations entre administrations et services publics	84,85	74,62	75,71	29,58	31,97 33,26	96,73	88,42
87,66	87,70		Divers	11.076,26	13.438,62	12.522,10	10.551,26	10.225,67 7.661,07	10.142,75	10.879,52

11.748,35	13.846,31		Ressources non fiscales	30.493,45	25.105,64	24.318,29	24.071,53	24.242,20	30.512,47	31.897,06
33.039,21	37.515,42		Évolution annuelle	+15,9%	-17,7%	-3,1%	-1%	+0,7%		
+ 18,8%+ 4,5% (b)										
+ 8,3% (b)+ 13,6%(c)										
Part dans les ressources nettes du budget général (a)										
13,8%11,2%										
10,5%10,1%11,7%9,7%										
11,3%11,4%										
11,9%13%										

	(a) Avant prélèvements sur recettes et hors fonds de concours, qui ne font pas l'objet de prévision en loi de finances initiale. Les ressources nettes sont donc la somme des ressources fiscales	(b) Par rapport à l'exécution 2000.	(c) Par rapport à la révision 2001.	Sour ce pour les résultats d'exécution des années 1994 à 2000 : Direction de la comptabilité publique, Com pte général de l'adminis tration des finances.	EMB ED MS WordArt .2 \s
--	--	--	--	---	--

es,
nettes
des
remboursements
de
produits
non
fiscaux
mais
incluant
les
recettes
du
FSC
(25,76
millions
d'euros
en
2000
).

Evolution des ressources non fiscales (recettes d'ordre comprises)	(en millions de francs)			1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
2001	PLF 2002									LFI
Révisé			Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	21.888,2	18.103,4	18.178,6	17.123,2 17.870,6	20.568,5	21.722,1	22.453

24.885	37.241		Produits et revenus du domaine de l'Etat	51.052,0	1.128,9	979,6	1.978,8 2.215,1	2.253,3	2.469,6	2.241
2.790	2.790		Taxes, redevances et recettes assimilées	20.410,7	19.939,8	23.074,5	25.159,4 26.968,2	35.739,1	44.279,7	44.898
45.455	43.790		Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	8.344,7	9.938,4	6.945,9	7.3296.020,7	5.756,8	4.632,9	6.386
4.152	3.953		Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	23.387,5	25.240,9	26.208,7	35.301,2 37.021,3	52.168,1	58.055,9	59.605
59.999	61.448		Recettes provenant de l'étranger	1.728,7	1.689,8	1.494,0	1.601,7 1.636,8	1.485,5	1.821,9	1.703

1.802	5.461		Opérations entre administrations et services publics	556,6	489,5	496,6	194 209,7	218,2	634,5	580
575	575		Divers	72.655,5	88.151,6	82.139,6	69.211,7 67.076	50.253,3	66.532,1	71.365
77.064	90.826		Ressources non fiscales	200.023,9	164.682,2	159.517,5	157.899 159.018,4	168.442,8	200.148,7	209.231
216.723	246.085		Évolution annuelle	+ 15,9%	- 17,7%	- 3,1%	- 1% + 0,7%			
+ 5,9%+ 18,8%										
+ 4,5% (b)+ 8,3% (b)										
+ 13,6%(c)										
<i>Part dans les ressources nettes du budget</i>										
<i>général (a)13,8%</i>										

11,2%10,5%10,1%11,7%9,7%11,3%11,4%11,9%13%(a) Avant prélèvements sur recettes et hors fonds de concours, qui ne font pas l'objet de prévision en loi de finances initiale. Les ressources nettes sont donc la somme des ressources fiscales nettes (avant prélèvements sur recettes) et des ressources non fiscales, nettes des remboursements de produits non fiscaux mais incluant les recettes du FSC (169 millions de francs en 1999).(b) Par rapport à l'exécution 2000.(c) *Par rapport à la révision 2001*.Source pour les résultats d'exécution des années 1994 à 2000 : Direction de la comptabilité publique, Comptes général de l'administration des finances.

- (1,78 milliard de francs) de prélèvements supplémentaires sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations (lignes 813, 814 et 815) ;
- 201 millions d'euros (1,32 milliard de francs) de plus sur la ligne 805 « Recettes accidentelles à différents titres » liés principalement à des recettes exceptionnelles tirées du retrait de billets libellés en francs ;
- 152 millions d'euros (997,05 millions de francs) supplémentaires perçus au titre des reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) ;
- 105 millions d'euros (688,75 millions de francs) en plus prévus sur la ligne 899 « Recettes diverses », traduisant l'effet du prélèvement exceptionnel sur l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC), proposé par l'article 13 du présent projet.

On notera que si les recettes non fiscales sont activement mobilisées dans un contexte de ralentissement économique ayant des conséquences sur le rythme de progression des recettes fiscales, il n'y a là rien que de bien naturel. Le rôle de variable

d'ajustement des recettes non fiscales, et tout particulièrement des recettes non fiscales diverses, avait également été utilisé en 2000, mais dans un sens différent. Dans un contexte marqué par le dynamisme des recettes fiscales, le Gouvernement avait annoncé, dès le projet de loi de finances pour 2001, que les recettes non fiscales pour 2000 seraient moins mobilisés, avec une réduction de 15 milliards de francs par rapport aux prélèvements initialement prévus sur la COFACE et sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations.

5.- Les ressources nettes

Composées de la somme des agrégats précédemment décrits, les ressources nettes du budget général constituent l'indicateur le plus pertinent de l'évolution des ressources disponibles du budget général.

En 2002, elles représentent 236,31 milliards d'euros (1.550,08 milliard de francs), soit une croissance de 2%, équivalente à celle prévue dans l'évaluation révisée pour 2001.

Si l'on raisonne à

structure constante (hors variations de périmètre dues à des transferts de recettes à des organismes de sécurité sociale et hors rebudgétisations), elles augmentent de 2,3%.

Evolution des ressources nettes du budget général

2000	2001 révisé	PLF 2002		Recettes fiscales nettes (a)	198.440 207.266	215.922	221.402	238.675
240.047	244.970	250.400		Ressources non fiscales (b)	25.1062 4.318	24.071	24.242	25.679
30.512	33.039	37.515		Fonds de concours (c)	9.348 10.567	9.830	9.907	6.887
5.977	—	—		Prélèvements sur recettes	– 35.814 – 37.048	– 38.534	– 38.782	– 40.811
– 43.511	– 46.339	– 51.607		TOTAL y compris fonds de concours	197.080 205.104	211.289	216.770	230.430
233.025	231.670	236.308		TOTAL hors fonds de concours	187.732 194.537	201.460	206.863	223.543
227.048	231.670	236.308		Évolution annuelle (d) (en %)	+ 1,1+ 3,6			
+ 3,6+ 2,7								
+ 8,1+ 1,6								
+ 2,0+ 2,0								
Croissance annuelle du PIB en valeur (en %)								

+ 3,7

+ 2,6+ 3,4
+ 4,4+ 3,4

+ 4,0	+ 3,9	+ 4,2		(a) Après déductio n des re mb ourseme nts et dégrève ments d'impôt s.		(b) Y compris les recettes du FSC.		(c) Les fonds de concour s ne font pas l'objet d'une évaluati on en loi de finances initiale.
(d) Évolution annuelle des ressources nettes ho rs fonds de concours.		<i>Evo lution des ressourc es nettes du budget général</i>		(en millions de francs)			1995	1996
1997	1998	1999	2000	2001 révisé	PLF 2002		Recettes fiscales nettes (a)	1.301.68 1 1.359.57 8
1.416.356	1.452. 305	1.565.6 08	1.574.60 5	1.606.8 98	1.642.51 6		Ressourc es non fiscales (b)	164.682 159.517
157.898	159.019	168.443	200.148	216.722	246.082		Fonds de concours (c)	61.321 69.314
64.478	64.987	45.176	39.209	—	—		Prélèvem ents sur recettes	— 234.923— 243.016
- 252.766	- 254.390	- 267.705	- 285.416	- 303.964	- 338.520		TOTAL y compris fonds de concours	1.292.76 1 1.345.39 3
1.385.966	1.421.92 1	1.511.5 22	1.528.54 6	1.519.65 6	1.550.07 9		TOTAL hors fonds de concours	1.231.44 01 .276.079
1.321.488	1 .356.934	1.466.3 46	1.489.33 7	1.519.65 6	1.550.07 9		Évolutio n annuelle (d) (en %)	+ 1,1+ 3,6
+ 3,6+ 2,7								
+ 8,1+ 1,6								
+ 2,0+ 2,0								
Croissance annuelle du PIB en valeur (en %)								

+ 3,7+ 2,6+ 3,4+ 4,4+ 3,4

	+ 4,0	+ 3,9	+ 4,2		(a) Après déductio n des re mb ourseme nts et dégrève ments d'impôts (b) Y compri s les recette s du FSC.		
	(c) Les fonds de concour s ne font pas l'objet d'une évaluati on en loi de finances initiale.		(d) Évolutio n annuelle des ressourc es nettes hors fonds de concour s.		1998	1999	2000
				B.- Les ressourc es des budgets annexes Les ressourc es des budgets annexes devraien t s'élever à 17,6 milliards d'euros (112,55 milliards de francs) en 2002, soit une progress ion de 4,4% par rapport à la loi de finances initiale pour 2001. Evoluti on des ressour ces des budgets annexes (en millions d'euros)			

LFI	PLF			LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI
Exécution	2001	2002		Aviation civile	1.291,17 1.320,38	1.328,44	1.368,69	1.329,05
1.347,19	1.366	1.418		Journaux officiels	147,89 167,83	164,64	188,58	186,29
193,61	193	170		Légion d'honneur	16,78 19,53	17,23	18,45	18,90
19,82	18	18		Ordre de la Libération	0,63 0,63	0,76	169,68	0,76
0,76	1	1		Monnaies et médailles	159,29 146,03	210,68	0,76	212,82
201,84	183	183		Prestations sociales agricoles	14.184,31 14.312,34			

14.383,11

14.596,54

14.252,76

14.906,31

	14.669	15.368		TOTAL	15.800 0815.96 7,49 16.104 ,87
--	---------------	---------------	--	--------------	---

16.342,84	16.000,59	16.669,69	16.430	17.158			1998	1999
						Evolution des ressources des budgets annexes (en millions de francs)		
2000	LFI	PLF			LFI	Exécution	LFI	Exécution
LFI	Exécution	2001	2002		Aviation civile	8.469,5 8.661,1	8.714	8.978
8.718	8.837	8.958	9.301,47		Journaux officiels	970,1 1.100,9	1.080	1.237
1.222	1.270	1.269	1.115,13		Légion d'honneur	110,1 128,1	113	121
124	130	121	118,07		Ordre de la Libération	4,14,1	5	1.113
5	5	6	6,56		Monnaies et médailles	1.044,9 957,9	1.382	5
1.396	1.324	1.201	1.200,40		Prestations sociales agricoles	93.043,0 93.882,8		

94.347

95.747

93.492

97.779

96.221

100.807,47							
TOTAL103.641,7							
104.739,9	105.641	107.202	104.957	109.346	107.776	112.549,10	Le budget annexe de l'aviation civile atteindrait 1,42 milliard d'euros (9,31 milliards de francs) , soit une augmentation de 3,8%, significative au regard de la relative stabilité des ressources ces trois dernières années. Cette progression s'explique avant tout par le supplément

attendu
en
2002
au titre
des
redeva
nces de
route
(+ 80
million
s
d'euros
, soit +
524,77
million
s de
francs)
et des
redeva
nces
pour
service
s
termin
aux de
la
circulat
ion
aérienn
e (+
15,5
million
s
d'euros
, soit +
101,67
million
s de fra
ncs).
**L'esse
ntiel
de la
masse
des
budg
ets
annexe
s reste
cepend**

ant le
fait du
budget
annexe
des
prestat
ions
agricol
es,
dont
les
recette
s
s'élève
raient à
15,37
milliar
ds
d'euros
(100,8
2
milliar
ds de
francs)
, soit
une
hausse
de
4,8%.
Cette
évoluti
on
résulte
de
l'augm
entatio
n de
492,9
million
s
d'euros
(3,23
milliar
ds de
francs)
de la
cotisati
on
incluse

dans la
taxe
sur la
valeur
ajoutée
et de
celle
de
551,6
million
s
d'euros
(3,62
milliar
ds de
francs)
des
versem
ents à
interve
nir au
titre de
la
compe
nsation
des
charge
s entre
régime
s de
base de
sécurité
é
sociale
obligat
oires.
La
subven
tion du
budget
général
diminu
e pour
sa part
de
552,7
million
s
d'euros

(3,62
milliar
ds de
francs).

C.- les
re
**ssourc
es des
compt
es
spécia
ux du
trésor**

**Après
le
brusq
ue
effet
de
ressaut
des
recette
s
définiti
ves des
compte
s
d'affec
tation
spécial
e
initiale
ment
prévu
en
2001
(+
113,2
%), les
recette
s
anticip
ées
pour
2002
diminu
eraient
fortem
ent (—**

28,1%)

RECE
TTES
DÉF
INITIVES
DES
COMPTE
S
D’AFF
ECTAT
ION
SPÉCI
ALE
HORS
RECET
TES DE
PRIVA
TISATI
ON

	(en millions d'euros)			1996	1997	1998	1999200 OLFI 2001P LF 2002
Recettes totales	5.506,52	13.609,05	13.307,75	9.845,31	5.863,04	12.500,67	9.977
dont :							
recettes de privatisation	2.009,90	8.203,56	7.792,89	3.269,79	1.503,91	4.039,90	3.892
	Recettes hors privatisations						
3.496,625.405,49							
5.514,866.575,52							
4.359,13							
8.460,776.085							
<i>Evolution annuelle (en %)</i>							
	+ 8,1	+ 54,6	+ 2	+ 19,2	- 33,7	+ 9,4(a)	- 28,1(b) (a) LFI/exécution.

	(b) PLF 2002/LFI 2001.		RECETTES DÉFINITIVES DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE HORS RECETTES DE PRIVATISATION		(en millions de francs)		1996 1997199 8 1999200 OLFI 2001P LF 2002
Recettes totales	36.120,4	89.269,5	87.293,1	64.581	38.459	81.999	65.445
dont :							
recettes de privatisation	13.184,1	53.811,8	51.118	21.448,4	9.865	26.500	25.530
	Recettes hors privatisations						
22.936,335.457,7							
36.175,143.132,6							

28.59455.49939.915 Evolution annuelle (en %) + 8,1+ 54,6+ 2+ 19,2

	- 33,7	+ 9,4(a)- 28,1(b)
(a) LFI/exécution.		(b) PLF 2002/LFI 2001.
Ces variations doivent être relativisées. En effet, la progression prévue en 2001 s'expliquait par l'affectation du produit des redevances UMTS, soit, normalement, 4,954 milliards d'euros (32,50 milliards de francs) pour quatre licences disponibles, au Fonds de provisionnement des charges de retraite et de désendettement de l'Etat (n° 902-33), nouvellement créé. L'évaluation proposée pour 2002 ramène pour sa part les recettes du compte n° 902-33 au produit prévisionnel de la cession de deux autorisations d'utilisation des fréquences (). En réalité, les recettes pour 2001 seront moitié moindre aux prévisions. Si les comptes d'affectation spéciale ne font pas l'objet d'une évaluation révisée, il est cependant possible de considérer qu'en fait, compte tenu des redevances UMTS effectivement envisageables en 2001, les recettes définitives pour 2002 sont très comparables à celles de 2001, avec une légère diminution de 0,5%. Certains comptes connaissent en effet une diminution plus ou moins significative de leurs recettes. Le Fonds national de développement des adductions d'eau, section du Fonds national de l'eau (n° 902-00 – FNE), voit ses recettes baisser de 5,2 millions d'euros (34,11 millions de francs), principalement en raison de la réduction de la part	Millions de francs	Millions d'euros

permettant une augmentation des sommes affectées au Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA). On notera, s'agissant du FNDS, que la baisse des recettes résultant du PMU qui lui sont affectées est compensée par le dynamisme du produit du prélèvement sur la Française des jeux. Au total, les recettes de ce compte progressent de 12,6% en 2002. Il n'en reste pas moins qu'il est possible de s'interroger sur la pertinence du dispositif actuel de fixation et de répartition par voie réglementaire du prélèvement sur le produit du pari mutuel. L'essentiel de la diminution des recettes définitives, hors redevances UMTS, résulte de la baisse attendue des recettes de cessions de titres, affectées au compte n° 902-24 « Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés ». Ces dernières devraient en effet diminuer de 147,9 millions d'euros (970,16 millions de francs) et être ramenées au total à 3,892 milliards d'euros (25,53 milliards de francs) (- 3,7%).

En réponses aux questions de votre Rapporteur général sur l'évolution des recettes de cessions de titres, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a fourni une évaluation sur deux exercices, en précisant que « comme chaque année, et par souci de réalisme, les prévisions de recettes et dépenses portent sur la fin de l'exercice en cours et l'exercice suivant. Une partie des opérations projetées pouvant, en fonction notamment des circonstances de marché, être décalées d'un exercice sur l'autre ».

S'agissant des recettes anticipées pour 2001, « les produits attendus au dernier trimestre 2001 correspondent à une opération déjà engagée (cession de gré à gré de la banque Herve : 2,7 milliards de francs soit 412 millions d'euros) ainsi qu'à des recettes non liées à des opérations de cession ou d'ouverture du capital (300 millions de francs soit 46 millions d'euros) ».

Le tableau ci-après récapitule les prévisions de recettes disponibles en 2001 et 2002.

Recettes

	Disponible au 1er octobre 2001	9.8001.494
--	-----------------------------------	------------

	Solde opérations salariés et remontées des structures de défaisance	1.000152
	Cession de participations minoritaires	25.0003.811
Ouverture de capital de la Snecma et d'autres entreprises		

10.0001.524

Secteur financier (Hervet)2.700412

	Divers	600	92	Total 2001-20 02
49.100	7.485	Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	L'ensemble de ces pertes de recettes est partiellement compensé par la croissance des recettes prévues pour le compte n° 902-10 « Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle » (+ 2,1% en raison du dynamisme du produit de la taxe additionnelle au prix des plans de cinéma), pour le compte d'emploi	

raison de
la
croissanc
e du
produit
du prélè
vement
sur la
**Français
e des
jeux).**

**CARSPE
CIAUX**

183 \f
"Symbol"
\s 12

Les
ressource
s
temporair
es des
comptes
spéciaux
du Trésor
représente
raient
56,91
milliards
d'euros
(373,31
milliards
de francs)
en 2002,
**soit un
léger repli
de 1,3%**
**par
rapport à**
*la loi de
finances pou
r 2001.*

**RESSOUR
CES DES
COMPTES
SPÉC
IAUX DU
TRÉSOR**
(en
millions

d'euros)

	1999	2000	LFI 2001	PLF2002		
LFI	Ressources constatées	LFI	Ressources constatées			1. Comptes d'affectation spéciale
						- opérations à caractère définitif
7.638,17	9.845,31	6.552,11	5.863,04	12.500,67 9.977,01		- opérations à caractère temporaire
11,13	17,53	0,00	1,37	0,000,00		Total
7.649,30	9.862,84	6.552,11	5.864,41	12.500,679 .977,01		2. Comptes de commerce (a)
«	3.856,20	«	17.064,99	« «		3. Comptes d'avances
57.086,21	67.597,27	58.095,73	63.144,54	56.231,73 55.693,08		4. Comptes de prêts
837,63	977,81	961,50	714,83	1.410,00 1.216,86		5. Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (a)
«	0,00	«	0,00	« «		6. Comptes d'opérations monétaires (a)
«	209,16	«	1.419,45	« «		<i>TOTAL</i>
65.573,14	82.503,27	65.609,33	88.208,22	70.142,40 66.886,95		dont :
						- ressources définitives

7.638,17	9.845,31	6.552,11	5.863,04	12.500,67 9.977,01		- ressources temporaires
57.934,97	72.657,96	59.057,22	82.345,18	57.641,74 56.909,94		pour mémoire :
						- recettes de privatisati on
(opérations définitives) (b)2.667,86						
4.644,412.583,251.727,09						4.039,903.892,00
- avances à divers services de l'Etat Ou organismes gérant des services publics		-	10.000,05		-	5.879,35-
-		(a) Comptes ne donnant pas lieu à évaluation de recettes ni à ouverture de crédits de dépenses en loi de finances initiale. (b) Ligne 1 et 2 du compte d'affectation spéciale n° 902-24.		RESSOURCES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (en millions de francs)		
1999	2000	LFI 2001	PLF2002			LFI
Ressources constatées	<i>LFI</i>	<i>Ressources constatées</i>			<i>1. Comptes d'affectation spéciale</i>	
					- opérations à caractère définitif	50.103,1
64.581	42.979	38.459	81.999 65.445		- opérations à caractère temporaire	73
115	0	9	00		Total	50.176,1
64.696	42.979	38.468	81.999 65.445		2. Comptes de commerce (a)	«

25.295	«	111.939	« «		3. Comptes d'avances	374.461
443.409	381.083	414.201	368.856 365.323		4. Comptes de prêts	5.494,5
6.414	6.307	4.689	9.2497.982		5. Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (a)	«
0	«	0	« «		6. Comptes d'opérations monétaires (a)	«
1.372	«	9.311	« «		TOTAL	430.131,6
<i>541.186</i>	<i>430.369</i>	<i>578.608</i>	<i>460.104</i> <i>438.750</i>		dont :	
					- r essources définitives	<i>50.103,1</i>
<i>64.581</i>	<i>42.979</i>	<i>38.459,02</i>	<i>81.999</i> <i>65.445</i>		- resso urces temporaires	<i>380.028,5</i>
<i>476.605</i>	<i>387.390</i>	<i>494.071,08</i>	<i>378.105</i> <i>373.305</i>		pour mémoire :	
					- recettes de privatisatio n	
(opérations définitives) (b)17.500						

30.465,316.94511.32926.50025.530- avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics

-65.596
-38.566

-	-	(a) Compte s ne donnant pas lieu à évaluati on de recettes ni à ouvertu re de crédits de dépense s en loi de financ es initial e. (b) Ligne	Les recett es des comp tes d'ava nces s'èlèv eraien t à 55,69 millia rds d'eur os (365, 30	(en million s d'euro s)	1993
---	---	---	--	-------------------------------------	------

te
d'ava
nces
sur le
mont
ant
des
impos
itions
locale
s (n°
903-5
4).

La
baisse
des
recett
es des
comp
tes de
prêts
est
plus
marq
uée (-
13,7
%),
sous
l'effet
princi
palem
ent
d'une
réduc
tion
de
206,7
millio
ns
d'eur
os
(1,36
millio
ns de
francs
) de
recett
es du
comp

te n°
903-1
7 «
Prêts
du
Trésor
à
des
Etats
étran
gers
pour
la
conso
lidati
on de
dettes
*avec
la
Franc
e* ».
*Ainsi
qu'il
a été
précis
é à
votre
Rapp
orteu
r
général, «
les
recett
es
prévu
es
résult
ent
des
remb
ourse
ments
effect
ués
par
les
Gouv
erne*

*ments
étran
gers
selon
les
échéa
nciers
déjà
connu
s
pour
les
accor
ds
concl
us
avant
2002
et des
remb
ourse
ments
prévu
s
dans
le cad
re de
la
prévis
ion de
dépen
ses
pour
2002
associ
ée au
projet
de loi
de
finan
ces ».
ii.-
Les
recett
es
fiscal
es
A.-
L'im*

pôt
sur le
reven
u
Après
avoir
marq
ué un
pic en
1996,
le
produ
it de
l'imp
ôt sur
le
reven
u a
connu
une
décre
e
d'un
an,
puis a
progr
essé
de
façon
conti
nue
entre
1997
et
2000.
Pour
1999,
l'amp
leur
de la
croiss
ance
s'expl
ique
en
partie
par
l'inté
gratio

n
dans
la
ligne
1 des
contri
butio
ns
relati
ves
au
droit
de
bail
(+
9,7%,
mais
+
7,7%
si
l'on
raison
ne à
cham
p
const
ant).
En
2001
et
2002,
sous
l'effet
de la
réfor
me du
barè
me,
cette
progr
essio
n de
l'imp
ôt sur
le
reven
u a
été ra
menée

à un
rythme
beauco
up plus
réduit
(respect
ivement
+ 0,2%
et +
1,15%)
.

**DIX
ANS
D'IMP
ÔT
SUR
LE
REVE
NU**

1994	1995	1996	1997	1998
19992000				

2001 révisé

PLF 2002										
<i>Impôt sur le revenu</i> 47.224,13										
45.068,20	45.287,88	47.889,72	44.735,71	46.339,78	50.860,35(a)	53.253 (a)	53.388 (a)	54.005 (a)		(a) Y compris contributions représentatives du droit de bail.
DIX ANS D'IMPÔT SUR LE REVENU		(en millions de francs)			1993	1994	1995	1996	1997	1998
19992000										

2001 révisé PLF 2002 Impôt sur le revenu 309.770295.628297.069

314.136293.447										
303.969333.622 (a)										
349.318 (a)	350.202 (a)	354.250 (a)		(a) Y compris contributions représentatives du droit de bail.		Les montants retirés de l'impôt sur le revenu		(en %)		1992

*plus
comm
e une
base
de
comp
arais
on
pertin
ente
sur
moye
nne
péριο
de.*

*Le
rappo
rt au
produ
it
intéri
eur
brut
perme
t,
quant
à lui,
de
mieux
appré
hende
r
l'évol
ution
du
poids
de
l'imp
ôt sur
le
reven
u.*

**Ain
si,
aprè
s
avoi
r
con
nu
des
nive
aux
parti
culi
ère
men
t
élev**

és
au
mili
eu
des
ann
ées
quat
re-v
ingt
-dix
(ent
re
3,87
et
4%
du
PIB
de
199
4 à
199
6),
il a
con
nu
une
pre
mièr
e
phas
e de
bais
se
en
199
7 et
199
8
(3,5
5%
en
199
8).
Il
s'est
ensu
ite
stab

ilisé
à un
palli
er
lègè
rem
ent
plus
haut
en
199
9 et
200
0,
infé
rieu
r à
3,8
%
du
PIB.
Les
exer
cice
s
200
1 et
200
2
sont
,
qua
nt à
eux,
mar
qués
par
une
dimi
nuti
on
régu
lière
, qui
de
*vrait
rame
ner
le
poids*

de
l'imp
ôt
sur
le r
ev
enu
dans
le
PIB
à
3,55
% en
2002.
POI
DS
DE
L'IM
PÔT
SUR
LE
R
EVE
NU

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 (a)	2000 (a)	2001 révisé (a)	PLF 2002 (a)		Rapp orté aux recett es fiscal es nette s
25,3	25,6	23,6	22,8	23,1	20,7	20,9 21,3					
22,221,8											

21,6 Rapporté au PIB 4,384,3743,8743,63,553,783,793,663,55

(a) Y compris contributions représentatives du droit de bail. 1.- Une révision en légère progression par rapport aux prévisions initiales

<p>Si l'on raisonne hors contributions représentatives du droit de bail, l'évaluation révisée pour 2001 se traduit par une progression d'un peu moins d'un pour cent du produit de l'impôt sur le revenu par rapport aux évaluations initiales.</p> <p>On rappellera que le montant de l'impôt sur le revenu prévu par la loi de finances initiale était de 51,99 milliards d'euros (341 milliards de francs), toujours hors contributions représentatives du droit de bail, et que cette estimation tenait compte, à hauteur de 3,06 milliards d'euros (20,1 milliards de francs) des mesures de baisse d'impôt, tout particulièrement en raison de la mise en œuvre de la première tranche du plan triennal de baisse des impôts (baisse des taux du barème, aménagement du quotient familial et de la décote).</p> <p>Le montant révisé pour 2001 est égal à 52,75 milliards d'euros (346 milliards de francs), soit une progression de 0,76 milliard d'euros, relativement modeste, comme cela a déjà été dit.</p> <p>Deux éléments principaux sont à l'origine de la nouvelle évaluation :</p> <p>– d'une part, elle tient compte des informations disponibles en matière d'évaluation d'impôt sur le revenu (l'impôt sur le</p>		<p>2000 (LFI 2001)</p>	<p>2000 (révisé 2001)</p>
---	--	----------------------------	-----------------------------------

francs), soit une progression de 1,5% par rapport à l'évaluation révisée pour 2001.

S'agissant des contributions représentatives du droit de bail, leur produit passerait de 640 millions d'euros (4,2 milliards de francs) en 2001 à 442 millions d'euros (2,9 milliards de francs) en 2002, en raison de la seconde tranche de suppression de la contribution représentative du droit de bail, dont l'incidence est estimée à 235 millions d'euros (1,54 milliard de francs), tout en étant compensée de nouveau pour partie par une progression des bases imposables. En 2002, ne subsistera donc que la contribution additionnelle à la contribution représentative du droit de bail, désormais dénommée contribution sur les revenus locatifs.

En prenant en compte cette dernière contribution, le produit de l'impôt sur le revenu atteindrait donc 54 milliards d'euros (354,25 milliards de francs), soit + 1,2%.

Avant prise en compte des incidences nouvelles de mesures votées précédemment ou présentées dans le présent projet, mais en intégrant l'incidence de l'indexation du barème (à hauteur de + 1,6 %), les recouvrements d'impôt sur le revenu à législation constante (hors les contributions représentatives du droit de bail) prévus pour 2002 s'élèvent à 55,7 milliards d'euros (365,5 milliards de francs), soit une évolution de 5,6 % par rapport au montant révisé pour 2001.

Cette progression s'appuie sur des hypothèses de croissance des revenus imposables à l'impôt sur le revenu qui témoignent du dynamisme anticipé pour 2001. Comme l'indique le tableau ci-après, les effectifs salariés augmenteraient de + 2,8% et les salaires nets de + 5,2%.

hypothèses économiques relatives à l'impôt sur le revenu

**I.- COMPTE DE REVENU DES MÉNAGES POUR
2000 ET 2001
(ASSIETTE DES IMPÔTS ACQUITTÉS EN 2001
ET 2002)**

(taux de croissance annuel en valeur, en %)

2001 (PLF 2002)		Salaires nets (comptabilité nationale)	4,75,0
5,2		Excédent brut d'exploitatio n des entrepreneur s individuels	3,82,7
3,3		Prestations sociales brutes	2,52,4
3,3			

Revenus du capital

6,110,7

			6,4
Autres ressources	3,7	-0,2	4,2
Revenu disponible brut (en pouvoir d'achat) (a)	2,8	3,1	3,4
(a) sur le revenu imposable, mais <i>ne</i> se confond pas avec lui.	Le revenu disponible brut permet de formuler des hypothèses		II.- EVOLUTIO N DES EFFECTIFS DE REDEVABL ES
(taux de croissance annuel en valeur, en %)			2000 (LFI 2001) 2000 (révisé 2001)
<i>2001 (PLF 2002)</i>			

Effectifs salariés totaux 2,7

3,32,8 Effectifs des entrepreneurs individuels non agricoles			
	0,3	0,6	Effectifs des entrepreneurs agricoles
	-2,7	-2,7	Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
	L'effet des aménagements des droits prévus par le présent projet s'élève à - 1,348 milliard d'euros (8,84 milliards de francs), principalement sous l'effet de l'indexation des tranches du barème (- 977 millions d'euros) et du doublement de la prime pour l'emploi (- 350 millions d'euros). Comme l'indique le tableau ci-après, qui récapitule les facteurs d'évolution de l'impôt sur le revenu en 2002, les autres facteurs de variation se		Résultats de 2000

	(en millions d'euros)		
		53.253	
Évaluation initiale pour 2001		52.444,75 (344.015,01 MF)	
Évaluation révisée pour 2001		53.387,65 (350.200,03 MF)	
I.- Évolution spontanée	+ 3.981,35		
II.- Aménagement des droits par le présent	- 1.348		
Mesures ayant pour effet de diminuer le produit de l'impôt	- 1.348		
- Augmentation de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des dons (article 4 du projet de loi de finances)	- 18		
- Mesure pour la protection de l'environnement : crédit pour dépenses de gros équipements étendu aux dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage (date de début d'effet : 1er octobre 2001) (article 6 du projet de loi de finances)	- 3		
- Doublement de la prime pour l'emploi (article 5 du projet de loi de finances)	- 350		
- Indexation de 1,6% des tranches du barème de la loi de finances initiale 2001 et des seuils associés (incidence d'une reconduction implicite) (article 2 du projet de loi de finances).	- 977		
III. - Autres facteurs de variation	- 2.016		
A.- Mesures ayant pour effet d'augmenter le produit de l'impôt	+ 909		
1.- Mesures réglementaires et engagements ministériels			
- Déduction de la TVA afférente aux dépenses de logement, restauration, réception et spectacles, engagés au profit de tiers, et nécessaires à l'exploitation (incidence IR)	+ 21		
2.- Mesures de la loi de finances pour 2001			
- Baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point (art. 9)	+ 15		
- Modification du taux de la réduction d'impôt des investissements dans les DOM-TOM pour le secteur locatif intermédiaire (art. 19)	+ 3		
- Incidence du dégrèvement de 50% de la cotisation de taxe professionnelle due par les entreprises de transport sanitaire terrestre (art. 23)	+ 1		
3.- Mesures de la loi de finances pour 2000			
- Remboursement anticipé du droit de bail et de la TADB (art. 12)	+ 125		

4.- Mesures de la loi de finances pour 1999			
– Relèvement du taux de crédit d’impôt pour dépenses d’entretien (de 15 à 20%) et doublement des plafonds à compter du 15/10/1998 (art. 33)	+ 183		
– Incidence en terme de réduction de charge déductible de l’IR de la réforme de la taxe professionnelle (art. 44)	+ 15		
– Amortissement exceptionnel sur 12 mois pour certains véhicules : extension aux véhicules bicarburés fonctionnant au GPL ou au GNV (art. 46-I)	+ 1		
5.- Mesures de la loi de finances pour 1998			
– Déductions forfaitaires supplémentaires (art. 10)	+ 80		
– Instauration d’un crédit d’impôt de 15 % pour les dépenses d’entretien dans la résidence principale (art. 74)	+ 107		
6.- Mesures de la loi de finances pour 1997			
– Suppression de la réduction d’impôt pour intérêts d’emprunts à compter du 01/01/97 pour les logements neufs et les dépenses de ravalement et à compter du 01/01/89 pour les logements anciens (art. 89)	+ 183		
7.- Mesures de la loi du 5 juillet 1996 (n° 96-607)			
– Déduction du revenu global ou des bénéfices des souscriptions de parts de copropriétés de navires armés au commerce (quirats - art. 1)	+ 21		
8.- Mesures du DDOEF de 1996			
– Déduction d’un amortissement dégressif pour les acquisitions d’immeubles locatifs neufs effectuées entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1998 : dispositif « Périssol » (art. 29)	+ 81		
– Majoration temporaire d’un point des coefficients d’amortissement dégressif (art. 30)	+ 5		
9.- Mesures de la loi de finances pour 1996			
– Non cumul du prêt à taux zéro et de la réduction d’impôt au titre de l’habitation principale (art. 12)	+ 17		
10.- Mesures de la loi sur l’aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995			
– Reconstitution limitée à certaines zones géographiques du régime fiscal des entreprises nouvelles (art. 44-I)	+ 25		
11.- Mesures de la loi agricole n° 95-95			
– Expiration de l’abattement sur les bénéfices des jeunes agriculteurs (art. 34)	+ 5		
12.- Autres mesures prises antérieurement			

– Extension de la réduction d'impôt pour investissement locatif (y compris pour le locatif intermédiaires (LF 93 art. 5)	+ 6		
– Extinction de la réduction d'impôt pour investissement dans les DOM (LFR 86, art. 22-III)	+ 15		
B.- Mesures ayant pour effet de diminuer le produit de l'impôt	– 2.925		
1.- Mesures de la loi de finances rectificative de juin 2001			
– Baisse de 0,75 point pour chacun des quatre premiers taux et de 0,5 point pour les deux derniers (art. 2)	– 1.895		
– Aménagement du plafond du quotient familial (art. 2)	– 87		
– Abattement sur le bénéfice des jeunes agriculteurs : extension aux exploitants souscrivant un contrat territorial d'exploitation et prorogation au 31/12/2003 (art. 14-II)	– 2		
– Remplacement de la déduction des investissements dans les DOM-TOM par une réduction d'impôt de 50% (art. 19)	– 152		
– Relèvement de la limite d'exonération de 28 à 30 F à compter du 01/01/2001 pour la participation des employeurs à l'acquisition de titres (restaurant (art. 22)	– 12		
– Extension aux équipements de production d'énergies renouvelables du crédit d'impôt pour dépenses de gros équipements (art. 67)	– 41		
– Augmentation du taux (de 30% à 50%) de la réduction d'impôt pour cotisations syndicales à compter des cotisations versées à partir du 01/01/2001 (art. 77)	– 30		
– Relèvement de 20% des plafonds d'investissement de la réduction d'impôt pour investissement locatif dans une résidence de tourisme (art. 78)	»		
2.- Mesures de la loi de finances rectificative pour 2000 du 30 décembre 2000			
– Extension aux personnes dépendantes, à compter de l'imposition des revenus de 2000, de la réduction d'impôt pour frais d'hébergement en établissement de long séjour (art. 20)	– 2		
– Instauration d'un crédit d'impôt pour les particuliers sur l'achat de véhicules propres (art. 42)	– 15		
3.- Mesures de la loi du 21 juin 2000 sur le divorce			
– Instauration d'une réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire en matière de divorce versée sous forme de capital (art. 18)	– 21		
4.- Mesures de la loi de finances pour 2000			
– Nouveau crédit d'impôt pour dépenses d'entretien (art. 5)	– 213		
– Suppression progressive de la contribution annuelle représentative du droit de bail (art. 12)	– 235		
– Reconduction et aménagements du dispositif prévu à l'article 44 sexies pour les entreprises nouvelles créées à compter du 01/01/2000 (art. 92-I)	– 20		

		– Prorogation d'un an de l'abattement de 50% sur les bénéfices des jeunes agriculteurs (art. 99)	– 2
		5.- Mesures de la loi de finances pour 1999	
		– Prorogation du régime d'amortissement exceptionnel » sur 12 mois des équipements spécifiques et des batteries des véhicules propres jusqu'au 01/01/2003 (art. 46-III)	
		– Déduction des revenus fonciers au titre de l'amortissement des investissements locatifs de caractère intermédiaire : dispositif « Besson » (art. 96)	– 139
		– Majoration de la déduction forfaitaire de 14% à 25% pour les locations à caractère intermédiaire : dispositif « Besson » (art. 96)	– 5
		6.- Mesures de la loi de finances rectificative pour 1998	

		– Réductions d'impôt pour investissement locatif dans une zone de tourisme située dans une ZRR sur la période 1999-2002 (art. 13)	– 1
		7.- Mesures du DDOEF de 1998	
		– Prorogation du dispositif « Périssol » pour les investissements réalisés du 01/01/1999 au 31/08/1999 en terme d'amortissement dégressif (art. 14)	– 5
		8.- Mesures de la loi de finances pour 1998	
		– Suppression du régime des quirats de navires (loi quirat de 1996) pour les demandes d'agrément postérieures au 15/09/1997 (art. 9)	– 21
		9.- Mesures de la loi de finances pour 1997	
		– Relèvement du plafond de déduction de l'amortissement des véhicules de sociétés de 100.000 à 120.000 F (art. 37)	– 2

		10.- Mesures de la loi sur la ville n° 96-987	
		- Exonération pendant 5 ans d'impôt sur les bénéfices dans la limite annuelle de 400.000 F pour les activités implantées dans les zones franches urbaines (art. 5)	- 2
		11.- Mesures du DDOEF de 1996	
		- Reconduction du taux majoré de 50% pour les investissements réalisés dans le secteur locatif intermédiaire, au titre de la réduction d'impôt sur les investissements dans les DOM (art. 32)	- 8

12.- Autres mesures prises antérieurement

<p align="center">- Relèvement de 25 à 50% du taux et aménagement du champ d'application de la réduction d'impôt en matière d'investissement locatif dans les DOM et reconduction de la réduction d'impôt du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001 (loi de finances 1992, art. 115, 117 et 121) - 15</p>							
		Évaluation proposée pour 2002		+	617,35	54.005 (354.249,58 MF)	

<p align="center">B.- Les autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</p> <p>Les encaissements retracés par la ligne 2 atteindraient 9 milliards d'euros (59,04 milliards de francs) en 2002, soit une augmentation de 1,8% par rapport à l'évaluation révisée pour 2001.</p> <p>Cette dernière est sensiblement supérieure aux estimations initiales (+ 565 millions d'euros, soit</p>	1996	1997	1998	1999	2000	2001	PLF 2002

						LFI	Révisé	
	Impôt sur les sociétés 3.442,91	3.589,87	3.989,59	3.466,54	4.238,69	3.658,78	4.177,10	4.344,80
	Impôts locaux :							
	La Poste 40,25	45,12	46,80	48,48	50,61	57,47	52,44	53,51
	France Télécom 792,13	880,09	948,54	1.009,21	1.032,69	1.096,57	999,46	986,19
	(dont reversement FNPTP) 116,78	203,67	264,19	316,48	428,53	402,47	518,33	579,31
	Taxe sur les salaires 115,401 27,2914 4,83197,88 158,09	160,07	182,94	195,13		Frais de dégrèvements sur impôts locaux	1.701,33	1.792,65
1.871,46	1.866,43 1.908,05	1.829,39	1.859,88	1.844,63		Autres	34,15	27,44
24,70	21,65	16,31	16,77	15,24	15,24		TOTAL 6.12 6,166.54 4,797.02 5,926.60 7,147.40 4,44	

6.819,057.287,067.439,51

Pour mémoire : recette de la ligne 2 (a) 5.783,92

7.478,39	7.909,36	8.234,23	8.265,79	8.277,98	8.842,04			
9.000,00		(a) Recouvrements supérieurs aux émissions du fait des montants structurellement élevés des majorations et frais de poursuite. Source .		eMISSIONS DE Rôles des impôts directs D'ÉTAT autres que l'impôt sur le revenu (en millions de francs)			1996	1997

1998	1999	2000	2001	PLF 2002				
		LFI	Révisé			Impôt sur les sociétés 22.584 ,01	23.5 48,0 0	26.169, 99
22.739,01	27.803, 98	24.000, 02	27.399, 98	28.500, 02		Impôts locaux :		
						La Poste 264,02	295, 97	306,99
318,01	331,98	376,98	343,98	351,00		France Téléco m5. 196,03	5.773, 01	6.222, 01
6.619,98	6.774, 00	7.193, 03	6.556, 03	6.468, 98		(dont reverse ment FNPTP) 766,03	1.335,9 9	1.732,9 7
2.075,97	2.810,9 7	2.640,0 3	3.400,0 2	3.800,0 2		Taxe sur les salaires 756,978 34,9795 0,021.2 98,01 1.037, 00	1.049,9 9	1.200,0 1
1.279,97		Frais de dégrève ments sur impôts locaux	11.159, 99	11.759, 01	12.275, 97	12.242, 98 12.515, 99	12.000, 01	12.200, 01
12.099,98		Autres	224,01	179,99	162,02	142,01	106,99	110,00
99,97	99,97		TOTA L 40.184, 984 2.931,0 146.08 7,0143. 340,00 48.56 9,94					
44.730,0447.799,98								

48.799,99 Pour mémoire : recette de la ligne 2 (a)

37.940,0349.055,0251.882,0054.013,01

54.220,03

54.299,99

									1992	1993	1994
57.999,98		(a)		C.- l'impôt sur les sociétés		(en millio ns d'euro s)					
59.036,13		Re co uvr em ent s sup éri eur s au x ém issi ons du fait des mo nta nts str uct ure lle me nt éle vés des ma jor ati ons et fra is de po urs uit e.		Alors que la croissa nce de l'impôt sur les société s ne s'était pas dément ie depuis 1993, l'exerc ice 2002 marqu e une ruptur e, avec la premiè re baisse anticip ée depuis bientôt dix ans. Le contra ste n'en est que plus net, notam ment après les années particu lièrem ent fastes qu'ont été 1999 (+ 22,6% hors contrib utions représ entativ es du droit de							

*bail) et
2000
(+
9,5%).
Comme
le
note le
rapport
t
écono
mique,
social
et
financi
er
annexé
au
présent
projet,
plusieu
rs
facteur
s
expliqu
ent ce
dynamis
me :
– la
croissan
ce
écono
mique
elle-mê
me ;
– le
dynamis
me
particu
lièrem
ent
marqu
é des
bénéfici
es des
grande
s
société
s dont
la
contrib
ution à
l'impôt
sur les
société
s est
conséq
uente ;
– la
croissan
ce du
nomb
re
d'entre
prises*

qui
paient
l'impôt
, effet
de
l'améli
oration
généra
le de la
situati
on des
entrepr
ises
depuis
1998,
alors
qu'un
nombr
e
import
ant
d'entre
elles
étaient
déficit
aires
fiscale
ment
voire
compta
blement
t
depuis
la
récessi
on de
1993.
L'év
oluti
on
révis
ée
pour
2001
se
tradu
it par
une
augm
entati
on
moin
dre
que
prév
ue
par
rapp

ort à
l'exé
cutio
n
2000
,
marq
uant
un pr
emier
palier
de
ralent
issem
ent
avant
la
baisse
prévu
e
pour
l'an
proc
hain.

DIX
ANS
DE
PROD
UIT
NET
DE
L'IMP
ÔT
SUR
LES
SOCIÉ
TÉS

1995	1996	1997	1998 (a)
1999 (a)2000 (a)			
2001 (a) révisé			
PLF			
2002 (a)			
IS net15.412			

15.512	17.26 6	19.18 2	21.97 7	26.24 9	29.44 7	37.50 3	40.23 1	41.16 1	40.080		(a) Y compris les contributions représentatives du droit de bail.
DIX ANS DE PRODUIT NET DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		(en millions de francs)			1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 (a)
1999 (a) 2000 (a)											

2001 (a) révisé PLF

2002 (a) IS net 101.096 101.749 113.257 125.826 144.162 172.185

193.162 246.002
263.900 269.998

262.907	(a) Y compris les contributions représentatives du droit de bail.	1.- Une évaluation révisée reflétant la principale source de moins-value de recette fiscale en 2001
---------	---	---

suggère
qu'une
inflexion
dans la
progression
du bénéfice
fiscal des
entreprises
se serait
déjà
produite en
2000, même
si cette
progression
resterait,
pour la
troisième
année
consécutive
, encore très
sensiblement
supérieure
à la
croissance
de l'EBE
des
sociétés. En
cascade,
conformément
au
mécanisme
de solde et
acomptes
sur cet
impôt, cela
se traduit
également
par un
niveau
d'acomptes
au titre de
2001 (calé
en règle
générale sur
l'impôt sur
les sociétés
dû au titre
de 2000)
moins élevé

que ce qui
était
escompté en
loi de
finances
initiale.

Le montant
révisé de
l'impôt net
sur les
sociétés
pour 2001
est ainsi de
41,16
milliards
d'euros
(270
milliards de
francs), y
compris les
contributions
représentatives du droit
de bail, en
progression
de 2,3% par
rapport à
2000, alors
que la loi de
finances
initiale
tablait sur
une
augmentation de 6,4%.

Hors
contributions
représentatives du droit
de bail, le
montant
révisé du
produit de
l'impôt sur
les sociétés
progressera tout
de même de

9,9% (+ 14,2%
en loi de finances
initiale).

**PRODUIT
BRUT ET
PRODUIT net
de l'impôt sur les
sociétés**

2001 (a)	PLF 2002 (a)								LFI
Révisé			Produit brut	22.998	26.176 30.788	35.738	43.860	47.676	49.826
49.698	49.530		Restitutions	- 3.816	- 4.351 - 4.539				
- 6.291- 6.357									

- 7.445

- 7.012- 8.537

- 9.450		Produit net	19.182	21.825	26.249	29.447	37.503	40.231 42.814	
41.161	40.080		(a) Y compr is les co ntributi ons repré sentatives du droit de bail.		(en mil lions de francs)		1995	1996	
1997	1998 (a)	1999 (a)	2000 (a)	2001 (a)	PLF 2002 (a)				
			LFI	Révisé			Produit brut	150.857	171.700 201.956
234.428	287.701	312.736	326.837	325.998	324.8 95		Restitutions	- 25.031	- 28 .538- 29.771
- 41.265- 41.699									

- 48.836- 45.996- 55.999- 61.988Produit net 125.826143.162

172.185193.162246.002263.900								
280.841		269.998		262.908			(a) Y compris les contributions représentatives du droit de bail.	
<p>2.- Une diminution prévue pour 2001 Pour 2002, l'impôt net sur les sociétés devrait représenter 40,08 milliards d'euros (262,91 milliards de francs), soit une baisse de 2,6% par rapport à l'évaluation révisée. Si l'on raisonne hors contribution sur les revenus locatifs (soit 0,1 milliard d'euros [0,66 milliard de francs] en 2002), l'évolution est très comparable, soit - 2,5%.</p> <p><i>Comme l'indique le rapport économique, social et financier précité : « Concernant les bénéfices fiscaux de 2001, à l'inverse, la conjoncture comme l'analyse financière s'accordent pour anticiper un très net ralentissement de la croissance des résultats des entreprises. Aussi, les soldes d'impôt versés par les entreprises en 2002 - pour achever le paiement de l'impôt au titre de l'exercice 2001 - seraient bien moins importants que ceux de 2001 : le mécanisme de</i></p>							Résultats de 2000	

	47.676		Évaluation initiale pour 2001
		49.826,44 (326.840,02 MF)	
Évaluation révisée pour 2001		49.698,38 (326.000,00 MF)	
I.- Évolution spontanée	+ 1.973,62		
<i>II.- Aménagement des droits par le projet de loi de finances</i>			
	- 5		
Mesures ayant pour effet de diminuer le produit de l'impôt			
<ul style="list-style-type: none"> - Amortissement exceptionnel des matériels consacrés à la recherche sur les maladies qui touchent gravement les pays en développement (article 7 du projet de loi de finances) 			
	- 5		
<i>III.- Autres facteurs de variation</i>	- 2.137		
<ul style="list-style-type: none"> A.- Mesures ayant pour effet d'augmenter le produit de l'impôt 			
	+ 1.901		
1.- Mesures réglementaires et engagements ministériels			
<ul style="list-style-type: none"> - Déduction de la TVA afférente aux dépenses de logement, restauration, réception et spectacles, engagés au profit de tiers, et nécessaires à l'exploitation (incidence IS) 			
	+ 46		
2.- Mesures de la loi de finances pour 2001			
<ul style="list-style-type: none"> - Réduction progressive de l'avoir fiscal de 40% à 25% pour les personnes autres que les personnes physiques et les sociétés pouvant bénéficier du régime des sociétés mères et filiales (art. 9) 			
	+ 198		
<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point (art. 9) 			
	+ 285		

– Dégrèvement de 50% de la cotisation de taxe professionnelle due par les entreprises de transport sanitaire terrestre moindre déduction des résultats (art. 23) + 4			
3.- Mesures de la loi de finances rectificative pour 2000 du 30 décembre 2000			
– Modification du régime mère-fille pour les groupes bancaires mutualistes (art. 58) + 23			
4.- Mesures de la loi de finances pour 2000			
– Suppression de l'IFA en imputation sur l'IS pour les personnes morales dont le CA est inférieur à 500.000 francs (art. 19) + 8			
5.- Mesures de la loi de finances pour 1999			
– Incidence en terme de réduction de charge déductible de l'IS de la réforme de la taxe professionnelle (art. 44) + 549			
6.- Mesures de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n° 96-1236			
– Extension du régime d'amortissement exceptionnel aux véhicules fonctionnant exclusivement au GPL ou au GNV ainsi qu'aux équipements spécifiques (art. 29-I à IV) + 1			
7.- Mesures de la loi sur la Corse n° 96-1143			
– Exonération quinquennale d'IFA pour zone franche en Corse (art. 2) + 2			
8.- Mesures de la loi sur la ville n° 96-987			
– Exonération pendant cinq ans d'impôt sur les bénéfices dans la limite annuelle de 400.000 francs pour les activités (visées aux articles 34 et 92 du code général des impôts) implantées dans les zones franches urbaines (art. 5) + 3			
– Exonération quinquennale d'IFA pour zones franches urbaines (art. 5) + 1			
9.- Mesures de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-607			

– Déduction du revenu global ou des bénéfices des souscriptions de parts de copropriétés de navires armés au commerce (quirats – art. 1) + 579			
10.- Mesures du DDOEF de 1996			
– Majoration temporaire d'un point des coefficients d'amortissement dégressif (art. 30) + 143			
11.- Mesures de la loi de finances pour 1996			
– Reconstitution pour trois ans du régime de crédit d'impôt recherche (art. 73) + 23			
– Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations financées au moyen de primes de développement régional, artisanal ou d'aménagement du territoire. Reconstitution du dispositif jusqu'au 21 décembre 1998 (art. 78). + 5			
12.- Mesures de la loi sur l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995			
– Reconstitution limitée à certaines zones géographiques du régime fiscal des entreprises nouvelles (art. 44-I) + 28			
13.- Mesures de la loi de finances pour 1995			
– Reconstitution du dispositif de l'amortissement exceptionnel sur les véhicules électriques jusqu'au 31 décembre 1999 (art. 67-II) + 1			
14.- Autres mesures prises antérieurement			
– Exonération d'impôt sur les sociétés pour création d'activité nouvelle dans les DOM (art. 208 quater) : extinction du dispositif au 31 décembre 1996 (art. 22-I)	+ 2		
	B.- Mesures ayant pour effet de diminuer le produit de l'impôt	– 4.038	

	1.- Mesures réglementaires et engagements ministériels		
	– Modalités de prise en compte, au niveau du résultat fiscal, des autorisations UMTS accordées aux opérateurs en France (engagement du Ministre)	– 338	
	2.- Mesures de la loi sur l'épargne salariale		
	– Taux de la PPI relevé de 25 à 50% des sommes portées à la réserve spéciale de participation	– 15	
	– Création d'une PPI de 50% de l'abondement qui complète le versement du salarié issu de l'intéressement et affecté à un PPE	– 15	
	3.- Mesures de la loi de finances pour 2001		
	– Réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour les PME au bénéfice imposable dans la limite de 250.000 francs par période de douze mois (a rt. 7)	– 549	

	– Aménagement du régime mère-fille (art. 9)	– 442	
	– Suppression progressive de la contribution additionnelle de 10% (art. 9)	– 1.671	
	– Aménagement de la provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures (art. 11-I)	– 38	
	4.- Mesures de la loi de finances pour 2000		
	– Suppression progressive de la contribution annuelle représentative du droit de bail (art. 12)	– 30	
	– Reconduction et aménagements du dispositif prévu à l'art. 44 sexies pour les entreprises nouvelles créées à compter du 1er janvier 2000 (art. 92-I)	– 27	
	5.- Mesures de la loi de finances pour 1999		
– Amortissement exceptionnel sur douze mois des équipements spécifiques et des batteries des véhicules propres ; prorogation du régime jusqu'au 1er janvier 2003 (art. 46-III)		– 2	

ligne
avec
les
prévi
sions.
En
2001,
ces
recett
es
attein
draie
nt
ainsi
15,93
millia
rds
d'eur
os
(104,
49
millia
rds
de
franc
s),
soit +
1,4%
par
rappo
rt aux
prévi
sions
initial
es.
En
2002,
cette
croiss
ance
devra
it
cepen
dant
être
plus
vigou
reuse,
avec

+
2,7%,
porta
nt
l'ens
embl
e de
ces
recett
es à
16,35
millia
rds
d'eur
os
(107,
25
millia
rds
de
franc
s).
Certa
ines
ligne
s sont
certes
en
recul.
C'est
nota
mme
nt le
cas
de la
ligne
18 «
Prèle
veme
nt sur
les
entre
prises
de
produ
ction
pétrol
ière
»,

dont
le
produit est
nul,
en
raison de
l'extinction
à
compter de
2002
de la
contribution
exceptionnelle
prévue par
la loi de
finances
pour
2001.
Le
produit de
la
taxe sur
les
locaux à
usage de
bureaux,
les
locaux
commerciaux
et de

stock
age
(ligne
9)
dimin
ue
pour
sa
part
de
13,7
% par
rappo
rt à
l'éval
uatio
n
initial
e. Il
est
vrai
que
l'éval
uatio
n
révis
ée
pour
2001
a été
rame
née
de
232
millio
ns
d'eur
os
(1,5
millia
rd de
franc
s) à
183
millio
ns
d'eur
os
(1,2

millia
rd de
franc
s) à la
suite
de
l'obs
ervati
on
des
recou
vrem
ents
au
cours
du
premi
er
seme
stre
de
2001.
Le
mont
ant
prévu
pour
2002
repré
sente
200
millio
ns
d'eur
os
(1,3
millia
rd de
franc
s) et
recon
duit
la
**tenda
nce
obser
vée
quan
t au**

**ryth
me
de**
progr
essio
n de
cet
impôt

·
On
noter
a que
l'imp
ôt de
solid
arité
sur la
fortu
ne
(ligne
8) est
pratiq
ueme
nt
stable
par
rappo
rt à
l'éval
uatio
n
initial
e et
en
progr
essio
n de
4,1%
par
rappo
rt au
révis
é.
L'esti
matio
n
propo
sée
tient

comp
te
d'une
hypot
hèse
de
faible
progr
essio
n des
valeu
rs
bours
ières.
Com
pte
tenu
du
conte
xte
bours
ier
actue
l, il
est
possi
ble
que
le
rende
ment
de cet
impôt
soit
au
bout
du
comp
te
moin
dre
qu'es
comp
té.
Inver
seme
nt,
plusi
eurs

progr
essio
ns
signif
icativ
es
contri
buent
à la
progr
essio
n
d'ens
embl
e de
cette
rubri
que.
Ainsi
, la
reten
ue à
la
sourc
e et
les
prèle
veme
nts
sur
les
reven
us de
capit
aux
mobil
iers
et le
prèle
veme
nt sur
les
bons
anon
ymes
(ligne
5),
après
une

révisi
on en
forte
hauss
e
pour
2001
(+
32,7
%)
comp
te
tenu
du
fort
dyna
mism
e de
ces
recett
es
obser
vé
depui
s le
début
de
l'ann
ée
(orie
ntatio
n de
l'épar
gne
vers
des
produ
its
plus
attrac
tifs),
se
stabil
iserai
ent à
ce
nivea
u
élevé

en
2002,
à
**haute
ur de
1.982
mill
ions
d'eur
os
(13
millia
rds
de
franc
s).**
Par
ailieu
rs, la
taxe
sur
les
salair
es
(ligne
11)
progr
esser
ait de
4,1%
par
rappo
rt au
révis
é
2001,
pour
attein
dre
8,35
millia
rds
d'eur
os
(54,8
millia
rds
de
franc

s)
sous
l'hyp
othès
e
d'une
évolu
tion
des
salair
es
dans
les
secte
urs
publi
cs et
privé
s
assuj
ettis à
la
taxe
sur
les
salai
res
du
mêm
e
ordr
e
qu'e
n
2001.
Enfin
, la
progr
essio
n de
la
cotisa
tion
mini
male
de
taxe
profe
ssion

nelle
(ligne
12)
s'éta
blit à
49,2
%,
sous
l'effe
t du
relèv
emen
t
progr
essif
à
1,5%
du
taux
de la
cotisa
tion
mini
male
de
taxe
profe
ssion
nelle
prévu
e par
l'arti
cle
44 de
la loi
de
finan
ces
initial
e
pour
1999.
Le
produ
it de
cette
cotisa
tion
attein

drait
ainsi
8,35
millia
rds
d'eur
os
(54,8
millia
rds
de
franc
s).
e.- la
taxe
intéri
eure
sur
les
produ
its
pétrol
iers
Après
avoir
crû
const
amm
ent
en
valeu
r
absol
ue
depuis
1993,
la
TIPP
a
marq
ué un
pic
en
1999,
avant
d'ent
amer
une

décru
e.
Son
produ
it a
ainsi
baiss
é de
1,2%
en
2000,
tandis
que
l'éval
uatio
n
révis
ée
pour
2001
table
désor
mais
sur
une
nouv
elle
baiss
e, à
haute
ur de
-4,5
%.
Si
l'on
prend
en
comp
te le
poids
relati
f de
la
TIPP
au
regar
d du
PIB,
il est

possible de constater qu'il a connu, à l'exception de 1999, une baisse constante. Il devrait ainsi être ramené respectivement à 1,59 % et 1,58 % du PIB respectivement en 2001 et 2002, soit un **niveau significativement inférieur au prix**

1,73	1,59	1,58		DIX ANS DE TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS (en millions de francs)			1993	1994	1995	1996	
1997	1998	1999	2000	2001 révisé	PLF 2002		TIPP	126.425	141.143	143.337	

148.384150.753153.922161.690159.205151.998158.020 Poids dans le PIB (en %) 1,781,

	1,58			<p>La loi de finances initiale pour 2001 a évalué les recouvrements de TIPP à 25,3 milliards euros (166 milliards de francs). Cette prévision avait été établie sur la base d'un retour aux tarifs définis au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes (taux plafonds), à compter d'avril 2001.</p> <p>La hausse des taux de la TIPP du 21 mars 2001, la seule</p>
--	-------------	--	--	---

Gouvernement n'a jusqu'à présent pas souhaité le remettre en cause.
 Enfin, il a été constaté un infléchissement de la progression des consommations de carburants automobiles tout au long de l'année, à quelques périodes près. La tendance a surtout affecté les supercarburants qui sont les produits les plus fortement taxés. Le tableau ci-après récapitule l'évolution récente des principaux taux de TIPP.

**TAUX DE TIPP
 SUR LES
 QUATRE
 PRINCIPAUX
 PRODUITS
 DEPUIS LE 21
 SEPTEMBRE
 2000**
 (en francs par hectolitre)
 Produits

A compter du 21/09/00 (taux plafond du code des douanes)	A compter du 01/10/00	A compter du 21/03/01
Super ARS		

	400,95	407,01	<i>417,68</i> Super sans plomb 384,62
367,90	374,52		Gazole 255,18
238,46	245,01		Fioul domestique 36,00
19,28	26,79		Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
(en euros par hectolitre) Produits	A compter du 21/09/00 (taux plafond du code des douanes)	A compter du 01/10/00	A compter du 21/03/01

Super ARS 63,6761,12

62,05 Super sans plomb

58,63	56,09	57,10		Gazole	38,90	36,35	37,35		Fioul domestique 5,49
2,94	4,08		<p>Le montant prévu pour 2001 a donc été révisé à la baisse, avec – 2,13 milliards d’euros (– 14 milliards de francs). Il s’est établi à 23,17 milliards d’euros (152 milliards de francs), cette révision provenant à parts quasi égales du coût des mécanismes d’atténuation de la fiscalité pétrolière mis en place dans la loi de finances initiale 2001, supérieur aux évaluations initiales, et de</p>	Produits	1994	1995	1996	1997	

l'atonie,
au long
du
premier
semestre
2001, de
la
consom
mation
en
produits
pétrolier
s dans
un
contexte
de
maintien
de prix
élevés
de
l'essenc
e (hors
incidenc
e des
mesures
nouvelle
s de
2001, le
produit
de cette
taxe est
à peine
stabilisé
par
rapport
à 2000).
Le
produit
attendu
de la
TIPP en
2002
s'établir
ait à
24,1
milliard
s
d'euros
(158
milliard
s de
francs),
en
augment
ation de
4% par
rapport
au
niveau

révisé
de 2001.
Cette
évaluation
repose,
d'une
part, sur
l'hypothèse
d'une
croissance
modérée
de la
consommation
en
produits
pétroliers
(effet
global
de 2%
sur
l'ensemble
des
carburants). Le
tableau
ci-après
récapitule les
hypothèses
d'évolution de
l'assiette de la
TIPP.

CONSO
MMA
TION
DE
PRODU
ITS
PÉTRO
LIERS
(CARB
URANT
S
ROUTI
ERS)
(en
milliers
d'hectol
itres)

1998	1999	2000	2001 (b)	2002 (b)	Super plombé / ARS (a)	120.500	102.300	87.300	75.240
65.600	54.200	38.800	27.700	20.000	Super sans plomb	100.900	103.200	111.000	117.620
124.700	135.600	143.400	151.300	159.500	Gazole				
257.700267.200273.400									
281.310294.900									

306.400317.200327.700

339.500					
Essence (a)	59	23	12	18	2333
—	—	—		(a) A compter du 1er janvier 2000, les supercarburants et l'essence plombés ont été supprimés et remplacés par un nouveau carburant : le supercarburant sans plomb contenant un additif antirécession de soupape (ARS) (b) Prévisions.	
Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.		Par ailleurs, il est anticipé un maintien des tarifs à leur niveau de la mi 2001, à l'exception de la réduction exceptionnelle des tarifs (« bonus ») mise en place dans le cadre des mesures d'allègement de la fiscalité pétrolière de la loi de finances initiale 2001, qui est supposée disparaître courant 2002, conformément aux hypothèses d'évolution du prix du baril associées au présent projet. Le tableau ci-après résume l'effet des mesures prises en matière de			LFI

Recettes révisées	Recettes constatées	Dont incidence de la « TIPP flottante »	Dont incidence du bonus fiscal
200025.480			
24.96524.271			

- 287- 104

2000 (a)					
25.307	23.172	15.389	- 770	- 473	2002
24.087	-	-	- 600	- 180	(a) Les recettes constatées en 2001 le sont au 31 août 2001.
	Source : Ministère de l'industrie, des finances et de l'industrie.		(en millions de francs)		
LFI	Recettes révisées	Recettes constatées	Dont incidence de la « TIPP flottante »	Dont incidence du bonus fiscal	
2000167.138					

163.760159.207- 1.883- 682

2000 (a)										
166.003151.998										
100.945	- 5.051	- 3.103		2002	158.000	-	-	- 3.936	- 1.181	
(a) Les recettes constatées en 2001 le sont au 31 août 2001.		F.- la taxe sur la valeur ajoutée La taxe sur la valeur ajoutée, nette des remboursements, est toujours et de loin la première des recettes fiscales		(en millions d'euros)			1994	1995	1996	1997

poursu
ite du
mouve
ment
de
hausse

,
l'évalu
ation
révisée
est
nettem
ent
moins
optimi
ste,
puisqu
e la
réducti
on de
3,01
milliar
ds
d'euro
s (19,7
milliar
ds de
francs)
des
recette
s
nettes
par
rappor
t à la
loi de
financ
es in
**itiale se
traduit
par une
croissance
ralentie (+
1,1%
contre +
4%
prévus).**

**DIX ANS
DE TVA
NETTE**

1998	1999	2000	2001	PLF 2002						
------	------	------	------	----------	--	--	--	--	--	--

		LFI	Révisé			Produit brut	98.405 102.021	111.020	115.160	123.103
128.278	133.265	137.475	137.204	143.610		Remboursements	- 16.005- 16.100			

- 19.467

- 19.716- 25.249										
- 25.981- 28.515										
- 28.508	- 31.252	- 32.310		TVA nette	82.400	85.922	91.553	95.444		<i>97.854</i> <i>102.297</i>
<i>104.750</i>	108.967	105.952	111.300		DIX ANS DE TVA NETTE		(en millions de francs)			1994
1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	PLF 2002			
					LFI	Révisé			Produit brut	645.496 669.217
728.244	755.403	807.501	841.448	874.164	901.777	899.999	942.020		Remboursements	-104.986 -105.606

-127.697-129.331-165.622-170.424-187.048- 187.000- 205.000- 211.940TVA nette 540.510563.611600.547626.072

641.879671.023687.116				
714.777		695.000		730.080
				2001
				2002
<p>1.- Une progression sensiblement moindre dans l'évaluation révisée</p> <p>La loi de finances initiale pour 2001 avait évalué la TVA brute à 137,47 milliards d'euros (901,77 milliards de francs) et les remboursements à 28,5 milliards d'euros (187 milliards de francs), soit une TVA nette de 109 milliards d'euros (714,77 milliards de francs).</p> <p>Certes, la TVA brute reste globalement en ligne avec les évaluations de loi de finances initiale (elle n'est que marginalement révisée à la baisse, avec - 0,27 milliard d'euros) ce qui correspond à une progression à législation constante de 4,9 % que l'on peut rapprocher de la progression attendue de la consommation des ménages de 4,1% en 2001.</p> <p>Selon les informations fournies par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, la progression particulièrement dynamique des remboursements de crédits de TVA observée depuis la fin de l'année 2000 conduit à réviser le niveau annuel anticipé de + 2,7 milliards d'euros (18 milliards de francs), diminuant d'autant le produit net de cette taxe. Ce phénomène s'explique en partie par une accélération du rythme des remboursements par les services du ministère, suite à la modernisation de leur mode de traitement. Il doit aussi sans doute être rapproché des évolutions économiques observées depuis la fin de l'année 2000 : fort dynamisme des</p>				

recettes nettes de TVA s'établiraient à 110,8 milliards d'euros (726,9 milliards de francs), soit une progression par rapport à 2001 de 4,6 %, cette progression étant fondée sur une augmentation en valeur de la consommation des ménages de + 4,3 % pour 2002.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution attendue des emplois taxables.

**EVOLUTION ATTENDUE DE LA
BASE TAXABLE DE LA TVA**

(en milliards d'euros)

	Evolutio n en valeur (en %)	Valeur aux prix courants	Rappel : prévisio ns initiales de valeur	Evolution en valeur (en %)	Valeur aux prix courants
Dépenses de consommation des ménages	4,2	791,9	4,7	4,3	826,3
Formation brute de capital fixe	5,1	290,5	5,6	3,8	301,5
Dont :					
. ménages hors entreprises individuelles	4,4				

71,6

1,81,572,7	. administrations publiques		2,343,2	
1,6	1,7	43,9	. institutio ns de crédit et assurance s	6,812,2

11,8	4,7	12,8		Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.	EVOLU TION AT TENDU E DE LA BASE TAXAB LE DE LA TVA (en milliards francs)
		2001	2002		
Evolution en valeur (en %)	Valeur aux prix courants	Rappel : prévisio ns initiales de valeur	Evolution en valeur (en %)	Valeur aux prix courants	Consomm ation finale des ménages
4,2	5195	4,7	4,3	5420	Forma tion brute de capital fixe
5,1	1906	5,6	3,8	1978	Dont :
. ménages hors entreprises individuelles4,4					

4701,81,5477

		administratio ns publiques 2,3283
1,6	1,7	288
. institutions de crédit et assurances	6,8	8011,8
4,7	84	Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
	En intégrant les mesures fiscales ayant une incidence en 2002, les recettes de TVA nette pour 2002 s'élèvent ainsi à 111,3 milliards	2001

milliards de francs), soit 0,45% du produit net de cette taxe.

Le tableau suivant détaille l'incidence, en mesure nouvelle (variation de la TVA nette d'une année à l'autre), de chacune des décisions de la CJCE. (en millions d'euros)
Incidence sur la TVA nette des décisions de la CJCE

2002		
Déductibilité à 80% du gazole		
— 431		
	Suppression de l'exonération des pourboires	+ 30+ 152
TVA des sociétés autoroutières	– 396	+ 457
Déductibilité des dépenses de représentation (a)	+ 549	+ 320
Total	+ 183	+ 498
(a) Cette décision a induit dès 2000 des pertes de recettes de TVA. Les incidences 2001 et 2002 restent négatives sur les recouvrements de TVA nette, mais en diminution, induisant ainsi une incidence en mesure nouvelle positive.		Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
(en millions de francs) Incidence sur la TVA nette des décisions de la CJCE	2001	2002
Déductibilité à 80% du gazole		

— 431 Suppression de l'exonération des pourboires + 197+ 997 TVA des sociétés autoroutières – 2.598+ 2.998 **Déductibilité des dépenses de représentation (a)** + 3.601+ 2.099 Total + 1.200+ 3.267

(a) Cette décision a induit dès 2000 des pertes de recettes de TVA. Les incidences 2001 et 2002 restent négatives sur les recouvrements de TVA nette, mais en diminution, induisant ainsi une incidence en mesure nouvelle positive.

g.- enregistrement, timbres, autres contributions et taxes indirectes

En 2000 et 2001, cette catégorie avait été particulièrement affectée par les variations de périmètre du budget général, du fait du transfert de certaines recettes (droits de consommation sur les tabacs, taxe sur les véhicules de société) à des organismes de sécurité sociale.

En 2002, le principal facteur d'explication des évolutions prévues réside également dans un tel transfert.

En effet, le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (ligne 34) passerait de 3,81 milliards d'euros (24,99 milliards de francs) dans le révisé 2001 à 3,21 milliards d'euros (21,06 milliards de francs) en 2002.

L'article 19 du présent projet prévoit en effet d'affecter 30,56% du produit de cette taxe au FOREC.

Parmi les autres évolutions, on notera que, s'agissant des mutations à titre gratuit entre vifs (ligne 27), la loi de finances initiale pour 2001 avait estimé le montant des droits sur les donations à 1,4 milliard d'euros (9,4 milliards de francs). Cependant, le faible dynamisme des donations constaté depuis le début de l'année conduit à réévaluer à la baisse le montant des recettes à 1,2 milliard d'euros (8 milliards de francs).

L'estimation proposée pour 2002 atteint un milliard d'euros (6,56 milliards de francs) et correspond à une actualisation des recouvrements constatés avant la mise en œuvre de la mesure en faveur des personnes âgées de 75 ans et plus (qui a dynamisé les recouvrements en 1999 et 2000). Elle traduit une diminution de 18% par

Selon les informations transmises à votre Rapporteur général, « la révision, à la hausse, de l'évaluation pour 2001 résulte des versements plus élevés que prévu (+ 174 millions d'euros) déjà constatés à la fin août 2001. Cette différence provient d'une contribution plus forte qu'anticipée en loi de finances initiale de la Caisse des dépôts et consignations (+ 99 millions d'euros), de la Banque de France (+ 54 millions d'euros), du Crédit Lyonnais (+ 4 millions d'euros) et de la CCR (+ 11 millions d'euros) traduisant les bons résultats 2000 de ces entreprises ».

S'agissant de la Banque de France, le résultat net enregistré en 2000 représente en effet 832,7 millions d'euros (5.462,15 millions de francs), soit un montant très supérieur à celui observé en 1999 (153,5 millions d'euros, soit 1.006,89 millions de francs).

Le résultat net part du groupe de la Caisse des dépôts et consignations a pour sa part atteint 1.926 millions d'euros (12.633,73 millions de francs), stable par rapport à 1999. Si l'on raisonne hors éléments exceptionnels, ce résultat progresse de 11%.

En 2002, le dividende de la Banque de France resterait stable tandis qu'une progression de celui de la Caisse des dépôts et consignations est anticipé (+ 42,5% par rapport à l'évaluation révisée).

Au total, le produit de la ligne 110 atteindrait donc 1,41 milliard d'euros (9,25 milliards de francs), soit une augmentation de 23,6% par rapport à l'évaluation révisée.

**PRODUITS DES
PARTICIPATIONS DE L'
ETAT**

**DANS DES ENTREPRISES
FINANCIÈRES (ligne 110)**

2001PLF 2002								LFI
Révisé		I.- Banque de France	80,80	34,30	261,45	25,15	72,92	396,4
450450		II.- Caisse des dépôts et consignations	51,66	66,47	129,02	368,33	553,47	542,7
642915		III.- Banques :						
		. B.N.P.		—	—	—	—	—
—	—	. Crédit Lyonnais		—	—	—	—	21,83
-25,9	—	. Banque Hervet (Cie financière)		1,20	—	—	1,97	6,14
—	—	. Sofaris		1,28	—	—	—	—
—	—	. Crédit Industriel et Commercial		—	—	—	—	—
—	—	. Crédit Local de France		5,85	—	—	—	—
—	—	. Non utilisés		0,02	3,34	0,21	—	—
—	—	Total Banques		8,34	3,34	0,21	1,97	27,97

15,325,9	25,9		IV.- Assurances :					
			. A.G.F.	44,30	2,21	0,59	0,82	—
—	—		. G.A.N.	—	—	—	—	—
—	—		. U.A.P.	—	—	—	—	—
—	—		. Caisse centrale de réassurance	15,38	15,38	14,47	13,72	11,01
-22,0	—		. Caisse nationale de prévoyance	23,77	25,41	26,24	1,95	2,09
11,81,8	—		Total Assurances	83,45	43,01	41,30	16,50	13,10
13,723,8								
19,8								
V.- Autres —								
—								
—								

—	—	—		Total Ligne 110	224,27	147,11	431,98	411,95
667,46	968,1	1.141,7	1.410,7		Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.		PRODUITS DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT DANS DES ENTREPRISES FINANCIÈRES	

(en millions de francs)			1996	1997	1998	1999	2000 2001	PLF 2002
							LFI Révisé	
	I.- Banque de France	530	225	1.715	165	478,32	2.600, 21 2.951, 81	2.95 1,81
	II.- Caisse des dépôts et consignation s	338,9	436	846,3	2.416, 1	3.630, 53	3.559, 88 4.211, 24	6.00 2,01
	III.- Banques :							
	. B.N.P.	—	—	—	—		—	—
	. Crédit Lyonnais	—	—	—	—	143,2	-169,9	—
	. Banque Hervet (Cie financière)	7,9	—	—	12,9	40,3	—	—
	. Sofaris	8,4	—	—	—		—	—
	. Crédit Industriel et Commercial	—	—	—	—		—	—
	. Crédit Local de France	38,4	—	—	—		—	—
	. Non ventilés	0,1	21,9	1,4	—		—	—
	Total Banques	54,7	21,9	1,4	12,9	183,5	100,4 169,9	169, 9

	IV.- Assurances :							
	. A.G.F.	290,6	14,5	3,9	5,4	—	—	—
	. G.A.N.	—	—	—	—		—	—
	. U.A.P.	—	—	—	—		—	—
	. Caisse centrale de réassurance	100,9	100,9	94,9	90,0	72,2	-144,3	—
	. Ca isse nationale de prévo yance	155,9	166,7	172,1	12,8	13,7	-11,8	—
	Total Assu rances	547,4	282,1	270,9	108,2	85,9	89,9 156,1	

129,9

V.-Autres-									
—									
						Total Ligne 110	1.471, 1	965,0	2.833, 6 2.70 2,2
4.378,2	6.350, 3	7.489	9.25 3,6		CAR SPE CIA UX 183 f "Sym bol" \s 12 La contr ibutio n de la Caiss e des dépôt s et consi gnati ons repré senta tive de l'imp ôt sur les		(en millio ns d'eur os)		1994

**UTI
ON
DE L
A
CAIS
SE
DES
DÉP
ÔTS
R
EPRÉ
SEN
TATI
VE
DE
L'IM
PÔT
SUR
LES
So
CIÉT
ÉS
(ligne
111)**

1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	PLF 2002			
					LFI	Révis é			Résul tat compt able (avant contri butio n « volon taire ») 346, 36	402,1 6
587,08	758,2 8	1.105, 56	2.07 0,41	1.209, 83	—	—	—		Résul tat fiscal — 69,8 2	
714,99783,89										
570,62										
944,57850,97										
323,19—										

-	-		Con tribut ion versé e (lign e 111)	252,2 3	0,00	233,4 0	354,2 9	186,90	526,3 3 341, 65
54,1	0	366		Sour ce : Mini stère de l'éco nomi e, des finan ces et de l'ind ustrie.		CON TRI BUT ION DE L A CAI SSE DES DÉP ÔTS REP RÉSE NTA TIV E DE L'I MP ÔT SUR LES SOC I ÉTÉ S (lign e 111)		(en milli ons de franc s)	

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	PLF 2002		
						LFI	Révisé			Résultat comptable (avant contribution « volontaire ») 2.272
2.638	3.851	4.974	7.252	13.581	7.936	—	—	—		Résultat fiscal — 458

4.6905.1423.7436.1965.5822.120—

Contribution versée (ligne 111) 1.654,5							
01.531							
2.324	1.226	3.452,5	2.241	355	0	2.401	Le projet de loi de finances pour 2001 prévoyait explicitement l'absence de versement de la Caisse des dépôts et consignations à ce titre cette année. Dans le fascicule Voies et moyens du projet de loi de finances

<p>« <i>La CRIS due par la Caisse des dépôts et consignations au titre de son exercice 2000 devrait être divisée par trois par rapport à 1999. Cette forte diminution, conjuguée à l'effet amplificateur du mécanisme des acomptes, se traduirait par l'absence de versement en 2001 : la contraction entre le trop-versé d'acomptes de cette année (ces acomptes sont calés sur le résultat 1999) et les acomptes théoriques attendus l'année prochaine (calés sur le résultat 2000) aboutirait en effet à un solde nul.</i> ».</p> <p>Cette évaluation avait été finalement revue lors des débats, la prévision de CRIS ayant été portée à 54 millions d'euros (355 millions de francs) dans la loi de finances pour 2001. De fait, aucun versement n'a été effectué cette année, les acomptes versés en 2000 ayant dépassé la contribution due en final.</p> <p>Pour 2002, les versements attendus représentent les trois acomptes qui seront perçus sur la base des résultats attendus pour 2001 (366 millions d'euros, soit 2.400,8 millions de</p>	<p>(en millions d'euros)</p>			1996	1997	1998	1999	2000 2001
--	------------------------------	--	--	------	------	------	------	--------------

francs).

On rappellera que la Caisse des dépôts et consignations est soumise, depuis 1961, à une contribution volontaire représentative de l'impôt sur les sociétés. Cette contribution, légalisée par l'article 41 de la loi de finances pour 1990, est « calculée de façon à ce que son montant soit équivalent à celui qui résulterait de l'application de l'impôt sur les sociétés au taux normal ». Elle est payée par la Caisse des dépôts et consignations selon un régime d'acomptes similaire à celui existant en droit commun.

2.- Les entreprises non financières

Le produit des participations de l'Etat dans les entreprises non financières est retracé sur deux lignes, la ligne 116 « Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers », et la ligne 407, qui regroupe les intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaires.

CARSPECIAUX 183
¶ "Symbol" ¶ 12 Le produit de la ligne 116 a été majoré dans l'évaluation révisée pour 2001 : il atteindrait 1,41 milliard d'euros (9,2 milliards de francs), contre 1,2 milliard

d'euros (7,9 milliards de francs) initialement prévus. Selon les informations fournies par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, cette progression de 17,1% par rapport aux estimations initiales « tient aux versements à l'Etat, déjà réalisés et non anticipés en loi de finances initiale, de dividendes de plusieurs entreprises non financières (Snecma : + 93 millions d'euros – Framatome : + 21 millions d'euros, etc.) et d'un versement plus élevé que prévu d'EDF (+ 81 millions d'euros) ».

Pour 2002, comme le montre le tableau ci-après, les recettes de cette ligne connaîtraient une très forte croissance : elles s'élèveraient au total à 2,59 milliards d'euros (17 milliards de francs), soit une progression de 83,8% par rapport à l'évaluation révisée pour 2001.

**PRODUITS DES
PARTICIPATIONS
DE L'ETAT DANS
DES
ENTREPRISES
NON
FINANCIÈRES
(ligne 116)**

PLF 2002								LFI Révisé
		EDF	236,60	480,21 (a)	49,93	212,06	232,03	-217,85
-		Erap	54,12	204,89	-	-	-	--

-		Française des jeux	36,76	45,31	38,52	36,22	59,06	-33,54
-		France Télécom	686,02	-	743,19	647,47	645,24	-640,66
-		GDF	167,69	298,80 (a)	-	203,67	5,64	-93,76
-		Renault	66,38	-	56,57	80,83	80,83	-96,99
-		Rhône-Poulenc	0,00	-	-	-	-	--
-		SEITA	5,64	-	-	-	-	--
-		Total C.F.P.	6,95	-	-	-	-	--
-		Usinor Sacilor	14,56	-	-	-	-	--
-								
<i>Divers</i> 26,72								
53,1123,36								
55,63108,33-								
327,35	-		TOTAL	1.301,44	1.082,33	911,57	1.235,87	1.131,16
			<i>ligne</i>					
			116					

1.204,5	1.410,15	2.592,9		(a) EDF et GDF ont versé au budget général un complément de dividende à l'Etat (respectivement 0,4 milliard d'euros et 0,1 milliard d'euros) au titre de l'exercice 1996, suite au règlement du contentieux entre EDF-GDF et l'URSSAF de la Haute-Garonne.		Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.		PRODUITS DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (ligne 116) (en millions de francs)
---------	----------	---------	--	--	--	---	--	--

		1996	1997	1998	1999	2000	2001	PLF 2002
							LFI Révisé	
	EDF	1.552	3.150 (a)	327,5	1.391	1.522,02	-1.429,00	-
	Erap	355	1.344	-	-	-	--	-
	Français e des jeux	241,1	297,2	252,7	237,6	387,41	-220,01	-
	France Télécom	4.500	-	4.875	4.247,1	4.232,5 0	-4.202,45	-
	GDF	1.100	1.960 (a)	-	1.336	37,00	-615,03	-
	Renault	435,4	-	371,1	530,2	530,21	-636,21	-
	Rhône-P oulenc	0	-	-	-	-	--	-
	SEITA	37	-	-	-	-	--	-
	Total C.F.P.	45,6	-	-	-	-	--	-
	Usinor Sacilor	95,5	-	-	-	-	--	
-								

Divers 175,3348,4153,2364,9710,60-2.147,28-TOTAL ligne 116

8.536,97.099,65.979,5							
8.106,8	7.419,92	7.901,00	9.249,98	17.008,31			(a)EDF et GDF ont versé au budget général un complément de dividende à l'Etat (respectivement 2,45 milliards de francs et 0,55 milliard de francs) au titre de l'exercice 1996, suite au règlement du contentieux entre EDF-GDF et l'URSSAF de la Haute-Garonne.

<p>On observera qu'aucune ventilation précise des versements prévus pour 2002 n'a été fournie, le ministère de <i>l'économie, des finances et de l'industrie</i> estimant, comme l'an passé, que « le produit prévisionnel des participations de l'Etat dans les entreprises cotées en Bourse (Renault, France Télécom, etc.) dépend directement du dividende attendu, dont la fixation est du ressort du conseil d'administration des sociétés. Il constitue donc une donnée sensible. Dans ces conditions, l'estimation des recettes attendues par l'Etat au titre de ses participations dans les entreprises non financières ne fait plus l'objet que d'une estimation globale en loi de finances afin d'éviter la divulgation d'informations individuelles non publiques aussi bien directement (affichage de la donnée) qu'indirectement (donnée obtenue par recoupement de résultats agrégés) ».</p> <p>La même réponse</p>			1997	1998	1999	2000	2001
---	--	--	------	------	------	------	------

précise, par ailleurs, tout comme l'annexe Voies et moyens, que « la progression attendue des recettes de cette ligne en 2002 est principalement liée à une nette amélioration des résultats d'EDF et de GDF ».

Il est vrai que les modalités de rémunération de l'Etat actionnaire ont été modifiées dans le cadre des nouveaux contrats Etat-entreprises conclus pour la période 2001-2003.

S'agissant de GDF, l'article 4-4 stipule que « le dividende versé à l'Etat actionnaire est fixé à 35% du résultat annuel de Gaz de France après impôts ». Pour EDF, il est prévu que « la rémunération de l'Etat représentera 37,5% du résultat net part du groupe. Elle évoluera entre un minimum (1,5%) et un maximum (4,5%) calculés sur l'assiette des capitaux propres part du groupe ».

CARSPECIAUX
183 \f "Symbol" \s 12
En contrepartie de ces modifications, l'Etat renonce aux rémunérations des dotations en capital aux entreprises

concernées, retracées
sur la ligne 407.

Aussi, les recettes
d'ensemble de cette
ligne passeraient de
294,2 millions
d'euros (1.929,83
millions de francs) en
loi de finances
initiale pour 2001 à
17,1 millions d'euros
(112,17 millions de
francs) dans
l'évaluation révisée
pour 2001 et en 2002.

En réponse aux
questions de votre
Rapporteur général
sur ces évolutions, le
ministère de
l'économie, des
*finances et de
l'industrie a apporté
les éléments de
réponse suivants :*

*« Les modalités
réglementaires
actuelles de
rémunération d'EDF
et GDF reposent sur
le décret n°56-493 du
14 mai 1956 modifié,
qui prévoit que les
dotations en capital
d'EDF et GDF
donnent lieu à
l'attribution au profit
de l'Etat d'un intérêt
ainsi que d'une
rémunération
complémentaire fixée
sur la base du
résultat. Un arrêté
des ministres de
l'industrie, de
l'économie et du
budget fixe ces
différents montants.
Les contrats passés*

*par l'Etat avec EDF
et GDF et valables
jusqu'en 2000
compris, qui ont donc
servi de base pour les
versements effectués
en 2001 au profit de
l'Etat, définissaient le
taux de l'intérêt et le
taux de distribution
du résultat.*

*Les nouveaux
contrats de groupe
signés en 2001 pour
la période 2001-2003
prévoient une
simplification du
mode de
rémunération de
l'Etat, et déterminent,
comme seul mode de
rémunération, le
dividende dû à l'Etat
comme représentant
35% du résultat net
part du groupe pour
GDF et 37,5% du
résultat net du
groupe pour EDF.
Parallèlement, le
projet de DDOEF
comprenait une
disposition législative
prévoyant de
banaliser le mode de
rémunération,
notamment en
supprimant l'intérêt
sur les dotations en
capital, mais en
conservant la
détermination des
dividendes par arrêté
des ministres. En
l'absence de vote
d'une telle
disposition
législative, les
dividendes perçus en*

2002 au titre des résultats 2001 des entreprises seraient déterminés sur la base du décret de 1956, en fixant par arrêté le taux de l'intérêt fixe à 0% et le montant de la rémunération complémentaire au montant résultant de la formule du contrat de groupe ».

De fait, les recettes retracées sur la ligne 407 ne concernent plus désormais que les versements des ports autonomes, au titre de la rémunération des dotations en capital accordées en 1988, ainsi que ceux d'Aéroports de Paris (ADP), qui verse une rémunération des dotations du F.D.E.S. (Fonds de développement économique et social) que l'Etat lui a accordées entre 1971 et 1981.

**INTÉRÊTS DES
DOTATIONS EN
CAPITAL ET DES A
VANCES
D'ACTIONNAIRE
ACCORDÉES PAR
L'ETAT (ligne 407)
(en millions d'euros)**

PLF 2002						LFI	Révisé
----------	--	--	--	--	--	-----	--------

		Electricité de France (a)	232,03	232,03	232,03 162,36	232,0	-
-		Gaz de France (a)	44,10	44,10	44,10-	44,1	-
-		Aéroports de Paris	12,65	10,29	12,65 15,02		

12,712,712,7

Ports autonomes

2,760,963,93

9,07	5,5	4,4	4,4		TOTAL	291,54 287,38
292,72	186,44	294,2	17,1	17,1	(a) Décret n° 56-493 du 14 mai 1956 modifié par le décret n° 86-1360 du 30 décembre 1986. Taux d'intérêt fixé à 5% dans le contrat d'objectifs avec GDF et le contrat de plan avec EDF. Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.	

			1997	1998	1999	2000	2001
INTÉRÊTS DES DOTATIONS EN CAPITAL ET DES AVANCES D'ACTIONNAIRE ACCORDÉES PAR L'ETAT (ligne 407) (en millions de francs)							
PLF 2002						LFI	Révisé
		Electricité de France (a)	1.522	1.522	1.522 1.065,01	1.521,82	-
-		Gaz de France (a)	289,3	289,3	289,3-	289,28	-
-		Aéroports de Paris	83	67,5	8398,52		
83,3183,31							

83,31 Ports autonomes 18,16,3

25,859,5036,08

28,86	28,86		TOTAL		1.912,4	1.885,1 1.920,1 1.222,97
1.929,83	112,17	112,17		(a) Décret n° 56-493 du 14 mai 1956 modifié par le décret n° 86-1360 du 30 décembre 1986. Taux d'intérêt fixé à 5% dans le contrat d'objectifs avec GDF et le contrat de plan avec EDF.	B.- Une progression significative du produit des jeux Le produit des jeux recueilli par le budget général est réparti entre trois lignes de recettes différentes (ligne 114 pour les versements effectués par la	

des jeux légèrement supérieure aux évaluations initiales : avec un montant total de 2,31 milliards d'euros (15,15 milliards de francs), sa progression s'établirait à 7,1% par rapport à 2000. Comme l'indique le tableau ci-après, cette croissance se poursuivrait en 2002, avec + 7,9%.

ÉVOLU
TION DES PRÉLÈVEMENTS NON FISCAUX SUR LES JEUX ET PARIS
 (en millions d'euros)

		Ligne 114 Produits des jeux exploités par la Française des jeux	Ligne 314 Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	Ligne 315 Prélèvements sur <i>le pari</i> mutuel	Total
--	--	---	--	---	-------

Evolution en %		1987	610,45	40,60	341,18
992,23+ 1,4		1988	596,94	54,33	395,16
1.046,44+ 5,5		1989	665,70	113,74	428,87
1.208,31+ 15,5		1990	613,07	134,96	433,20
1.181,24- 2,2		1991	625,41	143,53	427,39
1.196,33+ 1,3		1992	844,02	179,10	519,99
1.543,10+ 29		1993	859,36	235,58	393,53
1.488,47- 3,5		1994	827,02	300,42	384,72
1.512,16+ 1,6		1995	1.021,93	365,69	359,31
1.746,93+ 1,5		1996	1.006,56	436,31	324,40
1.767,27+ 1,2		1997	1.010,14	497,49	310,51
1.818,14+ 2,9		1998	980,43	590,91	315,04
1.886,37+ 3,7		1999	933,46	652,13	307,49
1.893,08+ 0,3		2000	1.122,30	727,46	305,92
2.155,67+ 13,9					
LFI 2001					
1.158,61792,73					

335,392.286,74+ 6,1 Révisé 2001 1.196,72792,73320,142.309,59

+ 7,1 (a) PLF 2002					
1.265,30	869,00	357,45	2.491,75	+ 7,9 (b)	(a) Révisé 2001 / Résultats 2000.

(b) PLF 2002 / Révisé 2001.		ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS NON FISCAUX SUR LES JEUX ET PARIS (en millions de francs)			Ligne 114 Produits des jeux exploités par la Française des jeux
Ligne 314 Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	Ligne 315 Prélèvements sur <i>le pari mutuel</i>	Total	Evolution en %		1987
4.004,3	266,3	2.238	6.508,6+ 1,4		1988
3.915,7	356,4	2.592,1	6.864,2+ 5,5		1989
4.366,7	746,1	2.813,2	7.926+ 15,5		1990
4.021,5	885,3	2.841,6	7.748,4– 2,2		1991
4.102,4	941,5	2.803,5	7.847,4+ 1,3		1992
5.536,4	1.174,8	3.410,9	10.122,1+ 29		1993
5.637	1.545,3	2.581,4	9.763,7– 3,5		1994
5.424,9	1.970,6	2.523,6	9.919,1+ 1,6		1995
6.703,4	2.398,8	2.356,9	11.459,1+ 1,5		1996
6.602,6	2.862	2.127,9	11.592,5+ 1,2		1997
6.626,1	3.263,3	2.036,8	11.926,2+ 2,9		1998
6.431,2	3.876,1	2.066,5	12.373,8+ 3,7		1999
6.123,1	4.277,7	2.017	12.417,8+ 0,3		2000
7.361,8	4.771,8	2.006,7	14.140,3+ 13,9		
LFI 2001					
7.6005.200					

2.20015.000+ 6,1 Révisé 2001

7.849,975.199,972.099,98									
15.149,92	+ 7,1 (a)		PLF 2002	8.299, 82	5.700, 27	2.344, 72	16.344 ,81	+ 7,9 (b)	
(a) Révisé 2001 / Résultats 2000.		(b) PLF 2002 / Révisé 2001.		CARS PECIA UX 183 \f "Symb ol" \s 12 Le produit des jeux exploit és par la França ise des jeux (ligne 114) représe nte 1,196 milliar d d'euro s (7,85 milliar ds de francs) dans l'évalu ation révisée pour 2001, soit une croissa nce de 6,6% par rapport à 2000. Cette révisio n tient compte				1993	1994

de
recette
s plus
dynam
iques
que
prévu
en
2001
(813
million
s
d'euro
s, soit
5.332,
93
million
s de
francs,
encaiss
és
depuis
le
début
de
l'année
à la fin
août
2001
contre
741
million
s
d'euro
s, soit
4.860,
64
million
s de
francs,
au
cours
de la
même
périod
e 2000,
soit
+10%
enviro

n) qui
témoig
nent
d'une
progre
ssion
souten
ue du
chiffre
d'affai
res de
la
França
ise des
jeux au
premie
r
semest
re. Un
ralentis
ement
est
toutefo
is
attendu
au
second
semest
re.

L'évol
ution
du
chiffre
d'affai
res de
cette
société
anony
me
d'écon
omie
mixte,
**détenue
à 72%
par
l'Etat,
est
récapit
ulée
dans le**

tableau
ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA FRANÇAISE DES JEUX

(en milliards d'euros)

1995	1996	1997	1998	1999				
2000								
<i>Chiffre d'affaires</i>								
4,754,755,04								
5,14	5,20	5,44	5,76	6,53		Dont : Loto	1,95	1,861,80
1,78	1,80	1,74	1,69	1,75		Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et la Française des jeux.		CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA FRANÇAISE DES JEUX (en millions de francs)
		1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999

2000Chiffre d'affaires 31.136

31.19133.052							
33.70134.138							
35.700		37.800	42.800		Dont : Loto		12.820 12.188
11.795		11.709	11.802	11.400	11.100	11.470	En 2002, les encaissements de la ligne 114 atteindront 1,265 milliard d'euros (8,3 milliards de francs)

croissance du chiffre d'affaires un peu plus modérée qu'en 2001 [...] compte tenu de l'incertitude liée au passage à l'euro ».

Cette dernière ligne ne retrace toutefois pas l'ensemble des prélèvements opérés par l'Etat sur la Française des jeux, ces derniers étant détaillés dans le tableau ci-après.

PRÉLÈVEMENTS OPÉRÉS PAR L'ETAT SUR LES JEUX EXPLOITÉS

**PAR LA
FRANÇ
AISE
DES
JEUX**

	(en mill ions d'euros)			1998	1999	2000
2001	PLF 2002					LFI
révisé			Recettes non fiscales (ligne 114) 980,40	933,45	1.122,29	1.158,6
1.196,7	1.265,3		Dividende (ligne 116) 38,57	36,28	59,06	45,7
33,5	33,5		Contributi ons au FNDS 65 152,30	160,83	182,48	157,2
196,7	182,3		Droit de timbre (1) 136,75	131,72	135,07	134,6
148,6	—		TVA sur les frais d'organisa tion (1) 160,38			
166,63181,57						
180,5190,6						
—						
Impôt sur les sociétés (1)						
49,8550,77						
85,07	65,9	65,9	—			Total 1.518,24
1.479,67	1.765,54	1.742,5	1.832,0	1.481,1		(1) Estimations pour 2001 à partir des comptes fournis par l'entrep rise.

Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.		PRÉLÈVEMENTS OPÉRÉS PAR L'ÉTAT SUR LES JEUX EXPLOITÉS PAR LA FRANÇAISE DES JEUX		(en millions de francs)		
1998	1999	2000	2001	PLF 2002		
		LFI	révisé			Recettes non fiscales (ligne 114) 6.431
6.123	7.362	7.600	7.850	8.300		Dividende (ligne 116) 253
238	387	300	220	220		Contributions au FNDS 65999
1.055	1.197	1.031	1.290	1.196		Droit de timbre (1) 897
864	886	883	975	—		TVA sur les frais d'organisation (1) 1.052
1.0931.191						

1.1841.250-

Impôt sur les sociétés (1)327333							
558		432	432	—		Total	9.959 9.706
11.581		11.430	12.017	9.716		(1) Estimations pour 2001 à partir des comptes fournis par l'entreprise.	CARSP ECIAU X 183 \f "Symbol" \s 12 Bien qu'en recul par rapport

francs)
en
2001.

En
2002, il
connaît
rait une
nouvell
e
augmen
tation
de
11,6%,
s'éleva
nt au
total à
357,4
million
s
d'euros
(2.344,
39
million
s de
francs).

On
observe
ra
cepend
ant que
l'évolut
ion
spontan
ée de la
ligne
315
conduit
à une
très
légère
diminut
ion des
recettes
, la
progres
sion
prévue
s'expli
quant

par un
change
ment de
périmè
re, avec
l'intégr
ation, à
hauteur
de 37,4
million
s
d'euros
(245,33
million
s de
francs),
de la
quote-p
art des
prélève
ments
antérie
uremen
t
affectée
au
compte
d'affect
ation
spécial
e n°
902-19
«
Fonds
nationa
l des
haras et
des
activité
s
hippique
es ».
De
même
que
pour la
Françai
se des
jeux,

les
prélèvements
sur le
PMU
ne se
limitent
pas à
une
seule
ligne,
comme
l'indique
le tableau
ci-après.

**PRÉLÈ
VEMENTS
OPÉRÉS
PAR
L'ÉTAT
SUR LE
PARI
MUTUEL**
(en
millions
d'euros
)

		1997	1998	1999	2000	LFI 2001
PLF 2002	Recettes non fiscales (ligne 315)	310,54	314,96	307,49	305,97	335,4
357,5	Comptes spéciaux du Trésor :					
	Fonds national des courses et de l'élevage (a)	135,37	127,75	117,87	122,55	119,7

82,5		Fonds national de l'eau (b) 69,21	69,82	70,72	73,3	69,7
72,1		Fonds national pour le développement du sport 4,88				
5,033,292,962,7						

0,6

Fonds national pour le développement de la vie associative 3,81						
3,81	5,69	6,52	6,1	9,9		Total 523,81
521,38	505,06	511,30	533,6	522,6		(a) Fonds national des haras et des activités hippiques jusqu'en 2001. (b) Fonds national pour le développement des adductions d'eau jusqu'en 1999. Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

	PR ÉLÈVE MENTS OPÉRÉ S PAR L'ÉTAT SUR LE PARI MUTUE L (en million s de francs)			1997	1998	1999
2000	LFI 2001	PLF 2002		Recettes non fiscales (ligne 315) 2.037	2.066	2.017
2.007	2.200	2.345		Comptes spéciaux du Trésor :		
				Fonds national des courses et de l' élevage (a) 888	838	773,2
803,9	785	541		Fonds national de l'eau (b) 454	458	463,9
481	457	473		Fonds national pour le dévelop pement du sport 32		
3321,619,4						

184Fonds national pour le développement de la vie associative 25

2537,342,8

40	65	Total 3.436
----	----	-------------

3.420	3.313	3.354,1	3.500	3.428		<p>(a) Fonds national des haras et des activités hippiques jusqu'en 2001.</p> <p>(b) Fonds national pour le développement des adductions d'eau jusqu'en 1999.</p>	
<p>CARSPECI AUX 183 \f "Symbol" \s 12 Les prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos (ligne 314) restent, quant à eux, toujours très dynamiques. L'évaluation révisée pour 2001 n'a pas été modifiée. Avec 792,7 millions d'euros (5.199,77 millions de francs), les encaissements devraient ainsi croître de près de 9% par rapport à 2000.</p> <p>Selon le ministère de l'économie, des finances et de</p>			Jeux traditionnels	Machines à sous	Total		Saisons (a)

nt
disponible
s
(encaisse
ments
2001
arrêtés à la
fin août à
548
millions
d'euros –
3.594,64
millions
de francs
– à
comparer
à 497
millions
d'euros –
3.260,11
millions
de francs
– sur la
même
période
2000, soit
une
progressio
n de 10%).
Pour 2002,
l'évaluation
retenue
s'élève à 869
millions
d'euros
(5.700,27
millions de
francs), soit
une
progression
de 9,6%.

*Selon les
informatio
ns fournies
à votre
Rapporteur
général,
cette
prévision*

174,69	+ 13	2.11015,89	-	190,58	+ 23,2		1988-1989
192,97	+ 10,5	2.110 108,16	+ 580,9	301,13	+ 58		1989-1990
202,41	+ 4,9	2.060 148,09	+ 36,9	350,50	+ 16,4		1990-1991
200,20	- 1	3.340 165,80	+ 12	366,00	+ 4,4		1991-1992
178,32	- 10,9	6.378 283,80	+ 71,2	462,12	+ 26,2		1992-1993
170,67	- 4,3	8.942 438,40	+ 54,5	609,06	+ 31,8		1993-1994
167,94	- 1,6	10.290 597,91	+ 36,4	765,84	+ 25,7		1994-1995
157,31	- 6,3	11.301 767,75	+ 28,4	925,06	+ 20,8		1995-1996
155,12	- 1,4	11.956 935,44	+ 21,8	1.090,56	+ 17,9		1996-1997
153,00	- 1,4	12.990 1.078,88	+ 15,3	1.231,88	+ 12,9		1997-1998
173,49	+ 13,4	13.011 1.260,30					
+ 16,71.433,78+ 16,4							

1998-1999175,32

+113.2371.395,67

+ 10,7	1.570,99		+ 9,6			1999-2000	
183,24	+ 4,5	n.d.	1.549,03	+ 11	1.732,27	+ 10,3	(a) La saison débute le 1 ^{er} novembre d'une année et s'achève au 31 octobre de l'année suivante. (b) Nombre de machines à sous en service à la fin de la saison. Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'indust

	ÉVOLUT ION DU PRODUIT BRUT DES JEUX DANS LES CASINO S (en mill ions de francs)			Jeux traditionn els	Machin es à s ous	Total	
Saisons (a)	Produit brut des jeux	Evolution (en %)	Nombre (b)Produit brut des jeux	Evolution (en %)	Produit brut des jeux	Evolution (en %)	
1987-1988	1.145,9	+ 13	2.110104,2	-	1.250,1	+ 23,2	
1988-1989	1.265,8	+ 10,5	2.110709,5	+ 580,9	1.975,3	+ 58	
1989-1990	1.327,7	+ 4,9	2.060971,4	+ 36,9	2.299,1	+ 16,4	
1990-1991	1.313,2	- 1	3.340 1.087,6	+ 12	2.400,8	+ 4,4	
1991-1992	1.169,7	- 10,9	6.378 1.861,6	+ 71,2	3.031,3	+ 26,2	
1992-1993	1.119,5	- 4,3	8.942 2.875,7	+ 54,5	3.995,2	+ 31,8	
1993-1994	1.101,6	- 1,6	10.290 3.922,0	+ 36,4	5.023,6	+ 25,7	
1994-1995	1.031,9	- 6,3	11.301 5.036,1	+ 28,4	6.068,0	+ 20,8	
1995-1996	1.017,5	- 1,4	11.956 6.136,1	+ 21,8	7.153,6	+ 17,9	
1996-1997	1.003,6	- 1,4	12.990 7.077	+ 15,3	8.080,6	+ 12,9	
1997-1998	1.138	+ 13,4	13.011 8.267				
+ 16,79.405+ 16,4							

1998-19991.150+113.2379.155+ 10,710.305+ 9,61999-20001.201,97+ 4,5n.d.

10.160,97+ 1111.362,95			
+ 10,3		(a) La sa is on dé bu te le le r no	C. - le s re ce tte s di ve rs es ?

br t
e s'
de ét
m ab
ac lir
hi à
ne 9,
s à 13
so mi
us lli
en ar
se ds
rv d'
ic eu
e ro
à s
la (5
fi 9,
n 89
de mi
la lli
sa ar
is ds
on de
. fr
an
cs
)
da
ns
l'é
va
lu
ati
on
ré
vi
sé
e,
so
it
un
m
on
ta
nt
su
pé
rie

ur
de
1,
07
mi
lli
ar
d
d'
eu
ro
s
(7,
02
mi
lli
ar
ds
de
fr
an
cs
) à
ce
lui
vo
té
en
loi
de
fi
na
nc
es
ini
tia
le
(+
8
%
).
C
ett
e
év
ol
uti
on
dé

co
ul
e
es
se
nti
ell
e
m
en
t
de
ce
lle
af
fe
ct
an
t
le
s
re
ce
tte
s
di
ve
rs
es
ret
ra
cé
es
pa
r
la
lig
ne
89
9,
qu
i
pr
og
re
ss
en
t
de

1,
07
mi
lli
ar
d
d'
eu
ro
s
(7,
02
mi
lli
ar
d
de
fr
an
cs
)
en
rai
so
n
du
ve
rs
e
m
en
t
pa
r
l'
U
N
E
DI
C
de
1.
06
7
mi
lli
on
s
d'

eu
ro
s
(6.
99
9,
06
mi
lli
on
s
de
fr
an
cs
),
ré
su
lta
nt
de
la
no
uv
ell
e
co
nv
en
tio
n
d'
as
su
ra
nc
e
ch
ô
m
ag
e
et
de
la
loi
du
17
jui

lle
t
20
01
po
rta
nt
di
ve
rs
es
di
sp
os
iti
on
s
d'
or
dr
e
so
ci
al,
éd
uc
ati
f
et
cu
ltu
rel
. S'
ag
iss
an
t
de
s
pr
él
èv
e
m
en
ts
su
r

le
s
fo
nd
s
gé
ré
s
pa
r
la
C
ai
ss
e
de
s
dé
pô
ts
et
co
ns
ig
na
tio
ns
,
l'é
va
lu
ati
on
ini
tia
le
n'
a
pa
s
ét
é
m
od
ifi
ée
qu
an
t

au
m
on
ta
nt
tot
al
pr
él
ev
é
(3,
05
mi
lli
ar
ds
d'
eu
ro
s,
so
it
20
,0
1
mi
lli
ar
ds
de
fr
an
cs
).
T
ou
tef
oi
s,
l'é
va
lu
ati
on
ré
vi
sé
e

a
pr
oc
éd
é
à
un
e
no
uv
ell
e
ve
nti
lat
io
n
en
tre
le
s
di
ff
ér
en
te
s
lig
ne
s
co
nc
er
né
es
(li
gn
es
81
3,
81
4
et
81
5).
Il
es
t
vr

ai
qu
e
la
loi
de
fi
na
nc
es
av
ait
ret
en
u
de
s
m
on
ta
nt
s
fo
rf
ait
air
es
po
ur
ce
s
de
rn
ièr
es,
à
la
su
ite
de
l'a
do
pti
on
d'
un
a
m
en

de
m
en
t
pr
és
en
té
pa
r
vo
tre
R
ap
po
rte
ur
gé
né
ral
et
ay
an
t
po
ur
ob
jet
de
mi
eu
x
id
en
tif
ier
le
s
di
ff
ér
en
ts
pr
él
èv
e
m
en

ts
op
ér
és.
?
Po
ur
20
02
,
l'e
ns
e
m
bl
e
de
s
re
ce
tte
s
no
n
fis
ca
le
s
di
ve
rs
es,
ho
rs
re
ce
tte
s
d'
or
dr
e,
de
vr
ait
en
co
re
cr

oût
re,
av
ec
+2
1,
9
%,
po
ur
att
ei
nd
re
11
,1
3
mi
lli
ar
ds
d'
eu
ro
s
(7
3,
01
mi
lli
ar
ds
de
fr
an
cs
).
C
e
su
pp
lé
m
en
t
de
re
ce
tte

s
de
pr
ès
de
2
mi
lli
ar
ds
d'
eu
ro
s
s'
ex
pli
qu
e
pa
r
de
s
m
ou
ve
m
en
ts
d'
a
m
pl
eu
r
di
ve
rs
e
se
lo
n
le
s
lig
ne
s
de
la

**ca
té
go
ri
e.
L
es
re
ve
rs
e
m
en
ts
de
la
C
o
m
pa
gn
ie
fr
an
ça
is
e
d'
as
su
ra
nc
e
po
ur
le
co
m
m
er
ce
ex
tér
ie
ur
(li
gn
e
81**

2)
n'
on
t
pa
s
ét
é
m
od
ifi
és
pa
r
l'é
va
lu
ati
on
ré
vi
sé
e
po
ur
20
01
(1,
68
mi
lli
ar
d
d'
eu
ro
s,
11
,0
2
mi
lli
ar
ds
de
fr
an
cs
).

Po
ur
20
02
,
ils
se
rai
en
t
m
aj
or
és
de
15
2,
46
mi
lli
on
s
d'
eu
ro
s
(1
mi
lli
ar
d
de
fr
an
cs
)
so
it
un
e
pr
og
re
ssi
on
de
9,
1
%.

Se
lo
n
l'a
nn
ex
e
rel
ati
ve
au
x
vo
ie
s
et
m
oy
en
s,
le
pr
él
èv
e
m
en
t
pr
év
u
po
ur
20
01
lai
ss
er
ait
,
en
ef
fet
,
en
fi
n
d'
an

né
e
un
e
tré
so
re
rie
i
m
po
rt
an
te,
co
m
pt
e
te
n
u
d'
u
n
ré
su
lt
at
m
eil
le
ur
q
u'
an
tic
ip
é
in
iti
al
e
m
en
t.
Le
s
pr
él

è
v
e
m
en
ts
su
r
le
s
fo
nd
s
gé
ré
s
pa
r
la
C
ai
ss
e
de
s
dé
pô
ts
et
co
ns
ig
na
tio
ns
att
ei
nd
rai
en
t
po
ur
le
ur
pa
rt
3,
32
mi

lli
ar
ds
d'
eu
ro
s
(2
1,
78
mi
lli
ar
ds
de
fr
an
cs
)
so
it
un
e
cr
oi
ss
an
ce
de
8,
9
%
pa
r
ra
pp
or
t à
20
01
.
C
o
m
m
e
l'i
nd
iq

ue
le
ta
bl
ea
u
ci-
ap
rè
s,
la
ba
iss
e
de
47
,2
%
de
la
ré
m
un
ér
ati
on
de
la
ga
ra
nti
e
ac
co
rd
ée
pa
r
l'
Et
at
au
x
ca
iss
es
d'
ép
ar

gn
e
(li
gn
e
81
3)
es
t
lar
ge
m
en
t
co
m
pe
ns
ée
pa
r
l'a
ug
m
en
tat
io
n
de
12
0,
7
%
de
la
ré
m
un
ér
ati
on
de
la
ga
ra
nti
e
ac
co

rd
ée
pa
r
l'
Et
at
à
la
C
ai
ss
e
na
tio
na
le
d'
ép
ar
gn
e.
Pa
r
ail
le
ur
s,
le
s
pr
él
èv
e
m
en
ts
su
r
le
s
au
tre
s
fo
nd
s
gé
ré

s
pa
r
la
C
ai
ss
e
de
s
dé
pô
ts
et
co
ns
ig
na
tio
ns
(li
gn
e
81
4)
pr
og
re
ss
er
ai
en
t
de
16
4,
4
%,
po
ur
att
ei
nd
re
1,
52
mi
lli
ar

d
d'
eu
ro
s
(9,
97
mi
lli
ar
ds
de
fr
an
cs
).
E
n
ré
po
ns
e
au
x
qu
es
tio
ns
de
vo
tre
R
ap
po
rte
ur
gé
né
ral
su
r
l'
ori
gi
ne
de
ce
s
év

ol
uti
on
s,
le
mi
ni
st
èr
e
de
l'é
co
no
mi
e,
de
s
fin
an
ce
s
et
de
l'i
nd
us
tri
e
a
in
di
qu
é
qu
e
«
le
s
pr
év
isi
on
s
de
pr
él
èv
e

*m
en
ts
su
r
ch
aq
ue
lig
ne
qu
i
fig
ur
en
t
da
ns
le
pr
oj
et
de
loi
de
fin
an
ce
s
po
ur
20
02
s'
ap
pu
ie
nt
su
r
le
s
pr
e
mi
èr
es
es
ti*

*m
ati
on
s
pr
od
uit
es
pa
r
la
C
ai
ss
e
de
s
dé
pô
ts
et
co
ns
ig
na
tio
ns
.
Le
m
on
ta
nt
de
3,
3
mi
lli
ar
ds
d'
eu
ro
s
co
m
pr
en
d*

*un
e
év
ol
uti
on
du
ré
su
lta
t
te
nd
an
ci
el
fa
vo
ra
bl
e,
de
2,
6
mi
lli
ar
ds
d'
eu
ro
s
(c
on
tr
e
1,
8
mi
lli
ar
d
d'
eu
ro
s
en
20
00*

,
ho
rs
le
re
po
rt
de
ré
su
lta
t
19
99
no
n
pr
él
ev
é
en
20
00
)
et
un
ga
in
sp
éc
ifi
qu
e
au
to
ris
é
pa
r
la
pe
rs
pe
cti
ve
de
pr
is
e

*en
ch
ar
ge
pa
r
d'
au
tr
es
su
pp
or
ts
de
ce
rt
ai
ne
s
bo
nif
ic
ati
on
s
d'
int
ér
êt
s
de
pr
êt
s
da
ns
le
ca
dr
e
d'
un
pa
rt
en
ar
iat
im*

*po
rt
an
t
en
co
ur
s
de
fin
ali
sa
tio
n
av
ec
le
«
1
%
lo
ge
m
en
t
».
Le
«
1
%
lo
ge
m
en
t
»
pr
en
dr
a
en
eff
et
dè
s
20
02
un
e
pa*

*rt
im
po
rt
an
te
da
ns
de
s
po
lit
iq
ue
s
pu
bli
qu
es
de
re
no
uv
ell
e
m
en
t
ur
ba
in
en
us
an
t
d'
ou
til
s
no
uv
ea
ux
,
no
ta
m
m
en*

t
so
us
fo
r
m
e
de
su
by
en
tio
ns
au
x
dé
m
oli
tio
ns
ou
de
pr
is
e
en
ch
ar
ge
de
bo
nif
ic
ati
on
s
de
pr
êt
s
ac
co
rd
és
pa
r
la
C
D

C.
C
ett
e
po
lit
iq
ue
no
uv
ell
e
du
«
l
%
lo
ge
m
en
t »
a
ét
é
co
nfi
r
m
ée
pa
r
le
de
rn
ie
r
C
o
mi
té
int
er
mi
ni
st
ér
iel
de
s

*Vi
lle
s
et
se
ra
co
nc
ré
tis
ée
da
ns
un
e
co
nv
en
tio
n
qu
in
qu
en
na
le
da
ns
le
s
to
ut
es
pr
oc
ha
in
es
se
m
ai
ne
s.
C
es
pr
év
isi
on*

s
pr
en
ne
nt
en
co
m
pt
e
le
s
di
sp
os
iti
on
s
lé
ga
le
s
et
ré
gl
e
m
en
t
air
es
qu
i
s'
ap
p
liq
ue
nt
au
x
pr
èle
ve
me
nts
pa
r
l'E
tat
.
El

						FR LE P (a)	-	-	-	-	-	0,3	0,7-	-
-	-	-	-	0,9 2		Ep arg ne log em ent de la CN E (a)	-	-	-	0,2 7	-	-	1,04 0,53	-
-	-	-	-	-		FR EL (a)	-	1,0 7	2,9	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-		FR FL (a)	-	-	-	-	2,0 4	0,43	-	-

-0,56-0,57

0,6Total 1,683,085,592,773,803,55 (b)

3,262,682,84

1,52	2,2 9	3,0 5	3,0 5	3,3 2		(a) Lig ne 89 9 jus qu' en 20 00 ; lig ne 81 4 à co mp ter de 20 01. (b) Ho rs pré lèv em ent de 15 mil liar ds de fra ncs au titr e de ''								
------	----------	----------	----------	----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

L
M
.
So
ur
ce
:
Mi
nis
tèr
e
de
l'é
co
no
mi
e,
de
s
fin
an
ces
et
de
l'i
nd
ust
rie
.

		19 90	19 91	19 92	19 93	19 94	19 95	19 96	19 97	19 98	19 99	2000	2001	PLF 2002
PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS SUR LES FONDS DE GARANTIE DEPUIS 1990 (en milliards de francs)														
												LFI	Révisé	
	FR GC E (ligne 813)	11	10,6	12,7	11,5	11,5	18,5	10	10,11,7	10	4,18	10,18	14,3	7,54

	FR GC NE (lig ne 81 5)	-	2,6	5,0	4,9	-	-	-	4 6,9	-	7,1 5	5,15	1,93	4,26
	Lig ne 81 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,67	3,77
9,97		Do nt :												
		- FR LE P (a)	-	-	-	-	-	2	4,6 -	-	-	-	-	-
6,03		- Ep arg ne log e me nt de la CN E (a)	-	-	-	1,8	-	-	6,8 3,5	-	-	-	-	-
-		- FR EL (a)	-	7	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-		- FR FL (a)	-	-	-	-	13, 4	2,8	-					
—3,67—														

3,773,93Total

1120,2
36,718,2
24,923,3 (b)
21,417,6
18,610
1520
2021,77
(c) Ligne 899 jusqu'en 2000 ; ligne 814 à compter de 2001. Hors prélèvement de 15 milliards de francs au titre de l'excédent des subventions versées par l'Etat dans le cadre des prêts HLM.
(d)

<p>Les règles relatives à <u>la fixation de ces prélèvements</u> sont récapitulées dans l'encadré ci-après :</p>
<p>Règles légales et réglementaires en matière de prélèvement de l'Etat :</p>
<p>L'Etat accorde sa garantie aux sommes déposées sur les premiers livrets des caisses d'épargne et de la Caisse nationale d'épargne, et sur les livrets d'épargne populaire. L'Etat est rémunéré pour la garantie qu'il accorde via un prélèvement sur les fonds correspondants -fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne (FRGCE), fonds de réserve et de garantie de la caisse nationale d'épargne (FRGCNE), fonds de réserve du livret d'épargne populaire (FRLEP)- <u>et sur le fonds de réserve du financement du logement (FRFL).</u></p>
<p>Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne (FRGCE) pour les premiers livrets des caisses d'épargne</p>
<p><i>L'article L. 221-8 du Code monétaire et financier prévoit que : « Les sommes déposées sur le premier livret des caisses d'épargne sont centralisées à la Caisse des dépôts et consignations et bénéficient de la garantie de l'Etat ». Cette garantie de l'Etat sur son budget n'intervient toutefois qu'en dernier ressort, après protection du <u>Fonds</u> de réserve et de garantie des caisses d'épargne et de prévoyance (FRGCE).</i></p>
<p>Le FRGCE est défini à l'article 52 du code des caisses d'épargne. Les caisses d'épargne d'Alsace Moselle font l'objet d'un fonds de garantie particulier dénommé « fonds de réserve et de garantie spécial aux caisses d'épargne du Haut Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » (art 7 du décret 54-1080 du 6 novembre 1954).</p>
<p>L'Etat est rémunéré pour la garantie qu'il accorde selon les dispositions des articles 53 et 67 du code des caisses d'épargne, 7 du décret 54-1080 du 6 novembre 1954, et 3 du décret 83-1189 du 30 décembre 1983 : chaque année sont prélevés des crédits nécessaires à la rémunération de la garantie accordée par l'Etat, dont le montant est fixé par décret après avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, et ne peut avoir pour <u>effet de ramener le montant du FRGCE à une somme inférieure à 2% des dépôts.</u></p>
<p>Fonds de réserve et de garantie de <u>la Caisse nationale</u> d'épargne (FRGCNE) pour les premiers livrets de la CNE</p>
<p>Garantie de l'Etat</p>
<p>L'article L. 518-26 du code monétaire et financier prévoit que : « La Caisse nationale d'épargne est une caisse d'épargne publique instituée sous la garantie de l'Etat ».</p>
<p>Création du FRGCNE</p>
<p>La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 portant organisation du service public de la Poste et des télécommunications a institué dans son article 42 un fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne (CNE), codifié à l'article 34 du code des caisses d'épargne.</p>
<p>Rémunération de la garantie de l'Etat</p>
<p>L'Etat est rémunéré pour la garantie qu'il accorde selon les dispositions du décret 90-1220 du 31 décembre 1990 (codifié aux articles 35-1 et 35-2 du code des caisses d'épargne) : chaque année sont prélevés des crédits nécessaires à la rémunération de la garantie accordée par l'Etat, dont le montant est fixé par décret après avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, et ne peut avoir pour <u>effet de ramener le montant du FRGCNE à une somme inférieure à 2% des dépôts.</u></p>
<p>Fonds de réserve du livret d'épargne populaire</p>

<p>La loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 prévoit que « La garantie de l'Etat est accordée au remboursement en capital, intérêts et complément de <u>rémunération aux fonds déposés sur les comptes sur livret d'épargne populaire.</u> »</p>
<p>Création du FRLEP</p>

<p>Le décret 82-454 du 28 mai 1982, pris pour l'application de la loi n° 82-357 du 27 avril 1982 portant création d'un régime d'épargne populaire, a institué dans son article 24 un fonds de réserve du livret d'épargne populaire (FRLEP).</p>		<p>Rémunération de la garantie de l'Etat</p>		<p>L'Etat est rémunéré chaque année pour la garantie qu'il accorde selon les dispositions du décret 82-454 du 28 mai 1982 : chaque année sont prélevés des crédits nécessaires à la rémunération de la garantie accordée par l'Etat, dont le montant est fixé par décret après avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.</p>		<p>Fonds de réserve du financement du logement</p>	<p>Création du FRFL</p>
---	--	---	--	---	--	---	--------------------------------

ations,
et ne
peut
avoir
pour ef
fet de
ramene
r le
monta
nt du
FRLE
P à une
somme
inférie
ure à
2% des
dépôts.

<p>Le FRFL a été institué par le décret n° 93-735 du 29 mars 1993 afin de protéger les fonds d'épargne contre les risques de décollecte. Il est apparu par la suite que la justification de telles réserves ne s'imposait plus ; il a été entièrement prélevé, avec imputation sur les recettes non fiscales de l'Etat, ligne 899 (recettes diverses). Il a été réactivé par le décret modificatif n° 2000-369 du 28 avril 2000 pour être abondé des « intérêts compensateurs » reconnus prélevables sur 7 ans par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Plus généralement, il est abondé par les excédents des fonds de réserve (FRGCE, FRGCNE,</p>	<p>Rému nérati on de la garant ie de l'Etat</p>	<p>Etan t donn ée l'ori gine des resso urce s du FRF L (FR GCE , FRG CNE et FRL EP), chaq ue anné e y sont préle vés des crédi ts néce ssair es à la rému nérat ion de la gara nties</p>	<p>Sourc e : minist ère de l'écon omie, des financ es et de l'indu strie. Les recette s accide ntelles à différe nts titres (ligne 805) augme nterai ent de 36,9% par rappor t en révisé 2001, en raison de recette s except ionnel les</p>	
--	---	--	--	--

supérieur à 8% de l'encours, soit par une décision du ministre de l'économie dans le respect des ratios prudentiels.

sés, dont le montant est fixé après avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (décret 93-735 du 29 mars 1993).

millions d'euros, soit 1.574,30 millions de francs).
RE
CETT
ES
ACCI
DENT
ELLE
S À
DIFF
ÉREN
TS
TITR
ES
(ligne 805)

(en millions d'euros)			1996	1997	1998	1999	2000 2001	PLF 2002
							LFI Révisé	
	Recouvrements après admission en non valeur	—	—	95,51	102,75	130,50	106,71 144,83	144,83

	Gains de change	202,06	34,33	1,45	—	0,20	0,76 0,15	0,15
	Compensation démographique	81,76	—	56,77	58,92	—	—	—
	Billets n'ayant plus cours légal	152,45	—	—	152,45	—	—	240
	Amoco Cadiz	—	—	—	—	—	—	—
	Versements ONU	30,73	10,52	1,95	4,48	28,84	4,57 4,57	4,57
	Reversements du BAPSA (dépenses de fonctionnement)	9,27	9,27	9,36	—	—	—	—
	Frais de poursuites sur produits non fiscaux	83,80	96,59	71,94	4,33	81,54	68,60 83,85	
83,85								
Autres recettes accidentelles								
379,72483,35								
419,07336,59								
	281,16	350,63	312,67	274,10		Total	939,77	634,07 654,60

719,53	522,24	531,27	546,07	747,50		Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.		RECE TTES ACCI DENT ELLE S À DIFF ÉREN TS TITR ES (ligne 805)
	(en million s de francs)			1996	1997	1998	1999	2000 2001
PLF 2002								LFI Révis é
		Recouv rements après admissi on en non valeur	—	—	626,5	674	856	70050
950		Gains de change	1.325,4	225,2	9,5	—	1,3	51
1		Compe nsation démogr aphique	536,3	—	372,4	386,5	—	—
—		Billets n'ayant plus cours légal	1.000	—	—	1.000	—	—
1.574		Amoco Cadiz	—	—	—	—	—	—
—		Versem ents ONU	201,6	69	12,8	29,4	189,2	3030

30		Reversements du BAPSA (dépenses de fonctionnement)	60,8	60,8	61,4	—	—	—
—		Frais de poursuites sur produits non fiscaux	549,7	633,6	471,9	422	534,9	450 550

550Autres recettes accidentelles 2.490,8

3.170,62.748,9
2.207,91.844,3

2.300	2.051	1.798		Total	6.164,5	4.159,2	4.293,9	4.719,83.425,7
3.485	3.582	4.903		Les recettes diverses retracées sur la ligne 899 s'élèvent au total à 1,81 milliard d'euros (11,87		(en millions d'euros)		1995

se
me
nt
pré
cité
de
l'U
NE
DI
C
dev
rait
pas
ser
à
1,2
2
mil
liar
d
d'e
uro
s (8
mil
liar
ds
de
fra
ncs
)
soit
+1
4,3
%.
D'a
utr
e
par
t,
l'ar
tiel
e
13
du
pré
sen
t
pro
jet

pro
pos
e
de
pré
lev
er
105
mil
lio
ns
d'e
uro
s
(68
8,7
5
mil
lio
ns
de
fra
ncs
)
sur
les
rés
erv
es
ine
mpl
oyé
es
du
co
mpt
e
de
la
tax
e
d'a
ide
au
co
mm
erc
e et
à

l'ar
tisa
nat
gér
é
par
l'O
RG
AN
IC.
Le
tabl
eau
ci-a
près
s
dét
aill
e la
co
mp
osit
ion
des
ver
se
me
nts
retr
acé
s
sur
la
lig
ne
899

.

DÉ
CO
MP
O
SIT
I
ON
DE
S
RE

CE
TT
ES
NO
N
FIS
CA
LE
S
DI
VE
RS
ES
(lig
ne
899
)

1996	1997	1998	1999	2000	2001	PLF 2002			
				LFI	Révis é		Remb ourse ments par Autor outes de Franc e	0,76	—
—	—	—	—	—	—	—	Remb ourse ments d'ava nces au titre de progra mmes aéron autiqu es	158,24	160,83

253,32	77,49	311,29	340,68	204,282	275,933	257,500	Dévolution à l'Etat des avoirs de trésorerie des réserves d'épargne logement de la CNE	—	1.036,65
533,57	—	—	—	—	—	—	Versements de l'Assemblée nationale	2,90 (a)	—
—	—	—	—	—	—	—	Prélèvement sur le Fonds de réserve du financement du logement (FRFL)	426,86	—
—	—	—	—	—	—	—	Prélèvements sur l'ORGANIC	103,67	45,73
—	—	—	—	—	—	—	Emploi des provisions afférentes au droit à prime du PEP	35,37	40,55

-	-	-	-	-	-	-	Prélèvement sur le compte de bonification du Crédit foncier	198,79	341,49
182,94	-	-	-	-	-	-	Prélèvement sur le FREP (fonds de réserve de l'épargne populaire)	304,90	701,27
-	-	-	-	-	-	-	Ecrêtement des fonds de la DDR	15,24	-
-	-	-	-	-	-	-	Excédent des subventions versées par l'Etat dans le cadre de la gestion des prêts HLM	2.286,74	-
-	-	-	-	-	-	-	Prélèvement sur l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)	32,78	-

18,29	—	—	—	—	—	—	Crédit national - Virement du fonds spécial de financement	18,60	—
—	—	—	—	—	—	—	Remboursement de prêts par Usinor-Saciolor	109,31	—
—	—	—	—	—	—	—	Remboursement d'avance par le tunnel du Fréjus	—	18,60
18,69	—	—	—	—	—	—	Débites de tabac (b)	75,31	75,92
88,47	94,55	109,20	115,981	123,484	127,295	88,100	Prélèvement sur l'Office des migrations internationales (OMI)	—	22,87
—	—	—	—	—	—	—	Prélèvement sur le FNIC	30,49	—
—	—	—	—	—	—	—	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Calais	—	—
							— 15,24		

-	-	-	-	-	-	-	Prélèvement sur la Caisse de garantie du logement social (CGLS)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	Prélèvement ville nouvelle St Quentin en Yvelines	-	-	22,87
-	-	-	-	-	-	-	Prélèvement ADEME	-	-	-
-	-	82,29	-	-	-	-	Prélèvement sur les Fonds communs de réserve et de garantie (FCRG) et sur le Fonds de solidarité et de modernisation (FSM)	-	-	-
-	-	762,25	-	-	-	-	Versement du Fonds de soutien des rentes	-	-	152,45

-	-	-	-	-	-	-	-	Prélèvements sur les fonds d'épargne (hors FRGC E et FRGC NE)	-	-
-	-	-	560,135	-	-	-	-	Versement de la BEI	-	-
-	178,06	-	-	-	-	-	-	Versement du COPACIF	-	-
-	-	-	76,225	-	-	-	-	Versement de l'UNEDIC	-	-
-	-	-	-	-	1.067,143	1.219,592	-	Apurement des réserves inemployées du compte de la TACA	-	-
-	-	-	-	-	-	105,000	-	Divers	-	-
118,00124,25142,5183,71										
126,81173,289140,252										
140,252140,400										
TOTAL										
3.887,45	2.766,34	1.565,56	433,81	1.391,83	1.189,573	544,243	1.610,623	1.810,592	1.810,592	1.810,592

(a) Déconsignation de titres versés en 1993. (b) Excédent du compte du produit de la redevance sur les débits de tabac. Source : Ministère des finances, de l'économie et de l'industrie.		DÉ CO MP OSI TION DES REC ETT ES NON FISC ALE S DIVE RSES (ligne 899)		(en m illion s de f rancs)			1995	1996	1997
1998	1999	2000	2001	PLF 2002					
		LFI	Révisé			Remboursements par Autoroutes de France	-	-	-
-	-	-	-	-		Remboursements d'avances au titre de programmes aéronautiques	1.055	1.661,7	508,3
						1.038			

2.041,9	2.234,7	1.340,0	1.810,0	1.689,1		Dévo- lution à l'Etat des avoirs de trésor- erie des réser- ves d'épa- rgne loge- ment de la CNE	6.800	3.500	–
–	–	–	–	–		Verse- ments de l'Ass- embl- ée natio- nale 19 (a)	–	–	–
–	–	–	–	–		Prêlè- veme- nt sur le Fond- s de réser- ve du finan- ceme- nt du loge- ment (FRF L)	–	–	–
–	–	–	–	–		2.800 Prêlè- veme- nts sur l'OR- GAN- IC 680	300	–	–

	-	-	-	-		Empl oi des provi sions affère ntes au droit à prime du PEP 232	266	-	-
-	-	-	-	-		Prèlè veme nt sur le comp te de bonifi catio n du Crédi t fongi er 1.304	2.240	1.200	-
-	-	-	-	-		Prèlè veme nt sur le FREP (fond s de réser ve de l'épar gne popul aire) 2.000	4.600	-	-
-	-	-	-	-		Ecrêt emen t des fonds de la DDR 100	-	-	-

-	-	-	-	-		Excédent des subventions versées par l'Etat dans le cadre de la gestion des prêts HLM 15.000	-	-	-
-	-	-	-	-		Prélèvement sur l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) 215	-	120	-
-	-	-	-	-		Crédit national - Virement du fonds spécial de financement 122	-	-	-
-	-	-	-	-		Remboursement de prêts par Usinor-Sacilor 717	-	-	-

	-	-	-	-		Remboursement d'avance par le tunnel du Fréjus-	122	122,6	-
-	-	-	-	-		Débets de tabac (b) 494	498	580,3	620,2
716,3	760,8	810,0	835,0	577,9		Prélèvement sur l'Office des migrations internationales (OMI) -	150	-	-
-	-	-	-	-		Prélèvement sur le FNIC -	200	-	-
-	-	-	-	-		Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Calais -	100	-	-
-	-	-	-	-		Prélèvement sur la Caisse de garantie du logement social (CGLS) -	-	2.000	-

-	-	-	-	-		Prélèvement ville nouvelle St Quentin en Yvelines -	-	150	-
-	-	-	-	-		Prélèvement ADEME -	-	-	-
539,8	-	-	-	-		Prélèvement sur les Fonds communs de réserve et de garantie (FCRG) et sur le Fonds de solidarité et de modernisation (FSM) -	-	-	-
5000	-	-	-	-		Versement du Fonds de soutien des rentes -	-	-	-

-						Prélèvements sur les fonds d'épargne (hors FRG CE et FRG CNE)	-	-	-
-	3.674,2	-	-	-		Versement de la BEI	-	-	1168
-						Versement du COP ACIF	-	-	-
-	500,0	-	-	-		Versement de l'UNEDIC	-	-	-
-	-	-	7.000,0	8.000,0		Apurement des réserves inemployées du compte de la TACA	-	-	-
-	-	-	-	688,8		Divers 774			
815934,8549,1									

831,81.136,7920,0920,0921,0

		TOTAL	25.500	18.146	10.269,4	2.845,69. 129,8 7.803,1
3.570,0	10.565,0	11.876,7		(a) Déconsignation de titres versés en 1993. (b) Excédent du compte d u produit de la redevance sur les débits de tabac.		? Les recettes d'ordre Les recettes en atténuation de la charge de la dette inscrites sur la ligne 806 de l'état A,

Exécution 1998	Exécution 1999	Exécution 2000	LFI 2001	révisé 2001	PLF 2002
Rémunération du compte du Trésor à la Banque de France et des placements	512,0	502,5 533,6	495,5	460,4	457,0
Coupons courus sur OAT	1.570,3	1.117,1 1.246,0	1.274,5	1.103,7	1.093,1
Coupons courus sur BTAN	1.082,9	756,3 1.204,0	1.050,4	1.048,8	1.165,9
Recettes du FSR	60,9	67,612,3	—	—	—
Divers	106,1	87,822,8	—	21,3	—
Total hors FSC	3.332,2	2.531,2 3.018,6			

2.820,32.613,02.716,0

	FSC (ligne 817 à partir de 1997)	198,5	0,1	25,7	—	—
TOTAL	3.530,7	2.531,3	3.044,4	2.820,3	2.613,0	2.716,0
(a) Lignes 806 et, à partir de 1997, 817 pour les recettes du FSC, ne faisant pas l'objet d'une évaluation en loi de finances initiale. Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. ÉVOLUTION RÉCENTE DES RECETTES EN ATTÉNUATION DES CHARGES DE LA DETTE (a) (en millions de francs)	Exécution 1998	Exécution 1999	Exécution 2000	LFI 2001	révisé 2001	PLF 2002
	Rémunération du compte du Trésor à la Banque de France et des placements	3.358,7	3.296,3 3.500,0	3.250,0	3.020,0	2.998,0
	Coupons courus sur OAT	10.300,7	7.327,4 8.173,0	8.360,0	7.240,0	7.170,0
	Coupons courus sur BTAN	7.103,1	4.960,7 7.897,5	6.890,0	6.880,0	7.648,0
	Recettes du FSR	399,5	443,7 80,8	—	—	—

	Divers	696,0	575,8 149,6	—	140,0	—
	Total hors FSC	21.858,0	16.603,9 19.801, 0			

18.500,017.140,017.816,0FSC (ligne 817 à partir de 1997) **1.301,80,4168,7**—TOTAL

23.159,816.604,3

19.969,718.500,017.140,0

17.816,0		<p>(a) Lignes 806 et, à partir de 1997, 817 pour les recettes <i>du FSC, ne faisant pas l'objet d'une évaluation en loi de finances initiale.</i></p> <p>Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.</p> <p>Le rendement de cette catégorie de recettes est très volatil. En effet, il dépend des modalités de gestion de ses liquidités par le Trésor (dépôt sur le compte tenu par la Banque de France, prise en pension de titres, dépôt sur le marché interbank</p>
----------	--	--

ou auprès
d'États
membres
de la zone
euro) et
du niveau
des
recettes
de
coupons
courus
encaissées
lors de
l'émission
des
titres
d'emprunt
de
l'État.

<p>Le placement des fonds du Trésor permet, au prix d'une immobilisation temporaire des liquidités, d'obtenir sur celles-ci une rémunération supérieure à celle procurée par le compte du Trésor auprès de la Banque de France.</p> <p>Le mécanisme des recettes de coupons courus est présenté en détail dans la « charte de budgétisation » associée au présent projet de loi de finances par le Gouvernement. Votre Rapporteur général rappelle donc simplement qu'elles représentent les intérêts versés par les acquéreurs de titres d'État, courant de la date de souscription à la prochaine échéance du titre. L'évaluation ex ante des recettes de coupons courus est difficile. Elle dépend de nombreux paramètres (niveau des taux d'intérêt, choix des lignes qui constituent les émissions, choix des dates d'adjudication et des dates d'échéance, etc.).</p> <p>Il donc est difficile d'établir un lien précis entre l'évaluation des recettes en atténuation des charges de la dette proposée pour 2002 et le tableau prévisionnel de financement de l'État pour 2002 tel que présenté dans le commentaire de l'article 27 du présent projet.</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE III</p> <p>Une pause dans la réduction des déficits qui permet NOTAMMENT la poursuite de la baisse des prélèvements obligatoires</p> <p>i.- Une stabilisation des déficits publics ? Le déficit du budget général s'élèverait à 32,43 milliards d'euros (212,71 milliards de francs) en 2002, soit une progression de 8,7% par rapport au montant initialement voté en 2001 (29,84 milliards d'euros, soit 195,73 milliards de francs).</p>		LFI 2001	PLF 2002	Ecart PLF 2002 / LFI 2001
--	--	----------	----------	---------------------------

matière de recettes fiscales pour 2001, l'évaluation révisée a été ramenée à la baisse, de sorte que si on la retient pour base de comparaison, la progression des ressources nettes du budget général au sens du tableau d'équilibre s'établit à 2%.

eQUILIBRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002 (a)

(en millions d'euros)

			En montant	En pourcentage
A.- OPÉRATIONS DÉFINITIVES :				
I.- Budget général :				
- Dette publique et garanties (titre I)	39.729	39.942	+ 213	+ 0,5
- Autres dépenses ordinaires civiles (titres II, III et IV)	174.460	179.164	+ 4.704	+ 2,7
- Dépenses civiles en capital (titres V et VI)	12.223	12.022	- 201	- 1,6
- Dépenses militaires (b)	37.309	37.607	+ 298	+ 0,8
Total des charges nettes du budget général	263.721	268.735	+ 5.014	+ 1,9
Ressources nettes du budget général (c)	233.882	236.308	+ 2.426	+ 1,0
Solde du budget général	- 29.839	- 32.427	- 2.588	+ 8,7
II.- Comptes d'affectation spéciale :				
Charges à caractère définitif	12.493	9.970	- 2.523	- 20,2
Ressources à caractère définitif	12.501	9.977	- 2.524	- 20,2
Solde des opérations définitives des comptes spéciaux du Trésor (d)	8	7	- 1	- 12,5
Total des opérations définitives (I + II) :				
Charges	276.214	278.705	+ 2.491	+ 0,9
Ressources	246.383	246.285	- 98	- 0,0
Solde des opérations définitives	- 29.831	- 32.420	- 2.589	+ 8,7
	B.- OPÉRATIONS TEMPORAIRES			
	Charges	56.252	54.928- 1.324	- 2,4
	Ressources	57.642	56.910- 732	
- 1,3				

Solde des opérations temporaires 1.390

1.982 ^{+ 592} + 42,6				
	SOLDE GENERAL (A + B)	- 28.441	- 30.438	- 1.997
+ 7,0		(a) Recettes et dépenses nettes de dégrèvements et remboursements, sans déduction des recettes d'ordre liées à la dette (soit : 2.820 millions d'euros en LFI 2001 et 2.716 millions d'euros en PLF 2002).		(b) Y compris les pensions militaires, soit 8.506 millions d'euros en LFI 2001 et 8.754 millions d'euros en PLF 2002.
(c) L'évaluation révisée de ressources pour 2001, associée au présent projet, s'élève à 231,67 milliards d'euros.		(d) Comme dans l'article d'équilibre, les soldes relatifs aux comptes spéciaux du Trésor sont ici affectés du signe « - » lorsqu'ils sont déficitaires. L'exposé général des motifs et les documents de présentation du projet de loi de finances adoptent la convention contraire, car ils sont exprimés en termes de charge nette.		e QUILIBRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002 (a) (en millions de francs)

		LFI 2001	PLF 2002	Ecart PLF 2002 / LFI 2001
			En montant	En pourcenta ge
	A.- OPÉRATION S DÉFINITIVE S :			
	I.- Budget général :			
	- Dette publique et garanties (titre I)	260.605	262.002+ 1.397	+ 0,5
	- Autres dépenses ordinaires civiles (titres II, III et IV)	1.144.380	1.175.239+ 30.859	+ 2,7
	- Dépenses civiles en capital (titres V et VI)	80.175	78.859– 1.316	– 1,6
	- Dépenses militaires (b)	244.735	246.687+ 1.952	+ 0,8
	Total des charges nettes du budget général	1.729.895	1.762.787+ 32.892	+ 1,9
	Ressources nettes du budget général (c)	1.534.167	1.550.079+ 15.912	+ 1,0
	Solde du budget général	– 195.728	– 212.707– 16.979	+ 8,7
	II.- Comptes d'affectation spéciale :			
	Charges à caractère définitif	81.951	65.399– 16.552	– 20,2
	Ressources à caractère définitif	81.999	65.445– 16.554	– 20,2

	Solde des opérations définitives des comptes spéciaux du Trésor (d)	48	46– 2	– 12,5
	Total des opérations définitives (I + II) :			
	Charges	1.811.846	1.828.185+ 16 .340	+ 0,9
	Ressources	1.616.166	1.615.524– 642	– 0,0
	Solde des opérations définitives	– 195.680	– 212.661– 1 6.981	+ 8,7
		B.- OPÉRATION S TEMPORAIRES		
		Charges	368.987 360.304	– 8.683
– 2,4		Ressources	378.105373.305	
– 4.800– 1,3				

Solde des opérations temporaires **113.001+ 3.883+ 42,6**

SOLDE GENERAL (A + B)

– 186.562– 199.660

– 13.098	+ 7,0		(a) Recettes et dépenses nettes de dégrèvements et remboursements, sans déduction des recettes d'ordre liées		(b) Y compris les pensions militaires, soit 55.796 millions de francs en LFI 2001 et 57.422 millions		(c) L'évaluation révisée de ressources pour 2001, associée au présent projet, s'élève à 1.520 milliards de		(d) Comme dans l'article d'équilibre, les soldes relatifs aux comptes spéciaux du Trésor sont ici	? Comme d'habitude, le solde des opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale	(en milliards d'euros)
-----------------	--------------	--	---	--	--	--	--	--	---	---	------------------------

contraire, car ils sont exprimés en termes de charge nette.

comptes. Le solde des opérations temporaires des comptes spéciaux du Trésor, excédentaire, perm et quant à lui de compenser en partie la progression de celui du budget général. Ce solde était déjà positif en loi de finances pour 2001 (1,39 milliard d'euros, soit

9,12 milliards de francs) et il passerait à 1,98 milliard d'euros (13 milliards de francs) en 2002. Ainsi qu'il a déjà été indiqué plus en détail précédemment, cette évolution s'explique notamment par une nouvelle augmentation de l'excédent du compte d'avances sur le

mont
ant
des
impo
sition
s
local
es (n°
903-5
4),
leque
l
passe
rait
de
594,5
milli
ons
d'eur
os
(3,9
milli
ards
de
franc
s) en
2001
à 900
milli
ons
d'eur
os
(5,9
milli
ards
de
franc
s) en
2002.
? Le
sold
e
géné
ral
attei
ndra
it au
total
30,4
4
milli
ards
d'eu
ros
(199

,66
milli
ards
de
fran
cs),
soit
une
prog
ressi
on
de
près
de 2
milli
ards
d'eu
ros
(13,
1
milli
ards
de
fran
cs),
par
rapp
ort à
2001
(+
7%).
Il
imp
orte
toute
fois
de
repla
cer
cette
aug
ment
ation
dans
la
pers
pecti
ve
du

mou
vem
ent
imp
orta
nt de
rédu
ction
du
sold
e
géné
ral
ces
dern
ières
anné
es.
Sans
reve
nir
sur
les
mon
tants
parti
culiè
reme
nt
haut
s
obse
rvés
en
1994
et
1995
(resp
ectiv
eme
nt
299
et
323
milli
ards
de
fran
cs),

on
note
ra
que
le
sold
e
géné
ral
en
exéc
utio
n a
été
rame
né
de
295,
4
milli
ards
de
fran
cs
(45,
03
milli
ards
d'eur
os)
en
1996
à
191,
2
milli
ards d
e
fran
cs
(29,
15
milli
ards
d'
euro
s) en
2000
.

1999	2000	LFI 2001	PLF 2002		Loi de finances initiale	90,2	80,7	89,9	165,4	301,4	275,1	287,8 284,8	257,9
236,5	215,3	186,6	-199,7		Collectif de fin d'année	90,2	100,2	188,8	317,6	301,2	321,9	288271	254,5
225,9	209,8	-	-		Exécution	93,2	131,7	226,3	315,6	299,1	323	295,4 267,7	
247,5206													

191,2—Croissance du PIB en volume (en %)+2,4+0,8+1- 1,3+2,6

+2+ 1,2+2,2+3						
+2,9	+3,1	+3,3	+ 2,5		(a) Hors FMI et hors fonds de stabilisation des changes.	SOLDE BUDGÉTAIRE ET CROISSANCE DU PIB EN VOLUME (a)

(a) Solde (en milliards d'euros) : échelle de gauche ; croissance du PIB en volume (en %) : échelle de droite.	Total des charges de la loi de finances initiale (a)	Solde général en loi de finances initiale	Solde général en exécution (b)	Différence entre LFI et exécution (b)	Différence rapportée aux charges de la LFI (en %)	Montant du solde en pourcentage du PIB total (c)
LE SOLDE GÉNÉRAL : LOI DE FINANCES INITIALE ET EXÉCUTION (en millions d'euros)	En LFI En exécution 1974 1975 1976 1977 1978 1979 1980		1997	249.720	- 43.421	- 40.812

– 19.178
– 21.372
– 22.157
– 19.710
– 17.529
– 15.327
– 13.746
– 12.301
– 13.711
– 25.218
– 45.942
– 41.940
– 43.876
+ 839
– 5.824
– 3.085
– 2.796
– 5.231
– 5.728
– 4.620
– 12.331
– 15.085
– 19.760
– 22.286
– 23.368
– 21.509
– 18.303
– 17.485
– 15.304
– 14.201
– 20.085
– 34.501
– 48.120
– 45.595
– 49.234
– 45.037
+ 786
– 5.828
– 3.086
– 2.797
– 3.872
– 3.432
+ 130
– 7.851
– 457
– 1.807
– 3.108
– 1.996
+ 648
+ 1.407
+ 44
+ 23
– 455
– 7.783
– 20.790
– 22.903
+ 347
– 7.295
– 1.161

+ 2,28
-14,34
- 6,68
- 5,32
- 6,20
- 4,77
+ 0,16
- 8,20
- 0,37
- 1,32
- 2,14
- 1,30
+ 0,41
+ 0,86
+ 0,03
+ 0,01
- 0,24
- 3,91
- 10,10
- 10,65
+ 0,15
- 3,14
- 0,47
«
«
«
«
- 0,40
- 0,59
- 1,08
- 0,91
- 2,59
- 2,87
- 2,82
- 2,94
- 2,83
- 2,39
- 1,97
- 1,60
- 1,36
- 1,17
- 1,26
- 2,29
- 4,02
- 3,55
- 3,62
+ 0,43
- 2,63
- 1,21
- 0,96
- 1,53
- 1,47
- 1,05
- 2,50
- 2,67
- 3,16
- 3,28
- 3,21
- 2,75

- 2,22
 - 1,96
 - 1,60
 - 1,41
 - 1,91
 - 3,18
 - 4,37
 - 3,99
 - 4,17
 - 3,72

+ 2.608	+ 1,04	- 3,47	- 3,26		1998	253.990	- 39.314
- 37.734	+ 1.580+ 0,62	- 3,01	- 2,89		1999	264.057	- 36.062
- 31.405	+ 4.657+ 1,76	- 2,67	- 2,33		2000	262.518	- 32.826
- 29.152	3.675+ 1,40						
- 2,34- 2,08							
LFI 2001							
274.824- 28.441							

							-1,94-
PLF 2002	276.723	- 30.438	-	-	-	-	2,00-(a) Dépenses définitives nettes hors FMI, et charge nette des opérations temporaires. En 1987, 1988, 1995 et 1996 sont déduits les versements des comptes de privatisation à la caisse d'amortissement de la dette publique (« CADEP »), qui ont la nature d'opérations de trésorerie, soit respectivement 2.481,57 millions d'euros, 4.535,36 millions d'euros, 1.006,16 millions d'euros et 838,47 millions d'euros.(b) Hors FMI et hors fonds de stabilisation des changes.(c) PIB associé à la loi de finances initiale ; PIB des comptes de la Nation pour l'exécution (nouvelle série).

LE SOLDE GÉNÉRAL : LOI DE FINANCES INITIALE ET EXÉCUTION (en millions de francs)			Total des charges de la loi de finances initiale (a)	Solde général en loi de finances initiale	Solde général en exécution (b)	Différence entre LFI et exécution (b)	Différence rapportée aux charges de la LFI (en%)
Montant du solde en pourcentage du PIB total (c)			En LFI En exécution 1974 1975 1976 1977 1978 1979 1980 1981 1982 1983 1984 1985 1986 1987 1988 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 1996 226.003 266.608 302.939 345.026 409.925 472.387 540.394 628.392 807.440 894.560 953.621 1.007.566 1.046.912 1.079.168 1.115.552 1.167.783 1.233.226 1.304.225 1.350.012 1.410.601 1.494.610 1.524.564 1.607.973 + 346 + 27 + 7		1997	1.638.056	- 284.820

– 125.800
– 140.192
– 145.342
– 129.289
– 114.983
– 100.541
– 90.169
– 80.691
– 89.936
– 165.417
– 301.362
– 275.107
– 287.807
+ 5.503
– 38.204
– 20.239
– 18.339
– 34.310
– 37.572
– 30.302
– 80.885
– 98.954
– 129.614
– 146.184
– 153.285
– 141.089
– 120.058
– 114.696
– 100.388
– 93.151
– 131.747
– 226.310
– 315.649
– 299.083
– 322.956
– 295.421
+ 5.157
– 38.231
– 20.246
– 18.344
– 25.396
– 22.512
+ 854
– 51.501
– 3.000
– 11.852
– 20.384
– 13.093
+ 4.253
+ 9.231
+ 287
+ 153
– 2.982
– 51.056
– 136.374
– 150.232
+ 2.279
– 47.849
– 7.614

+ 2,28
-14,34
- 6,68
- 5,32
- 6,20
- 4,77
+ 0,16
- 8,20
- 0,37
- 1,32
- 2,14
- 1,30
+ 0,41
+ 0,86
+ 0,03
+ 0,01
- 0,24
- 3,91
- 10,10
- 10,65
+ 0,15
- 3,14
- 0,47
«
«
«
«
- 0,40
- 0,59
- 1,08
- 0,91
- 2,59
- 2,87
- 2,82
- 2,94
- 2,83
- 2,39
- 1,97
- 1,60
- 1,36
- 1,17
- 1,26
- 2,29
- 4,02
- 3,55
- 3,62
0,43
- 2,63
- 1,21
- 0,96
- 1,53
- 1,47
- 1,05
- 2,50
- 2,67
- 3,16
- 3,28
- 3,21
- 2,75

- 2,22
 - 1,96
 - 1,60
 - 1,41
 - 1,91
 - 3,18
 - 4,37
 - 3,99
 - 4,17
 - 3,72

- 267.711	+ 17.109	+ 1,04	- 3,47	- 3,26		1998	1.666.067
- 257.882	- 247.517	+ 10.345+ 0,62	- 3,01	- 2,89		1999	1.732.101
- 236.552	- 206.001	+ 30.551+ 1,76	- 2,67	- 2,33		2000	1.722.004
- 215.327	- 191.223	+ 24.104+ 1,40					
- 2,34- 2,08							
LFI 2001							
1.802.728- 186.562							

- 1,94-											
PLF 2002											
1.815.184	- 199.6 60	-	-	-	- 1,97	-		(a) Dépe nses défini tives nettes hors FMI, et charg e nette des opérat ions tempo raires. En 1987, 1988, 1995 et 1996 sont déduit s les verse ments des compt es de privat isatio n à la caisse d'amo rtisse ment de la dette publiq ue (« CAD EP »), qui ont la	(b) Hors FMI et hors fonds de stabili sation des chang es.	(c) PIB associ é à la loi de financ es initi ale ; PIB des com ptes de la Nati on pour l'ex écut ion (nou vell e série).	

de
8,1
milli
ards
d'eu
ros
(53,
1
milli
ards
de
fran
cs) à
6,4
milli
ards
d'eu
ros
(41,
9
milli
ards
de
fran
cs).
Il
reste
tout
efoi
s
posi
tif,
ce
qui
per
met
de
cont
ribu
er à
la
pour
suite
du
mou
vem
ent
de
rédu

ctio
n de
la
dett
e p
ubliq
ue,
laqu
elle
passe
rait
ainsi
de 5
7,1%
du
PIB
en
2001
à 56
,3%
en
2002.

solde
prim
aire
du
budg
et de
l'Eta
t

1998	1999	2000	LFI 2001	PLF 2002		A.- Mont ant du solde en exéc ution (a)	- 34,50	- 48,11	- 45,60 - 49,24	- 45,03	- 40,81
- 37,73	- 31,40	- 32,82	- 28,44	- 30,44		B.- Char ge nette de la dette	23,95	24,32	28,29 31,37		
33,4633,92											

34,76

34,7135,69
36,5436,84

	C.- Solde primaire (A+B)	- 10,55	- 23,80	- 17,30	- 17,87	- 11,57	- 6,89	- 2,97	+ 3,31	+ 6,54	+ 8,10 + 6,4
	(a) Solde général des opérations définitives et temporaires, hors opérations avec le FMI et le fonds de stabilisation des changes.		solde primaire du budget de l'Etat		(en milliards de francs)			1992	1993	1994	1995
1996	1997	1998	1999	2000	LFI 2001	PLF 2002		A.- Montant du solde en exécution (a)	- 226,3	- 315,6	- 299,1 - 323,0
- 295,4	- 267,7	- 247,5	- 206	- 191,2	- 186,6	- 199,7		B.- Charge nette de la dette	157,1	159, 5	185,6 205,8
219,5222,5											

228227,7234,1239,7

241,6	
C.- Solde primaire (A+B)- 69,2	

- 156,1	- 113,5	- 117,2	- 75,9	- 45,2	- 19,5	+ 21,7+ 42,9
+ 53,1	+ 41,9		(a) Solde général des opérations définitives et temporaires, hors opérations avec le FMI et le fonds de stabilisation des changes.		? Après avoir connu une nouvelle diminution en 2000, le besoin de financement des administrations publiques devrait se stabiliser au niveau de 1,4% du PIB en 2001 et 2002. Le besoin de financement de l'Etat restera t en effet identique au cours de ces	

exercices (– 2,4%), tandis que la légère amélioration des excédents au titre des administrations de sécurité sociale serait neutralisée par une érosion de même ampleur de la capacité de financement des administrations publiques locales .

CAPACITÉ (+) ET BESOIN (–) DE

FINAN
NCEM
ENT
DES
ADMIN
ISTRA
TIONS
PUBLI
QUES
AU
SENS
DU T
RAITÉ
DE
MAAST
RICHT

(en % du PIB)			1997	1998	1999	2000
2001	2002		Etat	- 3,6- 3,0	- 2,5	- 2,4
- 2,4	- 2,4		Adminis trations de sécurité sociale -	- 0,4- 0,1	0,2	0,6
0,4	0,5		Organis mes divers d'admin istration centrale (ODAC)	0,2(a) 0,1		
0,30,2						
0,20,2						
<i>Administrations publiques locales (APUL)</i>						

0,20,30,40,30,40,3 Total des administrations publiques

	- 3,5- 2,7- 1,6
- 1,4	- 1,4 (b)- 1,4 (b)
	(a) Hors soult France Télécom
(b) Hors UMTS	Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

II.- conforter LE PROCESSUS DE RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

? Depuis 1999, les prélèvements obligatoires reculent. Après avoir atteint 45,6% du PIB à cette dernière date, ils devraient être ramenés à 44,5% en 2002.

En 2001, ils devraient également se réduire, mais à un rythme très légèrement inférieur à celui annoncé lors du débat d'orientation budgétaire. Ils atteindraient ainsi 44,9%, contre 44,8% annoncés précédemment.

En réponse aux questions de votre Rapporteur général sur l'origine de cet écart, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a apporté les éléments de réponse suivants :

« Le taux de prélèvements obligatoires présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (44,8%) reposait sur une hypothèse de progression en 2001 du PIB en valeur de 4,8%. Ce chiffre a été revu à la baisse à l'occasion du PLF 2002 et s'élève aujourd'hui à 3,9%. Cette révision contribue à elle seule à une augmentation de 0,3 point de PIB du taux de prélèvements obligatoires.

D'autre part, du fait du ralentissement de l'activité, les recettes 2001 ont été revues à la baisse pour un montant de 25 milliards de francs par rapport au niveau affiché à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, soit le même niveau de recettes fiscales nettes que la loi de finances initiale ; cette révision contribue à elle seule à faire diminuer le taux de prélèvements obligatoires de 0,2 point de PIB. Au total, l'impact conjugué de ces deux phénomènes explique la hausse de 0,1 point de PIB du taux de prélèvements obligatoires qui ressort ainsi à 44,9% dans le projet de loi de finances 2002.

<p align="center">Facteurs de révision du taux de prélèvements obligatoires anticipé pour 2001</p> <p align="center">Taux de prélèvements obligatoires lors du DOB 44,8%</p>		<p align="center">+ 0,3</p>			<p align="center">- 0,2</p>			<p align="center">Taux de prélèvements obligatoires en 2001 du PLF 2002</p>	<p align="center">44,9%</p>	
--	--	---------------------------------	--	--	---------------------------------	--	--	--	------------------------------------	--

<p><i>En 2002, le taux de prélèvements obligatoires devrait continuer à baisser et atteindre 44,5%. Cette baisse s'explique par l'impact sur le niveau des prélèvements obligatoires des allègements d'impôts et de cotisations sociales qui représenterait 0,4 point de PIB en 2002, la contribution de la croissance " spontanée " des prélèvements obligatoires à l'évolution du taux de prélèvements obligatoires étant nulle. »</i></p> <p>? En 2002, la réduction des prélèvements obligatoires devrait se poursuivre pratiquement au même rythme qu'en 2001, permettant de diminuer leur poids dans le PIB à 44,5%. Le tableau ci-après détaille l'évolution des prélèvements obligatoires depuis 1997, par sous-secteur des administrations publiques. On remarquera que le taux des prélèvements obligatoires en 2002 est ramené à un niveau inférieur à celui observé à partir de 1996, les prélèvements obligatoires ayant connu à cette dernière date un fort ressaut sous l'effet de l'augmentation très importante de la fiscalité, notamment <i>indirecte</i>.</p> <p>L'évolution du taux de prélèvements obligatoires de 1993 à 2002</p>	(en % du PIB)			199 3	199 4	199 5	199 6	199 7	199 8
--	---------------	--	--	----------	----------	----------	----------	----------	----------

1999	2000	2001	2002		Etat	16,1 16,5	16,6	17,2	17,3	17,2
17,8	17,1	16,9	16,6		Organismes divers d'administration centrale	0,4 0,4	0,4	0,8	0,8	0,8
0,8	0,8	0,8	0,8		Administrations publiques locales	5,3 5,4	5,5	5,7	5,7	5,7
5,5	5,2	5,1	4,9		Administrations de sécurité sociale	20,0 20,3	20,3	20,5	20,5	20,5
20,9	21,4	21,6	21,7		Donations sociales	18,7 18,4	18,3	18,4	17,8	15,8
16,0	15,9	15,8	15,8		Union européenne	0,8 0,8				
0,80,7										
0,70,60,60,60,6										
0,5										
Total des prélèvements obligatoires 42,9										

43,4	43,7	44,8	44,9	44,8	45,6	45,2 44,9
44,5		Source : Rapport économique, social et financier et INSEE.		Si les prélèvements des organismes divers d'administration centrale restaient stables, tandis que les prélèvements au titre de l'Union européenne reculeraient légèrement, on peut observer que les prélèvements opérés par les administrations publi		(en milliards d'euros)
Source : Ministère de	Total de l'incidence des mesures sur les ménages	1997 (en milliards d'eur		os) Ré	1998, DDO EF	4,3-